



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 23 mai 2025*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 23 MAI 2025**

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS n°2025 - 0645 / CEA N°2025-012** portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD de l'hôpital local de Molsheim-géré par le Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim

**Arrêté N° 2025-17-0291** Portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

**Arrêté N° 2025-17-0292** Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS n°2025 – 0696 / CEA N° DA 2025-028** portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Le Soultzerland géré par la Fondation Partage et Vie sis à 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS n°2025 - 0644 / CEA N°DA2025-021** portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Saint-Gothard géré par la Fondation Vincent de Paul sis à 67000 Strasbourg

**ARRETE ARS n°2025-1456 du 16 mai 2025** portant modification de l'arrêté ARS n°2022-2541 du 9 juin 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Léon Bourgeois sis 51 rue du Commandant Derrien à Châlons-en-Champagne (51 000).

**ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-0588 / CD N° 2025-119 du 25 AVRIL 2025** portant extension de 7 places en accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE situé à Cormontreuil, géré par l'association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE

**ARRÊTÉ CONJOINT CD/ARS N° 2024-3956** portant pérennisation de l'Equipe Mobile d'Appui pour adultes présentant tous types de déficiences située à CHAUMONT rattachée au FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE situé à Breuvannes-en-Bassigny, géré par la FEDERATION DES APAJH

**ARRÊTÉ ARS n° 2025-1427 du 12 mai 2025** portant nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Bélair à Charleville-Mézières (08000).

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1458** portant désignation à compter du 24 mai 2025 de Madame Camille MARIE, comme directrice par intérim des EHPAD «Beau Regard » à Mulhouse et « Les Collines » à Riedisheim

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1457** Prorogeant dans l'intérêt du service pour une durée de six mois la durée des mandats des membres de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre Hospitalier de Saverne

**DÉCISION ARS GRAND EST n° 2025-0386 du 19 mai 2025** portant autorisation de transfert temporaire de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy, du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1425** Fixant la composition et les missions du Comité Régional de l'Observatoire des Professions de Santé en Grand Est

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1473** portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER, comme directeur par intérim de la Direction commune du Groupement Hospitalier Sélestat Obernai et du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Argent de Sainte Marie Aux Mines

Décision n°2025-0147 désignant M. JACQUES Claude représentant des usagers à la Clinique Notre Dame ;

Décision n°2025-0152 désignant Mme DARTOIS Fabienne représentante des usagers à l'Hospitalisation à domicile de l'agglomération nancéenne (HADAN) ;

Décision n°2025-0363 désignant M. ANDRES Martin représentant des usagers au Centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines ;

Décision n°2025-0373 désignant M. KOPP Raymond représentant des usagers au Centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines ;

Décision n°2025-0374 désignant Mme SESMAT Agnès représentante des usagers au Centre sanitaire Les Rives du Château ;

Décision n°2025-0375 désignant Mme SESMAT Agnès représentante des usagers à l'Hôpital intercommunal 3H Santé ;

Décision n°2025-0387 désignant M. BEAUCOURT Jean-Claude représentant des usagers à l'Hospitalisation à domicile de la Croix Rouge Française de Reims.

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025- 1480 du 20 mai 2025** Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

**ARRÊTÉ ARS n° 2025-1450 du 15 mai 2025** portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 4 rue des Prés Imbault à SAINT-THIBAULT (10800) de la société ASDIA

**ARRÊTÉ ARS N°2025-1430** Portant modification de la décision ARS n°2019-2311 du 23/12/2019 de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (ABRAPA) suite : au déménagement et au regroupement sur un seul site de deux de ses SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) : SSIAD SUD et SSIAD ILLKIRCH

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS n°2025-1475 / CD54 N°257 en date du 20/05/2025** portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Maison Hospitalière de Baccarat

#### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/158** modifiant et complétant l'arrêté préfectoral N°2025/116 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Troyes pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/159** modifiant et complétant l'arrêté préfectoral N°2025/113 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/160** modifiant et complétant l'arrêté préfectoral N°2025/112 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Chaumont pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne

#### **RECTORAT**

**ARRÊTÉ 2025-4118-sgr du 19 mai 2025** relatif à la subdélégation pour réaliser dans chorus les opération d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**ARRÊTÉ n°2025-4122-SGR du 20 mai 2025** relatif à la création du CRAES région académique Grand Est

#### **DIRECTION RÉGIONALE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/161** Portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Melaine de Vandoeuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/162** Portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin de Frolois (Meurthe-et-Moselle)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/163** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation de l'académie de Nancy-Metz

#### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**ARRÊTÉ n° 2025-07** portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur du responsable du pôle « Politique du travail »

**ARRÊTÉ n° 2025-12** portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

**ARRÊTÉ n° 2025-13** portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

**ARRÊTÉ n° 2025-14** portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

**ARRÊTÉ DREETS/CS N° 006 en date du 22 mai 2025** portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » à l'association « Au fil de la vie » - établissement « Au fil des loisirs »

**ARRÊTÉ n° 2025-15 portant délégation de signature** en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

**DÉLÉGATION de signature** Aube

**DÉLÉGATION de signature** Meuse

**DÉLÉGATION de signature** Vosges

## **ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

**Délibérations** de B25-001 à B25-022

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/164** portant clôture de la régie instituée auprès du rectorat de l'académie de Reims et mettant fin aux fonctions du régisseur

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 /163** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 165** portant modification de l'arrêté n°2023/236 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 171** fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 172** fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST**

**Arrêté du 16 mai 2025** modifiant l'arrêté du 08 avril 2025 fixant la liste représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg

**Arrêté du 16 mai 2025** modifiant l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale

**Arrêté du 16 mai 2025** modifiant l'arrêté du 19 décembre 2024 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

**Arrêté n° 2025/05 du 23 mai 2025** portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

**ARRETE D'AUTORISATION**  
**DGARS n°2025 - 0645 / CEA N°2025-012**

portant autorisation de création, sans extension de capacité,  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places  
au sein de l'EHPAD de l'hôpital local de Molsheim  
géré par le Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim

N° FINESS EJ: 67 078 064 2

N° FINESS ET: 67 079 373 6

N° FINESS ET: 67 001 929 8

N° FINESS ET: 67 078 104 6

N° FINESS ET: 67 079 375 1

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE  
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF-relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint / ARS N° 2018-3723 du 29 janvier 2019 portant transfert de l'autorisation des 44 places d'EHPAD gérés par l'EHPAD public autonome Résidence Marie Roberta à BISCHOFFSHEIM vers l'Hôpital local de MOLSHEIM ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté CeA n°2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n°2024-4931 en date du 22 décembre 2024 portant sur la fusion entre l'hôpital local de Rosheim et l'hôpital local de Molsheim, sous la forme juridique d'une fusion-absorption par l'Hôpital local de Molsheim, entraînant sa nouvelle dénomination « Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim » (FINESS EJ : 670780642) ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS N° 2025-0579 - CEA DA2025\_013 du 26 février 2025 portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD de l'hôpital local de Rosheim détenue par l'Hôpital local de Rosheim au profit du Centre Hospitalier de MOLSHEIM – Portes de Rosheim ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- CONSIDERANT** le dossier présenté par le Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD en date du 05 octobre 2012 ;
- CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;
- CONSIDERANT** le courrier de notification du 06 juin 2013 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;
- SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD de l'hôpital local de Molsheim à MOLSHEIM, géré par le Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim, est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de sa capacité totale de 104 places. Cette autorisation prend effet **à compter de la date du présent acte.**

**ARTICLE 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim  
 N° FINESS : 67 078 064 2  
 Adresse complète : 5 Cour des chartreux BP 161  
 67120 Molsheim  
 Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Intercommunal d’Hospitalisation  
 N° SIREN : 266700152

**Entité établissement :** EHPAD Hôpital local de Molsheim (principal)  
 N° FINESS : 67 079 373 6  
 Adresse complète : 5 Cour des chartreux  
 67120 MOLSHEIM  
 Code catégorie : 500  
 Libellé catégorie : Établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT: 40 – ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI  
 Capacité : 104 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement. Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	104
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

**Entité établissement :** EHPAD du Krumbruechel (secondaire)  
 N° FINESS : 67 001 929 8  
 Adresse complète : 51 rue de Dachstein, 67120 Molsheim  
 Code catégorie : 500 - Établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 40 - ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale, recours PUI  
 Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement. Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	60

**Entité établissement :** EHPAD Résidence Marie Roberta (secondaire)  
 N° FINESS : 67 078 104 6  
 Adresse complète : 4 rue de l’hôpital, 67870 Bischoffsheim  
 Code catégorie : 500 - Établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 40 - ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale, recours PUI  
 Capacité : 44 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement. Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	44

**Entité établissement :** EHPAD hôpital local de Rosheim (secondaire)  
**N° FINESS :** 67 079 375 1  
**Adresse complète :** 14 rue du Général de Gaulle 67560 Rosheim  
**Code catégorie :** 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 40 - ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale, recours PUI  
**Capacité :** 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement. Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	90
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**ARTICLE 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 104 places conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°2017-3443 en date du 10 octobre 2017 et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim, gestionnaire de l'EHPAD hôpital local de Molsheim.

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - La  
Directrice de l'Autonomie par Intérim,  
Marielle TRABANT  
Nancy le 12/05/2025

Le Président de la Collectivité  
Européenne d'Alsace,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



**Arrêté N° 2025-17-0291**

Portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2025-23-0018 du 7 avril 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 10 mars 2025 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des 47 structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les conventions d'adhésion au groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signées entre les structures et le groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bretagne, Guadeloupe, Haut-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Réunion aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Corse, Grand-Est, Guyane, Ile-de-France, Pays de la Loire, Provence-Alpes Côte d'Azur, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et du Directeur de l'agence de santé de Wallis et Futuna relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que conformément à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », la qualité de membre bénéficiaire ouvre à ces 47 structures la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par le groupement, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé ;

## ARRETE

### Article 1

Les 47 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

☒	AGENCE DE SANTE DU TERRITOIRE ILES WALLIS & FUTUNA	UVEA WALLIS ET FUTUNA
☒	AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE	NANTES CEDEX 2
☒	AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE VAL DE LOIRE	
☒	AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MAYOTTE	
☒	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	PERPIGNAN CEDEX
☒	ASSOCIATION PSY'ACTIV	CARQUEFOU
☒	CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE IDF	PARIS CEDEX 19
☒	CASC Communauté Agglo. Sarreguemines Confluences	SARREGUEMINES Cedex
☒	CENTRE DE FORMATION GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS	
☒	DEPARTEMENT DE LA DROME	VALENCE CEDEX 9
☒	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	NEVERS
☒	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	NICE CEDEX 3
☒	DIGIPATH 78	LE CHESNAY ROCQUENCOURT
☒	FEHAP	PARIS
☒	GCS ACHATS SANTE BRETAGNE	RENNES
☒	GCS BIOLOGIE 85 (La Roche-sur-Yon)	LA ROCHE SUR YON
☒	GCS BLANCHISSERIE HOPITAUX SAVOIE (Chambéry)	CHAMBERY CEDEX
☒	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE PAU PYRENEES	PAU
☒	GCS D'IMAGERIE ROCHEFORT	ROCHEFORT CEDEX
☒	GCS E-SANTE BRETAGNE	RENNES
☒	GCS GHT LEMAN MONT BLANC	CONTAMINE SUR ARVE
☒	GCS PAYS DE SEINE	ROMILLY SUR SEINE
☒	GCS STERILISATION VALLEE DE L'ARVE	SALLANCHES CEDEX
☒	GCS VOIRONNAIS - CHARTREUSE	SAINT LAURENT DU PONT
☒	GIE DU TRUEL	MONTPELLIER CEDEX 5
☒	GIE GRASCANNER	GRASSE CEDEX
☒	GIE IMAGERIE MEDICALE DE PERTUIS	PERTUIS
☒	GIE IRMEST (ST BENOIT)	ST BENOIT
☒	GIE SCANNER DE L'EST (ST BENOIT)	ST BENOIT
☒	GIP BLANCHISSEURS CEVENOLS	ALES
☒	GIP CENTRE VAL DE LOIRE E_SANTE	OLIVET
☒	GIP CYCERON - CAEN	CAEN CEDEX 5
☒	GIP GRADES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	BESANCON
☒	GRADeS OCCITANIE	TOULOUSE
☒	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE DE L'AIN	BOURG EN BRESSE
☒	MINISTERE DES ARMEES (DAPSA)	PARIS CEDEX 15
☒	SDIS 13	MARSEILLE CEDEX 15
☒	SDIS 17	PERIGNY CEDEX
☒	SDIS 36	MONTIERCHAUME
☒	SDIS DE L'HERAULT 34	VAILHAUQUES
☒	SERVICE NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE (SNPS)	ECULLY
☒	SIS 67 SERVICE INCENDIE ET SECOURS DU BAS-RHIN	STRASBOURG Cedex 02
☒	SORBONNE UNIVERSITE	PARIS
☒	UGE CAM AQUITAINE	BRUGES
☒	UGE CAM HAUTS-DE-FRANCE	LILLE Cedex
☒	UNIVERSITE PARIS CITE UPC	PARIS
☒	VILLE DE NICE	NICE CEDEX 4

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3**

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 mai 2025

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

**Arrêté N° 2025-17-0292**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2025-23-0018 du 7 avril 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2005-RA-342 du 16 novembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les arrêtés n°2012-3132 du 6 août 2012, n°2013-2889 du 12 juillet 2013, n°2015-1435 du 28 juillet 2015, n°2018-1904 du 18 juin 2018, n°2020-17-0021 du 24 février 2020, n°2021-17-0232 du 8 juillet 2021, n°2021-17-0306 du 24 septembre 2021, n°2022-17-0279 du 6 juillet 2022 et n°2024-17-0164 du 5 juin 2024 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 10 mars 2025 ;

Vu l'arrêté N° 2025-17-0291 Portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bretagne, Guadeloupe, Haut-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Réunion aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Corse, Grand-Est, Guyane, Ile-de-France, Pays de la Loire, Provence-Alpes Côte d'Azur, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et du Directeur de l'agence de santé

de Wallis et Futuna relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que l'avenant n°1-2025 à la convention constitutive du 22 juin 2024 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'avenant n°1-2025 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » est approuvé.

### **Article 2**

Le siège social du groupement est désormais :

« Immeuble le Panoramic – 83-85 boulevard Vivier Merle 69 003 Lyon ».

### **Article 3**

La liste des membres du groupements de coopération sanitaires est fixée en annexe au présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5**

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 mai 2025

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

UniHA ID	Nom Etablissement	Adresse	CP	Commune
EJ_056047	MINISTERE DES ARMEES (DAPSA)	60 BLVD DU GENERAL MARTIAL VALIN, CS 21623	75509	PARIS CEDEX 15
EJ_056090	AGENCE DE SANTE DU TERRITOIRE ILES WALLIS & FUTUNA	BP 4G Mata Utu, Hôpital de Sia	98600	UVEA WALLIS ET FUTUNA
EJ_056098	AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE	17 Blvd Gaston Doumergue, CS 56233	44262	NANTES CEDEX 2
EJ_056066	ARS AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE VAL DE LOIRE	Cité Administrative Coligny - 131 rue du faubourg Bannier,	45044	ORLEANS CEDEX 1
EJ_055904	ARS DE MAYOTTE	90 ROUTE NATIONALE - CENTRE KINGA	97600	MAMOUDZOU
EJ_056044	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	23 RUE FRANCOIS BROUSSAIS, CS 20007	66028	PERPIGNAN CEDEX
EJ_022795	ASSOCIATION PSY'ACTIV	RTE DE THOUARE	44470	CARQUEFOU
EJ_041679	CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE IDF	17 AV DE FLANDRE	75954	PARIS CEDEX 19
EJ_056038	CASC Communauté Agglo. Sarreguemines Confluences	99 rue du Maréchal Foch, BP 80805	57208	SARREGUEMINES Cedex
EJ_056111	CDS LE 190	90, rue Jean-Pierre TIMBAUD	75011	PARIS
EJ_056103	CEA Service Hospitalier Frédéric Joliot	4, place du Général Leclerc	91400	ORSAY
EJ_008900	CENTRE HOSP PAYS EYGURANDE	LA CELLETTE	19340	MONESTIER MERLINES
EJ_056091	CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE	1 avenue Pasteur	98012	MONACO
EJ_055691	CLINIQUE DE BONNEVEINE	89 BLVD DU SABLIER	13008	MARSEILLE
EJ_055643	CLINIQUE FSEF BOUFFEMONT	5 RUE PASTEUR	95570	BOUFFEMONT
EJ_056097	CLINIQUE SAINT YVES	4 RUE ADOLPHE LERAY	35044	RENNES CEDEX
EJ_006785	CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN	3 AV DU GENERAL HARRIS, BP 5026	14076	CAEN CEDEX 5
EJ_011568	DEPARTEMENT DE LA DROME	26 AVENUE PRESIDENT HERRIOT, DIRECTION MEDICO	26026	VALENCE CEDEX 9
EJ_056043	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	Hôtel du Département 2 rue de la Chaumière	58000	NEVERS
EJ_002557	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	147 BLVD DU MERCANTOUR	06201	NICE CEDEX 3
EJ_056130	DIGIPATH 78	177, rue de Versailles	78157	LE CHESNAY ROCQUENCOURT Cedex
EJ_009199	EHPAD CORDELIER DE LABERGEMENT LES SEURRE	33 RUE DE POUILLY	21820	LABERGEMENT LES SEURRE
EJ_025969	EHPAD de THIEBLEMONT	RUE LAURENT GERARD	51300	THIEBLEMONT FAREMONT
EJ_056100	EHPAD DOCTEUR DAGUES	22 BD DE LA FRATERNITE	66600	SALSLES LE CHATEAU
EJ_056068	EHPAD INTERCOMMUNAL JONQUIERES COURTHEZON	14 Avenue Biscarrat Bombanel	84150	JONQUIERES
EJ_000460	EHPAD Les Avens (Peyrestortes)	8BD NATIONAL, BP 4	66600	PEYRESTORTES
EJ_056069	EHPAD RESIDENCE ANNE DE PONTE	74 RUE PAUL ROUX	84260	SARRIANS
EJ_044578	EPMS LES LAURIERS ROSES	87 rue duguesclin	79170	CHIZE
EJ_056132	FEHAP	179 rue de Lourmel	75015	PARIS
EJ_019023	GCS ACHATS SANTE BRETAGNE	108 AV DU GENERAL LECLERC, CENTRE HOSPITALIER	35700	RENNES
EJ_000674	GCS BIOLOGIE 85 (La Roche-sur-Yon)	85 BD STEPHANE MOREAU	85000	LA ROCHE SUR YON
EJ_000687	GCS BLANCHISSERIE HOPITAUX SAVOIE (Chambéry)	127 RUE DU PRE DEMAISON, ZI de Bissy	73000	CHAMBERY CEDEX
EJ_034444	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE PAU PYRENEES	CHE LARRIBAU	64000	PAU
EJ_008492	GCS D'IMAGERIE ROCHFORT	1 AV BELIGON, B. P. 30009	17301	ROCHFORT CEDEX
EJ_056107	GCS E-SANTE BRETAGNE	2 RUE DE JOUANET	35700	RENNES
EJ_055564	GCS GHT LEMAN MONT BLANC	558 RTE DE FINDROL - BP 20 500, Centre Hospitalier Alp	74130	CONTAMINE SUR ARVE
EJ_056106	GCS PAYS DE SEINE	83, avenue Jean Jaurès	91010	ROMILLY SUR SEINE
EJ_039934	GCS STERILISATION VALLEE DE L'ARVE	380 RUE DE L'HOPITAL, Centre Hospitalier Intercommunal	74703	SALLANCHES CEDEX
EJ_056067	GCS VOIRONNAIS - CHARTREUSE	280, chemin des Martins	38380	SAINT LAURENT DU PONT
EJ_017706	GIE DU TRUEL	80 AV AUGUSTIN FLICHE	34295	MONTPELLIER CEDEX 5
EJ_002636	GIE GRASCANNER	CHE DE CLAVARY, BP 53149	06135	GRASSE CEDEX
EJ_047270	GIE IMAGERIE MEDICALE DE PERTUIS	58 R DE CROZE	84120	PERTUIS
EJ_055434	GIE IRMEST (ST BENOIT)	30 RTE NATIONALE 3, BP 44	97470	ST BENOIT
EJ_055433	GIE SCANNER DE L'EST (ST BENOIT)	30 RTE NATIONALE 3 BP 44, SITE DU GHER	97470	ST BENOIT

EJ_056129	GIP BLANCHISSEURS CEVENOLS	811 AVENUE DU DOCTEUR JEAN GOUBERT	30100	ALES
EJ_056131	GIP CENTRE VAL DE LOIRE E_SANTE	20 BLVD DUHAMEL DU MONTCEAU	45160	OLIVET
EJ_007114	GIP CYCERON - CAEN	BD HENRI BECQUEREL, BP 5229	14074	CAEN CEDEX 5
EJ_056036	GIP GRADES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	16, rue du Professeur Paul Milleret	25000	BESANCON
EJ_056102	GRADEs OCCITANIE	10 Rue des trente-six ponts	31400	TOULOUSE
EJ_056109	HOPITAL AMBROISE PARE /HOPITAL EUROPEEN DE MARSEILLE	6 RUE DESIREE CLARY	13003	MARSEILLE
EJ_056048	HOPITAL FRANCO BRITANNIQUE	4, rue Kléber, Fondation Cognacq-Jay	92300	LEVALLOIS-PERRET
EJ_000675	IHU de Strasbourg	1 PLACE DE L'HOPITAL	67091	STRASBOURG Cedex
EJ_016744	INSTITUT BERGONIE	229 CRS DE L'ARGONNE	33076	BORDEAUX CEDEX
EJ_041821	INSTITUT CURIE - ENSEMBLE HOSPITALIER	26 RUE D'ULM	75248	PARIS Cedex 05
EJ_056128	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE DE L'AIN	1 Allée de la Reyssouze	01000	BOURG EN BRESSE
EJ_035201	MR LE RUBAN D'ARGENT	CHE DE LA POWDRIERE	66380	PIA
EJ_056095	SDIS 13	1 AVENUE DE BOISBAUDRAN, ZONE INDUSTRIELLE DE	13326	MARSEILLE CEDEX 15
EJ_056105	SDIS 17	2 AVENUE ERIC TABARLY, ZI DES 4 CHEVALIERS	60099	PERIGNY CEDEX
EJ_056096	SDIS 36	ETAT MAJOR LOUIS PINTON, RN 151 ROSIERS	36130	MONTIERCHAUME
EJ_056074	SDIS DE L'HERAULT 34	150 rue Supernova, Parc de Bel Air	34570	VAILHAUQUES
EJ_056053	SERVICE NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE (SNPS)	31, avenue Franklin Roosevelt	69134	ECULLY
EJ_056108	SIS 67 SERVICE INCENDIE ET SECOURS DU BAS-RHIN	2, route de Paris	67087	STRASBOURG Cedex 02
EJ_056070	SORBONNE UNIVERSITE	21, rue de l'Ecole de Médecine	75006	PARIS
EJ_056037	UNIVERSITE PARIS CITE UPC	85 boulevard Saint Germain	75006	PARIS
EJ_056094	VILLE DE NICE	5 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE	06364	NICE CEDEX 4
EJ_047037	CENTRE DE FORMATION GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DU V	740 CHEMIN DES MEINAJARIES	84907	AVIGNON CEDEX 9
EJ_046905	EHPAD AIME PÊTRE	46 R SAINT HUBERT	84700	SORGUES
EJ_046891	EHPAD ANDRE ESTIENNE	9 R VOLTAIRE	84160	CADENET
EJ_046897	EHPAD L'AGE D'OR CUCURON	22 PL JEAN-JOSEPH FERREOL	84160	CUCURON
EJ_056042	EHPAD L'ÂGE D'OR ROQUEVAIRE	36 avenue des alliées	13360	ROQUEVAIRE
EJ_056039	EHPAD LE CHÂTEAU	195 AVENUE SYLVAIN GAUTIER	13100	BEAURECUEIL
EJ_056041	EHPAD LUCIENNE MARTIN	Avenue Michèle Pourchier	13390	Auriol
EJ_056040	EHPAD MARIE GASQUET	ROUTE DU ROUGADOU	13520	SAINT REMY DE PROVENCE
EJ_005018	EHPAD OUSTAU DI DAILLAN	ALLEE ROBERT ANCEL	13910	MAILLANE
EJ_005021	EHPAD PUBLIC LA VALLEE DES BAUX	PL J.LAUGIER DE MONBLAN	13520	MAUSSANE LES ALPILLES
EJ_005013	EHPAD ST JEAN	12 AV DU PAVILLON	13580	LA FARE LES OLIVIERS
EJ_006459	ETBSMT PUBLIC DEPARTEMENTAL LOUIS PHILIBERT	RTE DEPARTEMENTALE 561, BP 45	13610	LE PUY STE REPARADE
EJ_005012	HAMEAU POUR LA RETRAITE	300 AVENUE DU 8 MAI 1945	13630	EYRAGUES
EJ_056046	MAISON DE RETRAITE LES CARDALINES	40 Avenue les Cardalines	13800	Istres
EJ_000076	MR Le Felibrige (Marignane)	9 bis rue de figuree	13700	MARIGNANE
EJ_000075	MR Publique La Soubeyrane (Cassis)	10 AV DR EMMANUEL AGOSTINI	13260	CASSIS
EJ_056045	MRPI CHATEAURENARD BARBENTANE	64 Avenue Général de Gaulle	13160	CHATEAURENARD
EJ_005017	MRPI UN JARDIN ENSOLEILLE	5 RTE DE CAIREVAL, B.P 8	13410	LAMBESC
EJ_056114	UGECAM AQUITAINE	100 RUE DE LA TOUR DE GASSIES	33520	BRUGES
EJ_056075	UGECAM HAUTS-DE-FRANCE	2 rue d'Iéna, CS 70004	59043	LILLE Cedex
EJ_000614	GH NORD ESSONNE	159 R DU PDT MITTERRAND, BP 125	91161	LONGJUMEAU CEDEX
EJ_033704	AHSM ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	12 Rue de l'Hermitage, CS20099	63407	CHAMALIERES CEDEX
EJ_000530	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)	55, boulevard Diderot, CS22305	75610	PARIS Cedex 12
EJ_055753	CNAM CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE	50, avenue du Professeur André Lemierre	75986	PARIS Cedex 20

EJ_000618	EFS ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	20 AV DU STADE DE FRANCE	93210	LA PLAINE ST DENIS
EJ_000431	AHNAC (Ass. Hosp. Nord Artois Cliniques) LIEVIN	RUE ENTRE DEUX MONTS	62800	LIEVIN
EJ_055849	ANFH	265, rue de Charenton, CS 51218	75578	PARIS Cedex 12
EJ_055743	ARS Agence Régionale de Santé Guyane	66, avenue des Flamboyants, CS 40696	97336	CAYENNE CEDEX
EJ_055710	ARS AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE	26-28 Parc Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel C	34067	Montpellier cedex
EJ_055698	ARS Auvergne Rhône-Alpes	241, rue Garibaldi, CS 93383	69003	LYON
EJ_055772	ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (ARS BFC)	2, place des Savoirs, Le Diapason CS 73535	21035	DIJON Cedex
EJ_055661	ARS GRAND EST NANCY 54	3 BOULEVARD JOFFRE, CS 80071	54036	NANCY CEDEX
EJ_055839	ARS Ile-de-France	13 RUE DU LANDY	93200	SAINT DENIS
EJ_055858	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	25, rue du Château	57680	NOVEANT SUR MOSELLE
EJ_055669	BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM)	9 BD DE STRASBOURG	13003	MARSEILLE
EJ_055808	BORDEAUX METROPOLE	ESPLANADE CHARLES DE GAULLE	33045	BORDEAUX
EJ_055900	BSPP - BRIGADE DE SAPEURS POMPIERS DE PARIS	1, avenue Guy Moquet	94460	VALENTON
EJ_055859	C.G.O.S	101, rue de Tolbiac	75654	PARIS CEDEX 13
EJ_022515	C.L.C.C.INSTITUT CANCEROLOGIE DE L'OUEST	BD JACQUES MONOD	44805	ST HERBLAIN CEDEX
EJ_041684	CASVP - CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS	5, boulevard Diderot, CCAS	75012	PARIS
EJ_003320	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE	33 AV DE VALOMBROSE	06189	NICE CEDEX 2
EJ_055856	CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES (CDEF)	1/3, promenade Jean Rostand	93000	BOBIGNY
EJ_055861	CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON	23 RUE FRANCOIS BROUSSAIS, CS20007	66028	PERPIGNAN
EJ_042742	CENTRE HENRI BECQUEREL ROUEN (unicancer)	RUE D'AMIENS	76038	ROUEN CEDEX 1
EJ_009544	CGFL CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC	1 R DU PROFESSEUR MARION, B.P. 77980	21079	DIJON CEDEX
EJ_000633	CH DE MAYOTTE	R DE L'HOPITAL, BP 04	97600	MAMOUDZOU
EJ_000632	CH FRANCOIS DUNAN SAINT PIERRE ET MIQUELON	BD PORT EN BESSIN, BP 4216	97500	ST PIERRE ET MIQUELON
EJ_037684	CH LE VINATIER	95 BD PINEL, BP 300 39	69678	BRON CEDEX
EJ_055615	CH POLYNESIE FRANCAISE (CHPF)	Avenue du Général de Gaulle - ville de Pirae, BP 1640	98713	PAPEETE
EJ_000500	CH Saint Jean de Dieu (ARHM) (Lyon)	290 RTE DE VIENNE, BP 8252	69355	LYON CEDEX 08
EJ_000501	CH ST JOSEPH ST LUC LYON 69	20 QUAI CLAUDE BERNARD	69365	LYON CEDEX 07
EJ_041643	CHNO DES QUINZE-VINGTS PARIS	28 RUE DE CHARENTON	75012	PARIS
EJ_055555	CHU VETERINAIRE ALFORT (CHUVA)	7 AVENUE DU GENERAL LECLERC	94704	MAISONS-ALFORT CEDEX
EJ_055852	CIAS COEUR DE LOZERE	ALLEE RAYMOND FAGES, COMMUNAUTE COMMUNES	48000	MENDE
EJ_037695	CLCC CENTRE LEON BERARD LYON	28 RUE LAËNNEC	69373	LYON CEDEX 08
EJ_000393	CLCC Centre Oscar Lambret (Lille)	3 R FREDERIC COMBEMALE, B.P. 307	59020	LILLE CEDEX
EJ_033679	CLCC JEAN PERRIN	58 RUE MONTALEMBERT, BP 392	63011	CLERMONT FERRAND CEDEX 1
EJ_000278	CLINIQUE JULES VERNE	2 R DE PARIS	44314	NANTES CEDEX 3
EJ_009265	CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY	ALL ROGER RENARD	21240	TALANT
EJ_055721	CLINIQUE MUTUALISTE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	, LIEU DIT KERLIC	29000	QUIMPER
EJ_018009	CLINIQUE MUTUALISTE DE LA SAGESSE	4 PL SAINT GUÉNOLÉ, 1319	35043	RENNES CEDEX
EJ_055724	CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ESTUAIRE	11 Blvd Charpak	44600	ST NAZAIRE
EJ_055807	CMS Salvador ALLENDE	2, Mail de l'Egalité	93120	LA COURNEUVE
EJ_055732	CNRS Délégation Alsace	23, rue du Loess, BP 20	67037	STRASBOURG CEDEX 02
EJ_055626	CNRS Délégation Rhône Auvergne	2 AVENUE ALBERT EINSTEIN, BP 61335	69609	VILLEURBANNE CEDEX
EJ_055751	CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS	228, rue du Faubourg Saint Martin	75010	PARIS
EJ_040020	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	2 rue Simone Veil	93400	SAINT OUEEN SUR SEINE
EJ_019738	DEPARTEMENT DE L'ISERE	7 RUE FANTIN LATOUR, CS 41096	38022	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_033712	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	24 R SAINT-ESPRIT	63033	CLERMONT FERRAND CEDEX 1

EJ_055728	ECOLE CENTRALE DE LYON	36, avenue Guy de Collongue	69130	ECULLY
EJ_046927	EHPAD ALBERT ARTILLAND	RTE DE MALAUCENE	84410	BEDOIN
EJ_010951	EHPAD ALEXIS MARQUISET 25	40 R DE LA GARE, BP 17	25620	MAMIROLLE
EJ_000597	EHPAD DE BOUIN / REYNERIE	8 BIS RUE DU PAYS DE RETZ	85230	BOUIN
EJ_000231	EHPAD DE LA LOIRE - MRL 42	11T RTE DE CHAMBLES	42176	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
EJ_052276	EHPAD FONDATION FAVIER	1, rue du 136EME de Ligne	94366	BRY SUR MARNE CEDEX
EJ_052281	EHPAD FONDATION GOURLET BONTEMPS	117, avenue du 8 mai 1945	94170	LE PERREUX SUR MARNE
EJ_004273	EHPAD GAUDISSARD	24 R ELIE SERMET, BP 50	11260	ESPERAZA
EJ_038678	EHPAD LE PRIEURE	LD LE PRIEURE	72510	PONTVALLAIN
EJ_055850	EHPAD LE VAL FLEURI	Lieu dit "Auf Trinkweiher", 15, rue des Remparts	57930	FENETRANGE
EJ_038696	EHPAD LES CHEVRIERS	, LES CHEVRIERS BP 14	72360	MAYET
EJ_038680	EHPAD LES GLYCINES (MANSIGNE)	R PRINCIPALE	72510	MANSIGNE
EJ_008487	EHPAD LES JARDINS DU GO	2 R DE L'AUBRECAV	17137	NIEUL SUR MER
EJ_055854	EHPAD LES LILAS	70, rue des Carrières	94400	VITRY SUR SEINE
EJ_035375	EHPAD L'ORCHIDÉE	6 RUE DE L'HOPITAL	67860	RHINAU
EJ_055853	EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI	67, rue Louis Blanc, Le Grand Age	94140	ALFORTVILLE
EJ_023335	EHPAD MER ET PINS	63 AV DE BODON	44250	ST BREVIN LES PINS
EJ_055841	EHPAD NOTRE MAISON	4, place de Cincinnati, CS 95231	54052	NANCY CEDEX
EJ_028355	EHPAD SAINTE ANNE	Lieu dit SAINTE ANNE	57670	ALBESTROFF
EJ_028351	EHPAD SAINTE MARIE	2 R DE L'HOPITAL	57630	VIC SUR SEILLE
EJ_039848	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	100 RUE DE L'ESPERANCE	74800	ST PIERRE EN FAUCIGNY
EJ_055714	EPMS EBREUIL-ECHASSIERES	14, rue des Fosses	03450	EBREUIL
EJ_050297	EPS Barthélemy Durand	AV DU 8 MAI 1945, BP 69	91152	ETAMPES CEDEX
EJ_052146	EPS VILLE EVRARD	202 AV JEAN JAURES	93330	NEUILLY SUR MARNE
EJ_054152	EPSM de la GUADELOUPE (Ex CH de MONTERAN)	1er PLATEAU	97120	SAINT CLAUDE
EJ_000012	EPSMD de l'Aisne (Prémontré)		02320	PREMONTRE
EJ_028371	EPSMS DU SAULNOIS	, LIEUDIT SAINTE-ANNE	57670	ALBESTROFF
EJ_028819	EPSOLOR	RUE DE LA VIEILLE ROUTE	57790	LORQUIN
EJ_055749	FAM JEAN JANNIN	1 BIS CHEMIN DU MORAND	38490	LES ABRETS EN DAUPHINE
EJ_045812	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	1 R DE LAVAZIERE, B.P. 94	81025	ALBI CEDEX 9
EJ_010461	FONDATION JOHN BOST	1 RUE DU COMMERCE /B5 POLE RESSOURCES MATE	33800	BORDEAUX
EJ_003372	FONDATION LENVAL	57 AV DE LA CALIFORNIE	06200	NICE
EJ_035408	FONDATION SAINT FRANÇOIS	1-5, rue Colomé, CS 40092	67502	HAGUENAU CEDEX
EJ_055771	GCS ACHATS EN SANTE D'OCCITANIE	1060 CHEMIN DE LA MADELEINE, CHEMIN DE CARCAS	31000	CARCASSONNE
EJ_055591	GCS AURAGEN Plateforme	5 PLACE D'ARSONVAL	69003	LYON 3EME
EJ_043527	GCS BIH 77	16 RUE DE LA BAUVE	77100	MEAUX CEDEX
EJ_043859	GCS BIH SAINT GERMAIN	15 BD FRANZ LISZT	78100	ST GERMAIN EN LAYE
EJ_026476	GCS BIOLOGIE MEDICALE TRIANGLE ET DER	1 RUE ALBERT SCHWEITZER, CH GENEVIEVE DE GAU	52115	ST DIZIER CEDEX
EJ_003974	GCS BIOLOGIE TERRITOIRE DE L'ARIEGE	, BP 01	09017	FOIX CEDEX
EJ_025409	GCS BLANCHISSERIE ANGEVINE	, BP 50089	49137	LES PONTS DE CE CEDEX
EJ_000645	GCS BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE LYON	531 RUE NICEPHORE NIEPCE, ZA LA FOUILLOUSE	69800	SAINT PRIEST
EJ_007285	GCS BLANCHISSERIE INTER-ETABLISSEMENT DU PRE BOCAGE	213 RTE DE COURVAUDON	14260	AUNAY SUR ODON
EJ_020728	GCS BLANCHISSERIE INTERHOSP DU JURA	120 RTE NATIONALE, BP 100	39108	DOLE CEDEX
EJ_055647	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE 87	2 AVENUE MARTIN LUTHER KING, BAT MEDICO ADMIN	87042	LIMOGES CEDEX
EJ_055699	GCS BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER	411, Grande Rue, CENTRE HOSPITALIER DE REIGNIER	74930	REIGNIER-ESERY

EJ_028790	GCS BLANCHISSERIE LORRAINE NORD	14 RUE DES POTIERS D'ETAIN	57070	METZ
EJ_055799	GCS BOURBONNAIS OUEST ALLIER	18, Av. du 8 mai 1945, Centre Hospitalier de Montluçon	03113	MONTLUCON
EJ_000642	GCS CARCASSONNE GAPM (Carcassonne)	1820 DOMAINE DE LA MADELEINE	11000	CARCASSONNE
EJ_055712	GCS CENTRE DE RADIOTHERAPIE ANGOULEME CHARENTE	ROND POINT GIRAC , RUE DE SAINT MICHEL A ANGOULEME	16959	ANGOULEME CEDEX
EJ_055860	GCS CUISINE INTERHOSPITALIERE AUXERRE	2, boulevard de Verdun	89000	AUXERRE
EJ_020256	GCS DE BLANCHISSERIE A VIENNE	MTE DOCTEUR MAURICE CHAPUIS, BP 127	38209	VIENNE CEDEX 09
EJ_038520	GCS DU CHALONNAIS	55 R AUGUSTE CHAMPION, Site du CHS SEVREY	71100	SEVREY
EJ_006598	GCS DU PAYS D'AIX	109 AV DU PETIT BARTHELEMY	13616	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
EJ_028728	GCS DU SUD MOSELLAN	5 Bis, rue du Général de Gaulle	57790	LORQUIN
EJ_055696	GCS GRAM	40, avenue Léon Blum, Centre Hospitalier de BEAUVAIS	60000	BEAUVAIS
EJ_009519	GCS GROUPEMENT DU GRAND EST GGEST 21	14, rue Gaffarel, B.P. 77908	21079	DIJON CEDEX
EJ_055821	GCS HOPITAL PRIVE DE L'AUBE	4, rue Chaim Soutine	10000	TROYES
EJ_030716	GCS HOSPILINGE	Avenue Désandrouin, CH de Valenciennes - BP 479	59322	VALENCIENNES Cedex
EJ_035907	GCS ICANS Institut de Cancérologie STRASBOURG	17 RUE ALBERT CALMETTE, BP 23025	67033	STRASBOURG CEDEX
EJ_003710	GCS INTERHOSPITALIER DES ARDENNES	CH 45 AV. DE MANCHESTER, BP 10900	08011	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
EJ_039861	GCS IRM DES ÉTABS GENEVOIS ET FAUCIGNY	558 RTE DE FINDROL	74130	CONTAMINE SUR ARVE
EJ_015005	GCS IUC ONCOPÔLE	5 AV JOLIOT CURIE	31100	TOULOUSE
EJ_056015	GCS JOACHIM DU BELLAY	4 RUE LARREY	49100	ANGERS
EJ_055568	GCS LABORATOIRE INTERHOSP DE BIOLOGIE	335 R PRESIDENT WILSON, BP 50269	46005	CAHORS CEDEX 9
EJ_000277	GCS MOYENS CITE SANITAIRE (ST NAZAIRE)	11 BD GEORGES CHARPAK, BP 414	44600	ST NAZAIRE
EJ_016714	GCS MOYENS LOGISTIQ. HOSPIT LIBOURNAIS ET DU PAYS FOYEN	112 R DE LA MARNE	33505	LIBOURNE CEDEX
EJ_055822	GCS MT SANTE	18, boulevard Michel PERRET, CH Michel Perret	38210	TULLINS
EJ_055851	GCS NORMANDE-SANTE	BAT COMETE 7 LONGUE VUE DES ASTRONOMES	14111	LOUVIGNY
EJ_056033	GCS ORTHEZIEN DE CHIRURGIE	RUE DU MOULIN	64300	ORTHEZ
EJ_031009	GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE	32 RUE DES FOSSES	59480	LA BASSEE
EJ_035228	GCS PHARMACOOPE	AVENUE DU ROUSSILLON BP 22, CH Léon Jean Gregory	66300	THUIR
EJ_035311	GCS POLE SANITAIRE CERDAN	11 RUE DE LA RIBERATA	66800	ERR
EJ_012214	GCS POLE SANITAIRE DU VEXIN	RTE DE ROUEN	27140	GISORS
EJ_000677	GCS POLE SANTE ARCACHON (La Teste-de-Buch)	AVENUE JEAN HAMEAU, CS 11001	33164	LA TESTE DE BUCH CEDEX
EJ_055628	GCS PUI LIMAGNE LIVRADOIS	3 BOULEVARD SAINT ROCH, CH BILLOM - BP 43	63160	BILLOM
EJ_034535	GCS PYRENEES TEP	4 BD HAUTERIVE, BP 1156	64046	PAU CEDEX
EJ_011860	GCS RESTAURATION DROME NORD	607 AV GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ, HOPITAL	26102	ROMANS SUR ISERE CEDEX
EJ_000665	GCS SANTALYS GROUPEMENT BLANCHISSERIE RESTAURATION	252 avenue Charles Marie Brun, ZI TOULON EST BP 169	83088	TOULON CEDEX 9
EJ_055754	GCS SARA	24, allée Evariste Galois	63170	AUBIERE
EJ_039943	GCS SCANNER DU GENEVOIS	19 AV PIERRE MENDES FRANCE	74100	ANNEMASSE
EJ_055592	GCS SEQOIA 75	8, rue Maria Hélène Viera da Silva, Site Broussais-Bâtiment	75014	PARIS 14
EJ_000977	GCS SIRS-CO	CH de Bastia, BP 680	20604	BASTIA CEDEX
EJ_001733	GCS STERHOSPIC	1 AV. MICHEL DE L'HOSPITAL, CH de SAINT-QUENTIN -	02321	ST QUENTIN CEDEX
EJ_000630	GCS UPAC Saint-Paul	42 CHEMIN GRAND POURPIER	97866	ST PAUL
EJ_023472	GCSMS ESTUAIRE	66 AV DE BODON	44250	ST BREVIN LES PINS
EJ_052590	GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE	73 R D' ESTIENNE D'ORVES	94120	FONTENAY SOUS BOIS
EJ_024678	GCSMS POLE RESTAURATION DE MARJEVOLS	CHE JEAN FONTUGNE	48100	MARVEJOLS
EJ_000526	GH Diaconesses Croix Saint-Simon	125, rue d'Avron	75020	PARIS
EJ_000418	GHICL GH Institut Catholique Lille Lomme	115 R DU GRAND BUT, BP 249	59462	LOMME CEDEX
EJ_055673	GIE BLANCHISSERIE HOPITAUX DU VELAY	Bd Dr. Chantemesse	43000	LE PUY EN VELAY

EJ_055847	GIE BLANCHISSERIE HOSPITALIERE SAUCONA	163, allée des Caillotières	69400	GLEIZE
EJ_055629	GIE BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DES PAYS DE RANCE	3 RUE DU VENT D'AUTAN, ZONE ARTISANALE DES ALL	22100	TADEN
EJ_055745	GIE FAIRE FACES 80	PLACE VICTOR PAUCHET	80080	AMIENS
EJ_055750	GIE HOPISIS 69	3, quai des Célestins	69002	LYON
EJ_019370	GIE IMAGERIE DE TOURAINE J. LAFFONT	49 BD BERANGER	37000	TOURS
EJ_056010	GIE IRM 53	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	LAVAL CEDEX
EJ_007791	GIE IRM DE LA CHARENTE	CH ANGOULEME, Rond-point de Girac CS55015	16470	SAINT MICHEL
EJ_055809	GIE IRM DES TAMARIS	AVENUE DES TAMARIS CH AIX PERTUIS	13100	AIX EN PROVENCE
EJ_015814	GIE PAVILLON-RADIOLOGIE	46 AVENUE ALBERT DOCTEUR SCHWEITZER	33608	PESSAC
EJ_045753	GIE RIT (Réseau d'imagerie Tarn)	6 AVENUE DE LA MONTAGNE NOIRE	81108	CASTRES
EJ_055820	GIE SCANNER DU LARMONT	2, Faubourg Saint-Etienne, Centre Hospitalier	25300	PONTARLIER
EJ_008893	GIP BLANCHISSERIE BOURGES - VIERZON	145 AV FRANCOIS MITTERRAND	18020	BOURGES CEDEX
EJ_001885	GIP BLANCHISSERIE INTER-ETABLISSEMENTS 03-63	BD DENIERE, BP 2757	03201	VICHY CEDEX
EJ_055684	GIP BRETAGNE SANTE LOGISTIQUE	LE POTEAU ROUGE, ROUTE DE CALAN BP 9	56850	CAUDAN
EJ_055840	GIP CORSE eSANTE	blvd Louis Campi -Résidence les jardins de bodiccione BA	20090	AJACCIO
EJ_055552	GIP CPAGE	21 Ter Avenue Françoise GIROUD Ecopôle valmy bât spicy	21065	DIJON
EJ_055857	GIP CUISINE MENDE	Avenue du 08 mai 1945	48000	MENDE
EJ_055677	GIP GRADES IESS SUD	145 CHEMIN DU PLYVESTRE	83400	HYERES
EJ_000668	GIP Logistique InterHospitalier de l'Aube (Troyes)	101 AV ANATOLE FRANCE	10003	TROYES CEDEX
EJ_015179	GIP MIPIH	12 RUE MICHEL LABROUSSE, CS93668	31036	TOULOUSE CEDEX 1
EJ_055752	GIP NUMERIQUE BRETAGNE (ESKEMM NUMERIQUE)	263, avenue du Général Leclerc, PNRB - Bâtiment 09B	35700	RENNES
EJ_055748	GIP PLATEFORME DES DONNEES DE SANTE 75	9 RUE GEORGES PITARD	75015	PARIS
EJ_055689	GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE	8 RUE DOCTEUR CALMETTE	38028	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_051309	GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH	133 AV DE LA RESISTANCE, HOPITAL MARIE LANNELC	92350	LE PLESSIS ROBINSON
EJ_050411	HOPITAL AMERICAIN DE PARIS	63 BD VICTOR HUGO, BP 109	92200	NEUILLY SUR SEINE
EJ_000617	HOPITAL FOCH	40 RUE WORTH	92151	SURESNES
EJ_041646	HOPITAL FONDATION ADOLPHE de ROTHSCHILD	29 RUE MANIN	75019	PARIS
EJ_014294	HOPITAL JOSEPH DUCUING	15 R DE VARSOVIE	31000	TOULOUSE
EJ_009588	HOPITAL PRIVE DES COTES D'ARMOR	10 R FRANCOIS JACOB, CS 40702	22190	PLERIN
EJ_005692	HOPITAL SAINT JOSEPH DE MARSEILLE	26 BLVD DE LOUVAIN	13285	MARSEILLE
EJ_052812	HÔPITAUX PARIS EST VAL-DE-MARNE	12-14 RUE DU VAL D'OSNE	94410	ST MAURICE
EJ_000494	INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON	1-3 Chemin du Penthod	69641	CALUIRE ET CUIRE CEDEX
EJ_015107	INSTITUT CLAUDIUS REGAUD	1 AV. IRENE JOLIOT CURIE	31059	TOULOUSE CEDEX 9
EJ_026954	INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE	6 AV. DE BOURGOGNE, CS 30519	54519	VANDOEUVE LES NANCY CEDEX
EJ_055709	INSTITUT DES MALADIES GENETIQUES - INSTITUT IMAGINE	24, BD du MONTPARNASSE	75015	PARIS
EJ_052930	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	39 rue Camille Desmoulins	94805	VILLEJUIF CEDEX
EJ_000326	Institut Jean Godinot (Reims)	1 RUE DU GAL KOENIG, CS80014	51726	REIMS CEDEX
EJ_000531	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS 75	42 BD JOURDAN	75674	PARIS CEDEX 14
EJ_039214	INSTITUT NAT DES JEUNES SOURDS INJS	33 RUE DE L'EPINE, BP 20130 COGNIN	73294	LA MOTTE SERVOLEX
EJ_055855	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS DE BORDEAUX	25 cours du Général de Gaulle, BP 107	33173	GRADIGNAN CEDEX
EJ_006691	INSTITUT PAOLI CALMETTES	232 BD SAINTE MARGUERITE, BP 156	13273	MARSEILLE CEDEX 09
EJ_055692	INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE INP	46 AVENUE FELIX VIALLET	38031	GRENOBLE
EJ_022509	INSTITUT PUBLIC OCENS	2 R RENE DUNAN, CS 66216	44262	NANTES CEDEX 2
EJ_055646	INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER	EUROMEDECINE 208 RUE DES APOTHICAIRES	34298	MONTPELLIER
EJ_041818	INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES	6 BD DES INVALIDES, CS 70807	75007	PARIS

EJ_055901	IRHT INSTITUT RECHERCHE HEMATOLOGIE TRANSPLANTATION	87, avenue d'Altkirch, HOPITAL HASENRAIN	68100	MULHOUSE
EJ_051290	IRSN (INSTITUT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE)	31 AV DE LA DIVISION LECLERC	92260	FONTENAY AUX ROSES
EJ_055798	LORIENT AGGLOMERATION	Communauté d'agglomération, maison de l'agglomération,	56100	LORIENT
EJ_049257	MDRY MAISON DEPART DE RETRAITE DE L'YONNE	7 AV. de Lattre de Tassigny, BP 90	89011	AUXERRE CEDEX
EJ_055746	METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	107 BD HENRI FABRE, CS 30356	83041	TOULON CEDEX
EJ_055697	MSP ST ANDEOL LE CHATEAU	194, rue Centrale	69700	BEAUVALLON
EJ_000180	MSPB de BORDEAUX-BAGATELLE	203 ROUTE DE TOULOUSE, BP 50048	33401	TALENCE CEDEX
EJ_055708	MUTUALITE FRANCAISE DE LA LOIRE SSAM	60, rue Robespierre, BP 10172	42013	SAINT ETIENNE CEDEX 2
EJ_055665	ONIRIS - Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation	101 route de Gachet, CS 40706	44307	NANTES
EJ_055902	PARIS SACLAY CANCER CLUSTER	79 avenue de Fontainebleau	94270	LE KREMLIN-BICETRE
EJ_055862	POLYCLINIQUE DU TREGOR	Rue Jacques Feuillu, CS50319	22303	LANNION CEDEX
EJ_055863	SDIS 51	Route de Montmirail, CS 50010	51510	FAGNIERES
EJ_055711	SDIS 54	46, rue du 8 mai 1945	54270	ESSEY LES NANCY
EJ_055805	SDIS 95	33, rue des Moulines, CS 80318	95000	NEUVILLE SUR OISE
EJ_055554	SPF SANTE PUBLIQUE FRANCE SAINT MAURICE	12 RUE DU VAL D'OSNE	94415	SAINT MAURICE CEDEX
EJ_055614	UNICANCER CENTRE EUGENE MARQUIS	AVENUE DE LA BATAILLE FLANDRES DUNKERQUE, CS	35042	RENNES CEDEX France
EJ_037331	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	43, Boulevard du 11 Novembre 1918	69622	VILLEURBANNE CEDEX
EJ_055729	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	49 BD François Mitterrand, CS 60032	63000	CLERMONT FERRAND
EJ_006574	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	58 BD CHARLES LIVON	13284	MARSEILLE CEDEX 07
EJ_016701	UNIVERSITE DE BORDEAUX	35 PL PEY BERLAND	33000	BORDEAUX
EJ_031124	UNIVERSITE DE LILLE	42, rue Paul Duez	59000	LILLE
EJ_045036	UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE	1 Chemin du Thil, CS 52501	80025	AMIENS Cedex 1
EJ_055819	UNIVERSITE DE RENNES 1	263 AVENUE DU GENERAL LECLERC, CS 74205	35042	RENNES
EJ_036011	UNIVERSITE DE STRASBOURG	4 RUE BLAISE PASCAL, CS 90032	67081	STRASBOURG CEDEX
EJ_055733	UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES UTT	12, rue Marie Curie, CS 42060	10004	TROYES Cedex
EJ_020283	UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES (UGA)	2 PLACE DOYEN GOSSE, CS 40700	38058	GRENOBLE CEDEX 9
EJ_022048	UNIVERSITE JEAN MONNET SAINT ETIENNE	34 RUE FRANCIS BAULIER	42000	SAINT ETIENNE
EJ_055666	UNIVERSITE LYON 2	16, quai Claude Bernard, CAMPUS BERGES DU RHONE	69365	LYON CEDEX 07
EJ_055644	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE	12 PLACE DU PANTHEON	75005	PARIS
EJ_055747	UNIVERSITE PARIS 8 Vincennes - Saint-Denis	2 RUE DE LA LIBERTE	93526	SAINT DENIS
EJ_055846	UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL (UPEC)	61, avenue du Général de Gaulle	94000	CRETEIL
EJ_051891	UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD	99 AV JEAN BAPTISTE CLEMENT	93430	VILLETANEUSE
EJ_055625	VETAGRO SUP	1 AVENUE BOURGELAT	69280	MARCY L'ETOILE
EJ_052201	VILLE D'AUBERVILLIERS	2, rue de la Commune de Paris, Direction des achats et de	93308	AUBERVILLIERS Cedex
EJ_055703	VILLE DE GRENOBLE	11, Boulevard Jean Pain, CS 91 066	38021	GRENOBLE CEDEX 1
EJ_055804	VILLE DE STRASBOURG	1, parc de l'Etoile	67076	STRASBOURG Cedex
EJ_055899	VILLE DE VALENCE	1, place de la Liberté	26021	VALENCE Cedex
EJ_041406	FILIERIS	77 AV. DE SÉGUR	75714	PARIS CEDEX 15
EJ_027907	CH CENTRE BRETAGNE (CHCB)	KÉRIO, BP 70023	56920	NOYAL PONTIVY
EJ_000472	CHU STRASBOURG (HUS)	1 PL DE L'HOPITAL, BP 426	67091	STRASBOURG CEDEX
EJ_043571	GHEF - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	6-8 RUE SAINT FIACRE	77104	MEAUX CEDEX
EJ_043579	GH SUD ILE DE France	270 AV MARC JACQUET	77000	MELUN
EJ_000621	CHI DE CRETEIL	40 AV DE VERDUN	94010	CRETEIL CEDEX
EJ_000007	CH SAINT QUENTIN	1 AV. MICHEL DE L'HOSPITAL, BP 608	02321	ST QUENTIN CEDEX
EJ_000181	CHU BORDEAUX	12 R DUBERNAT	33404	TALENCE CEDEX

EJ_000218	CHU GRENOBLE	BOULEVARD DE LA CHANTOURNE, CS 10217	38043	GRENOBLE CEDEX 9
EJ_000036	CHI DES ALPES DU SUD - CHICAS	1 PLACE AUGUSTE MURET, BP 101	05007	GAP CEDEX
EJ_000099	GH LA ROCHELLE - RÉ-AUNIS	R DU DOCTEUR SCHWEITZER	17019	LA ROCHELLE CEDEX 1
EJ_000462	CH DE PERPIGNAN	20 AV DU LANGUEDOC, BP 49954	66046	PERPIGNAN CEDEX
EJ_000456	CH DE PAU	4 BD HAUTERIVE	64046	PAU CEDEX
EJ_000505	CH DE MACON	BD LOUIS ESCANDE	71018	MACON CEDEX
EJ_000002	CH FLEYRIAT À BOURG EN BRESSE	900 RTE DE PARIS, BP 401 - VIRIAT	01012	BOURG EN BRESSE CEDEX
EJ_007531	CH HENRI MONDOR AURILLAC	50 AV DE LA REPUBLIQUE, BP229	15002	AURILLAC CEDEX
EJ_000536	CH DE DIEPPE	AV PASTEUR, BP 219	76202	DIEPPE CEDEX
EJ_000486	HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR	39 AV DE LA LIBERTE	68024	COLMAR CEDEX
EJ_000123	CHU BESANCON	3 Bd A. Fleming, Site Jean Minjot	25030	BESANCON CEDEX
EJ_000087	CHU CAEN	AV COTE DE NACRE	14033	CAEN CEDEX 9
EJ_000160	CHU DE NÎMES	PL DU PROFESSEUR ROBERT DEBRE	30029	NIMES CEDEX 9
EJ_000319	CHU REIMS	45 R COGNACQ JAY	51092	REIMS CEDEX
EJ_000102	GRUPE HOSPITALIER SAINTES- SAINT-JEAN D'ANGELY	11 BD AMBROISE PARE, BP 10326	17108	SAINTE CEDEX
EJ_027549	CHI VERDUN - SAINT MIHIEL	2 RUE D'ANTHOUCARD, BP 20713	55100	VERDUN
EJ_000146	CH AJACCIO	Stilletto – Route A Madunuccia	20090	AJACCIO
EJ_000443	CH BOULOGNE SUR MER	R JACQUES MONOD	62321	BOULOGNE SUR MER CEDEX
EJ_000110	CHU DIJON	10 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BP 77908	21034	DIJON CEDEX
EJ_000113	CH DE SAINT BRIEUC PAIMPOL ET TREGUIER	10 R MARCEL PROUST	22023	ST BRIEUC CEDEX 1
EJ_000135	CHRU BREST	2 AV FOCH, B.P 824	29609	BREST CEDEX 2
EJ_000121	CH PÉRIGUEUX	80 AV GEORGES POMPIDOU, BP 9052	24019	PERIGUEUX CEDEX
EJ_000627	CH ANDRÉE-ROSEMON DE CAYENNE	3, avenue Alexis Blaise, B.P. 6006	97306	CAYENNE CEDEX
EJ_000213	CHU RENNES	2 R HENRI LE GUILLOUX	35000	RENNES
EJ_000148	CH BASTIA	BOITE POSTALE 680	20604	BASTIA CEDEX
EJ_000091	CH ANGOULEME	RPT DE GIRAC, CS 55015 - SAINT-MICHEL	16959	ANGOULEME CEDEX 9
EJ_000625	CHU GUADELOUPE POINTE A PITRE	ABYMES, B.P. 465	97159	POINTE A PITRE CEDEX
EJ_000172	CHU DE TOULOUSE	2 R VIGUERIE, TSA 80035	31059	TOULOUSE CEDEX 9
EJ_000371	CH NEVERS	1 BD DE L'HOPITAL, BP 649	58000	NEVERS
EJ_000629	CHU de La REUNION	Allée des Topazes, CS 11021	97400	SAINTE-DENIS
EJ_000603	CHU POITIERS	2 R DE LA MILETRIE, CS 90577	86001	POITIERS CEDEX
EJ_000437	CH LENS	99 RTE DE LA BASSEE	62302	LENS CEDEX
EJ_000432	CH ARRAS	BD BESNIER, BP 914	62022	ARRAS CEDEX
EJ_000046	CH TROYES	101 AV. ANATOLE FRANCE	10003	TROYES CEDEX
EJ_000200	CHU DE MONTPELLIER	191 AV DOYEN GASTON GIRAUD	34295	MONTPELLIER CEDEX 5
EJ_000540	GH LE HAVRE	55 R GUSTAVE FLAUBERT, BP 24	76083	LE HAVRE CEDEX
EJ_019076	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	216 AV DE VERDUN, BP 585	36019	CHATEAUROUX CEDEX
EJ_000256	CHU NANTES	5 ALL DE L'ILE GLORLETTE	44093	NANTES CEDEX 1
EJ_000198	CH DE BEZIERS	2 R VALENTIN HAUY, BP 740	34525	BEZIERS CEDEX
EJ_000143	CHI DE CORNOUAILLE	14 AV YVES THEPOT, B.P 1757	29107	QUIMPER CEDEX
EJ_000298	CHU ANGERS	4 R LARREY	49933	ANGERS CEDEX 9
EJ_000626	CHU de la MARTINIQUE FORT DE FRANCE		97261	FORT DE FRANCE CEDEX
EJ_000354	CH LAVAL	33 R DU HAUT ROCHER, CS 91525	53015	LAVAL CEDEX
EJ_000509	CH DU MANS	194 AV RUBILLARD	72037	LE MANS CEDEX 9
EJ_000581	CH DE MONTAUBAN	100 R LEON CLADEL, BP 765	82013	MONTAUBAN CEDEX

EJ_000593	CHD VENDEE - LA ROCHE SUR YON	BD STEPHANE MOREAU	85925	LA ROCHE SUR YON CEDEX 9
EJ_000039	CHU NICE	4 AV REINE VICTORIA, CS 91179	06003	NICE CEDEX 1
EJ_000033	CH DIGNE LES BAINS	QUA SAINT CHRISTOPHE, BP 213	04003	DIGNE LES BAINS CEDEX
EJ_000082	AP-HM	80 R BROCHIER	13354	MARSEILLE CEDEX 05
EJ_000430	CH JACQUES MONOD FLERS	R EUGÈNE GARNIER, BP 219	61104	FLERS CEDEX
EJ_000547	CH NIORT	40 AV CHARLES DE GAULLE	79021	NIORT CEDEX
EJ_034876	CH TARBES-LOURDES	BD DE LATTRE DE TASSIGNY, BP 1330	65013	TARBES CEDEX 9
EJ_054147	CH LOUIS CONSTANT FLEMING SAINT MARTIN	SPRING CONCORDIA, B.P. 381	97150	SAINT MARTIN
EJ_000227	CH MONT-DE-MARSAN	AV PIERRE DE COUBERTIN	40024	MONT DE MARSAN CEDEX
EJ_000045	CHI DES VALLEES DE L'ARIEGE (CHIVA)	CHE DE BARRAU, BP 90064	09017	FOIX CEDEX
EJ_011418	CH VALENCE	179 BD MARÉCHAL JUIN	26953	VALENCE CEDEX 9
EJ_011438	EHPAD Les Tourterelles de GRIGNAN	41, rue du Grand Faubourg	26230	GRIGNAN
EJ_055817	CH DE CAMBRAI	516, avenue de Paris	59400	CAMBRAI
EJ_000106	CH JACQUES CŒUR BOURGES	145 AV FRANCOIS MITTERRAND	18000	BOURGES
EJ_000415	CH DOUAI	RTE DE CAMBRAI, BP 10740 - DECHY	59507	DOUAI CEDEX
EJ_000394	CH DUNKERQUE	130 AV LOUIS HERBEAUX, BP 6367	59140	DUNKERQUE
EJ_015385	CH D'AUCH	ALL MARIE CLARAC, BP 80382	32008	AUCH CEDEX
EJ_000606	CHU DE LIMOGES	2 AV MARTIN LUTHER KING	87042	LIMOGES CEDEX 1
EJ_000279	CHR ORLEANS	14 AV DE L'HOPITAL, CS 86709	45067	ORLEANS CEDEX 2
EJ_000285	CH JEAN ROUGIER CAHORS	335 R PRESIDENT WILSON, BP 50269	46005	CAHORS CEDEX 9
EJ_000074	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	AV DE L HOPITAL	12000	RODEZ
EJ_000578	CH DE CASTRES-MAZAMET	6 AV DE LA MONTAGNE NOIRE, BP 30417	81108	CASTRES CEDEX
EJ_000585	CHI TOULON LA SEYNE	54 R HENRI SAINTE CLAIRE DEVILLE, CS 31412	83056	TOULON CEDEX
EJ_000592	CH AVIGNON	305 R RAOUL FOLLEREAU	84902	AVIGNON CEDEX 9
EJ_000133	CH EURE SEINE (EVREUX - VERNON)	R LEON SCHARWTZENBERG	27015	EVREUX CEDEX
EJ_000313	CH PUBLIC DU COTENTIN (CHERBOURG)	46 RUE DU VAL DE SAIRE	50100	CHERBOURG OCTEVILLE
EJ_052040	GHI LE RAINCY MONTFERMEIL	10 R DU GENERAL LECLERC	93370	MONTFERMEIL
EJ_000217	CH PIERRE OUDOT À BOURGOIN-JALLIEU	30 AV DU MEDIPOLE, BP 40348	38302	BOURGOIN JALLIEU CEDEX
EJ_000407	CH VALENCIENNES	114 AV DESANDROUINS, BP 479	59322	VALENCIENNES CEDEX
EJ_000493	GHR MULHOUSE ET SUD ALSACE	87 AV D'ALTKIRCH, BP 1070	68051	MULHOUSE CEDEX 1
EJ_000523	CH ANNECY GENEVOIS	1 AVENUE DE L'HÔPITAL	74370	EPAGNY METZ TESSY
EJ_000253	CH EMILE ROUX PUY EN VELAY	12 BD DU DR CHANTEMESSE, BP 20352	43012	LE PUY EN VELAY CEDEX
EJ_037976	GH DE LA HAUTE SAONE (GH70 VESOUL)	2 RUE RENE HEYMES, BP 409	70014	VESOUL CEDEX
EJ_050690	CH DES QUATRE VILLES	3 PLACE SILLY	92211	ST CLOUD CEDEX
EJ_000134	CH CHARTRES	8 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY
EJ_049762	CH SUD FRANCILIEN (CORBEIL-ESSONNES)	40 AV SERGE DASSAULT	91106	CORBEIL-ESSONNES CEDEX
EJ_000223	CHI SUD JURA	55 R DU DR JEAN MICHEL, CS 50364	39016	LONS LE SAUNIER CEDEX
EJ_000524	CH ALPES LEMAN	558 RTE DE FINDROL, BP 20 500	74130	CONTAMINE SUR ARVE
EJ_000390	CHU LILLE	2 AV. OSCAR LAMBRET, CS 70001	59037	LILLE CEDEX
EJ_000250	CHU SAINT ETIENNE	25 BD PASTEUR	42055	ST ETIENNE CEDEX 2
EJ_000369	CHR METZ THIONVILLE - HOPITAL DE MERCY	1 ALLEE DU CHATEAU, CS 45001	57085	METZ CEDEX 03
EJ_000291	CH AGEN-NÉRAC	RTE DE VILLENEUVE	47923	AGEN CEDEX 9
EJ_000314	HÔPITAUX DU SUD-MANCHE	849 R DES MENNERIES, BP 629	50406	GRANVILLE CEDEX
EJ_000368	CH SARREGUEMINES	2 R RENE FRANCOIS-JOLLY, BP 50025	57211	SARREGUEMINES CEDEX
EJ_000452	CH DE LA CÔTE BASQUE	13 AV DE L'INTERNE JACQUES LOEB, BP 8	64109	BAYONNE CEDEX

EJ_000044	CHI Nord Ardennes CHARLEVILLE MEZIERES	45 AV DE MANCHESTER, BP 10900	08011	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
EJ_000611	HOPITAL NORD FRANCHE COMTE	100 RTE DE MOVAL, CS 10499	90400	TREVENANS
EJ_000610	CH SENS	1 AV PIERRE DE COUBERTIN	89108	SENS CEDEX
EJ_000624	CH PONTOISE - Hôpital NOVO	6 AV. DE L'ILE DE FRANCE	95300	PONTOISE
EJ_000425	CHI COMPIEGNE NOYON	8 AV HENRI ADNOT, BP 50 029	60321	COMPIEGNE CEDEX
EJ_000424	CH BEAUVAIS	40 AV LÉON BLUM, BP 40 319	60021	BEAUVAIS CEDEX
EJ_000426	GH PUBLIC SUD DE L'OISE (GHPSO)	BD LAENNEC, BP 72	60109	CREIL CEDEX 1
EJ_000429	CHI ALENCON	25 R DE FRESNAY	61014	ALENCON CEDEX
EJ_000066	CH DE CARCASSONNE	1060 CHE DE LA MADELEINE, CS 40001	31010	CARCASSONNE CEDEX 9
EJ_055593	GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES	1 RUE CABANIS	75014	PARIS
EJ_000619	CH DE SAINT DENIS	2 RUE DU DOCTEUR DELAFONTAINE, BP 279	93205	ST DENIS CEDEX
EJ_043581	CH LEON BINET 77 PROVINS	ROUTE DE CHALAUTRE, BP 212	77488	PROVINS CEDEX
EJ_000622	GH PAUL GUIRAUD DE VILLEJUIF	54 AV DE LA REPUBLIQUE	94806	VILLEJUIF CEDEX
EJ_000209	GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	1 R DE LA MARNE	35403	ST MALO CEDEX
EJ_037689	HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE SUR SAONE	PLATEAU D'OUILLY-GLEIZE, BP 80436	69655	VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX
EJ_000538	CHU ROUEN	1 R DE GERMONT	76031	ROUEN CEDEX
EJ_000506	CH CHALON S/SAONE	4 R CAPITAINE DRILLIEN	71321	CHALON SUR SAONE CEDEX
EJ_000010	CH SOISSONS	46 AV DU GENERAL DE GAULLE	02209	SOISSONS CEDEX
EJ_000519	CH METROPOLE SAVOIE	PL LUCIEN BISET, BP 31125	73011	CHAMBERY CEDEX
EJ_000553	CHU AMIENS PICARDIE	1 ROND POINT PROFESSEUR CHRISTIAN CABROL	80054	AMIENS CEDEX 1
EJ_000364	GH BRETAGNE SUD	5 AV DE CHOISEUL, BP 12233	56322	LORIENT CEDEX
EJ_000109	HOSPICES CIVILS DE BEAUNE (CH PHILIPPE LE BON)	AV GUIGONE DE SALINS, BP104	21203	BEAUNE CEDEX
EJ_000362	CHU NANCY	29 AV DE LATTRE DE TASSIGNY, CO 60034	54035	NANCY CEDEX
EJ_054045	CH D'ARGENTEUIL VICTOR DUPUY	69 R DU LT.COLONEL PRUDHON	95107	ARGENTEUIL CEDEX
EJ_049197	CH AUXERRE	2 BD DE VERDUN, BP 69	89011	AUXERRE CEDEX
EJ_000448	CHU CLERMONT FERRAND	58 R MONTALEMBERT	63003	CLERMONT FERRAND CEDEX 1
EJ_000214	CHRU TOURS	2 BD TONNELLE	37044	TOURS CEDEX 9
EJ_000499	HOSPICES CIVILS DE LYON - HCL	3 QUAI DES CELESTINS	69229	LYON CEDEX 02
EJ_000607	CHI EMILE DURKHEIM EPINAL	2 AV ROBERT SCHUMAN, BP 590	88021	EPINAL CEDEX
EJ_000544	CHI DE POISSY SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	20 RUE ARMAGIS, CS 73082	78303	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX
EJ_044397	CH DE VERSAILLES (Le Chesnay)	177 R DE VERSAILLES	78150	LE CHESNAY CEDEX
EJ_000316	CH DE SAINT-LÔ	715 R DUNANT	50009	ST LO CEDEX
EJ_000535	CH ELBEUF LOUVIERS VAL DE RUEIL	R DU DOCTEUR VILLERS, SAINT-AUBIN LES ELBEUF B	76503	ELBEUF CEDEX
EJ_028240	CH BRETAGNE ATLANTIQUE (CHBA)	20 BLVD GENERAL GUILLAUDOT	56017	VANNES CEDEX
EJ_000116	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE (GROUPEMENT)	321 AVENUE DU GENERAL PATTON	35000	RENNES
EJ_016880	PAVILLON DE LA MUTUALITE	45 CRS DU MARECHAL GALLIENI	33082	BORDEAUX CEDEX
EJ_023111	UGECAM BRPL BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	2, chemin du Breil, BP 60075	44814	SAINT HERBLAIN Cedex
EJ_052143	UGECAM ILE-DE-FRANCE	4 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	93100	MONTREUIL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Bas-Rhin



Direction Générale Adjointe Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION**  
**DGARS n°2025 – 0696 / CEA N° DA 2025-028**

portant autorisation de création, sans extension de capacité,  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places  
au sein de l'EHPAD Le Soultzerland  
géré par la Fondation Partage et Vie  
sis à 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

N° FINESS EJ: 92 002 856 0

N° FINESS ET: 67 079 775 2

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE  
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS N°2017-1312 du 28/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Partage et Vie pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Soultzerland (EHPAD) sis à SOULTZ-SOUS-FORETS ;
- VU** l'arrêté CeA n°2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012; notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019; notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** l'appel à candidatures « Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) en EHPAD » publié le 16 juillet 2024 sur le site intranet de l'ARS Grand Est pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** le dossier présenté le 23/09/2024 par l'EHPAD Le Soultzerland dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** le courrier de notification du 06 février 2025 informant le gestionnaire de l'avis favorable donné au projet déposé dans le cadre de l'appel à candidatures « Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) en EHPAD » ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD Le Sultzerland, géré par la Fondation Partage et Vie, est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de sa capacité totale de 62 places. Cette autorisation prend effet à **compter de la date du présent acte.**

Une visite de fonctionnement est à prévoir dans l'année qui suit l'installation du PASA.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Fondation Partage et Vie  
N° FINESS : 92 002 856 0  
Adresse complète : 11, rue de la Vanne – CS 20018 – 92120 MONTRouGE  
Code statut juridique : 63 - Fondation  
N° SIREN : 439 975 640

**Entité établissement :** EHPAD Le Sultzerland  
N° FINESS : 67 079 775 2  
Adresse complète : 48 B, rue du Docteur Deutsch 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS  
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
Code MFT : 41 – ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI  
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	40
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	22
961 – P.A.S.A	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**ARTICLE 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 62 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale de l'EHPAD renouvelée le 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-

11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffé du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)), et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de la Fondation Partage et Vie, gestionnaire de l'EHPAD Le Soultzerland à Soultz-Sous-Forêts.

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation -  
La Directrice de l'Autonomie par Intérim,  
Marielle TRABANT  
Nancy le 12/05/2025

Le Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur-Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ALSACE**  
Collectivité européenne

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION**  
**DGARS n°2025 - 0644 / CEA N°DA2025-021**

portant autorisation de création, sans extension de capacité,  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places  
au sein de l'EHPAD Saint-Gothard  
géré par la Fondation Vincent de Paul  
sis à 67000 Strasbourg

N° FINESS EJ: 67 001 460 4

N° FINESS ET: 67 079 527 7

N° FINESS ET: 67 079 960 0

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE  
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS N°2017-4627 du 28/12/2017 portant autorisation de regroupement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Clinique de la Toussaint à Strasbourg et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Gothard à Strasbourg, gérés par la Fondation Vincent de Paul, en un EHPAD unique de 127 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté conjoint CEA / ARS N°2023-1850 du 12/04/2023 portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD Saint-Gothard sis à 67000 Strasbourg ;
- VU** l'arrêté CeA n°2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- CONSIDERANT** l'appel à candidatures « Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) en EHPAD » publié le 16 juillet 2024 sur le site intranet de l'ARS Grand Est pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;
- CONSIDERANT** le dossier présenté le 30 septembre 2024 par l'EHPAD Saint-Gothard dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;
- CONSIDERANT** le courrier de notification du 06 février 2025 informant le gestionnaire de l'avis favorable donné au projet déposé dans le cadre de l'appel à candidatures « Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) en EHPAD » ;
- CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;
- SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD Saint Gothard, géré par la Fondation Vincent de Paul, est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de sa capacité totale de 97 places. Cette autorisation prend effet à **compter de la date du présent acte**.

Une visite de fonctionnement est à prévoir dans l'année qui suit l'installation du PASA.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Fondation Vincent de Paul  
N° FINESS : 670014604  
Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG  
Code statut juridique : 63 - Fondation  
N° SIREN : 438420887

**Entité établissement :** EHPAD Saint-Gothard (établissement principal)  
N° FINESS : 670795277  
Adresse complète : 6 rue de Schaffhouse 67000 STRASBOURG  
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
Code MFT : 40 (tarif global avec PUI, habilité aide sociale)  
Capacité : 97 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	92
961 – P.A.S.A	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	5

**Entité établissement :** EHPAD Clinique de la Toussaint (établissement secondaire)  
N° FINESS : 670799600  
Adresse complète : 11 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG  
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)  
Code MFT : 40 (tarif global avec PUI; habilité aide sociale)  
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	30

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de deux années à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**ARTICLE 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 127 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale de l'EHPAD renouvelée le 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique

sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fondation Vincent de Paul, gestionnaire de l'EHPAD Saint Gothard à Strasbourg.

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - La  
Directrice de l'Autonomie par Intérim,  
Marielle TRABANT  
Nancy le 12/05/2025

Pour le Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace et par délégation  
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN

**ARRETE ARS n°2025-1456 du 16 mai 2025**  
portant modification de l'arrêté ARS n°2022-2541 du 9 juin 2022  
portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier Léon Bourgeois  
sis 51 rue du Commandant Derrien à Châlons-en-Champagne (51 000).

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2541 du 9 juin 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Léon Bourgeois sis 51 rue du Commandant Derrien à Châlons-en-Champagne (51 000) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs territoriaux de l'ARS Grand Est.

**Considérant**

La demande présentée par courriels reçus les 13 et 28 février 2025 par le Directeur du Centre Hospitalier Léon Bourgeois à Châlons-en-Champagne en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation de modifier de manière substantielle l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement suite à des modifications d'équipements au sein de l'Unité Pharmaceutique Centralisée de Stérilisation (UPCS) ;

La convention de sous-traitance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles (stérilisation) auprès de la société APPERTON ;

Les engagements pris par l'établissement les 4 et 24 mars 2025 ;

Le courrier de l'ARS Grand Est en date du 25 mars 2025 portant non-opposition à la mise en place d'une sous-traitance temporaire auprès d'APPERTON prévue pendant la période des travaux annoncée au sein de l'UPCS du 31 mars au 12 mai 2025 ;

L'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçus par courriel du 6 mai 2025 ;

Qu'il ressort de l'instruction du dossier et des éléments complémentaires reçus les 4 et 24 mars 2025 que les modifications envisagées au sein de l'UPCS sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande d'autorisation de modifier de manière substantielle l'arrêté ARS n°2022-2541 du 9 juin 2022 susvisé à la suite de modifications d'équipements au sein de l'Unité Pharmaceutique Centralisée de Stérilisation (UPCS) est accordée.

### **Article 2 :**

L'arrêté ARS n°2022-2541 du 9 juin 2022 susvisé est ainsi complété :

*« Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Léon Bourgeois sont implantés sur les sites suivants :*

- *Centre Hospitalier Léon Bourgeois sis 51 rue du Commandant Derrien à Châlons-en-Champagne (51000) (N° FINESS ET 510000169).*

*Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés dans le bâtiment n° 28 « PUI » (rez-de-chaussée et 1er étage).*

*L'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation des dispositifs médicaux est située au bâtiment n° 27 « plateau médico-technique » (rez-de-chaussée) **dans des locaux tels que modifiés en 2025.***

*L'unité pharmaceutique centralisée de préparations des médicaments anti-cancéreux est située au bâtiment n° 13 « chirurgie » : en RDC.*

*Deux réserves sont situées au sous-sol du bâtiment n° 5 « Médecine, cardiologie, EDN et HdJ diabétologie ».*

- *Centre Hospitalier d'Argonne sis Cité Valmy- Allée de la Cour d'Honneur à Sainte Ménéhould (51800) (N° FINESS ET 510000466)*

*Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au rez-de-chaussée du bâtiment « Les Roseaux ».*

Le reste demeure inchangé.

### **Article 3 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Léon Bourgeois à Châlons-en-Champagne, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Directeur adjoint des soins de proximité



Direction de l'Autonomie  
Délégation Départementale de la Marne

Conseil départemental de la Marne  
Direction Général des Services du Département  
de la Marne

**ARRETE CONJOINT  
ARS N° 2025-0588 / CD N° 2025-119  
du 25 AVRIL 2025**

**portant extension de 7 places en accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE situé à Cormontreuil, géré par l'association PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE**

**N° FINESS EJ : 51 000 956 6  
N° FINESS ET : 51 001 714 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 19 septembre 2009 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour autistes de 35 places à Cormontreuil ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par l'association PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE le 25 juin 2024 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions. » », publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

**CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est en date du 23 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'association PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la délégation départementale de la Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE est autorisée à réaliser l'extension de 7 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ situé à Cormontreuil.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 42 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'autorisation délivrée au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE, géré par l'association PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

**PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE**

N° FINESS : 51 000 956 6  
Adresse complète : 136 Rue Georges Charpak – 51430 BEZANNES  
Code statut juridique : 60-Ass.L.1901 non R.U.P.  
N° SIREN : 775612716

**Entité établissement principal :**

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE**

N° FINESS : 51 001 714 8  
Adresse complète : 15 Rue Pierre Bérégovoy - 51350 Cormontreuil  
Code catégorie : 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)  
Code MFT : 57 ARS Dot Glob.  
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	29
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	12

**Article 5** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 42 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 7** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 8** : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 9** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Marne.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la délégation départementale de la Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'association PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, située 136, Rue Georges Charpak – 51430 Bezannes.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie par intérim

Marielle TRABANT

Pour le Président du Conseil départemental  
de la Marne, et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jean-Luc BOEUF

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Haute-Marne

Conseil départemental de la Haute-Marne  
Direction générale adjointe du pôle solidarités

**ARRETE CONJOINT  
CD/ARS N° 2024-3956**

**portant pérennisation de l'Equipe Mobile d'Appui pour adultes présentant tous types de déficiences  
située à CHAUMONT rattachée au FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE situé à Breuvannes-en-  
Bassigny, géré par la FEDERATION DES APAJH**

**N° FINESS EJ : 75 005 091 6**

**N° FINESS EJ : 52 000 488 8**

**N° FINESS EJ : 52 000 536 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des Etablissements ou Services Sociaux ou Médico-Sociaux (ESSMS) et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS n° 2021-2297 du 9 septembre 2021 portant autorisation au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) APAJH HAUTE- MARNE de BREUVANNES, géré par l'association FEDERATION DES APAJH relative à la création de 4 places d'accueil de jour à Chaumont par extension du FAM FEDERATION DES APAJH de BREUVANNES et à la création d'une Equipe Mobile d'Appui (EMA) fonctionnant en mode expérimental sur l'ensemble du département de la Haute-Marne, destinée à des adultes en situation complexe, toutes déficiences personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** la notification de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est en date du 15 janvier 2021 actant la création de 4 places d'accueil de jour de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ainsi que la création d'une équipe mobile à couverture départementale d'accompagnement à domicile ou en établissement à titre expérimental pour une durée de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que l'équipe mobile est financée en totalité par l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'équipe mobile accompagne une file active de 12 personnes à domicile ou en établissement médico-social sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne ;

**CONSIDERANT** le dialogue de gestion réalisé le 2 septembre 2024 concernant l'évaluation de l'équipe mobile, ainsi que les indicateurs d'activité satisfaisants présentés ;

**CONSIDERANT** que dans son article 5, l'arrêté conjoint CD/ARS n° 2021-2297 du 9 septembre 2021 comporte une erreur matérielle sur le code discipline concernant l'équipe mobile ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est, Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

### ARRETEMENT

**Article 1er** : La pérennisation de l'Equipe Mobile d'Appui pour adultes présentant tous types de déficiences située à CHAUMONT rattachée au FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE situé à Breuvannes-en-Bassigny, géré par la FEDERATION DES APAJH, est autorisée.

La capacité totale de la structure est maintenue à 12 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **9 septembre 2024**.

**Article 2** : L'Etablissement ou Service Social ou Médico-Social (ESSMS) est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.  
Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** FEDERATION DES APAJH  
**N° FINESS :** 75 005 091 6  
**Adresse complète :** 33 avenue du Maine, 75755 PARIS CEDEX 15  
**Code statut juridique :** 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
**N° SIREN :** 784 579 682

**Entité établissement principal :** FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE  
**N° FINESS :** 52 000 488 8  
**Adresse complète :** rue du faubourg, 52240 BREUVANNES EN BASSIGNY  
**Code catégorie :** 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)  
**Code MFT :** 09 – ARS PCD mixte HAS  
**Capacité :** 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	8

**Entité établissement secondaire : DASA / AJ et EMA**

N° FINESS : 52 000 536 4  
 Adresse complète : 49 rue Levy Alphandéry, 52000 CHAUMONT  
 Code catégorie : 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)  
 Code MFT : 09 -ARS PCD mixte HAS  
 Capacité : 4 places + file active équipe mobile

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	4
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	File active (équipe mobile)

**Article 5 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 4 places en accueil de jour et 8 places en hébergement complet internat, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

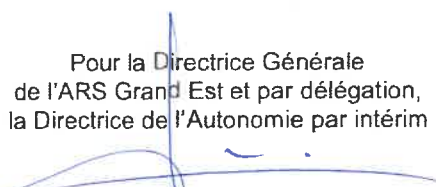
**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes qui ont délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour l'Agence Régionale de Santé ou par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et par voie électronique, conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le département de la Haute-Marne, et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la FEDERATION DES APAJH, située 33 avenue du Maine, 75755 PARIS CEDEX 15.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,



Nicolas LACROIX

**ARRETE ARS n° 2025-1427 du 12 mai 2025**

portant nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier Bélaïr à Charleville-Mézières (08000).

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs territoriaux de l'ARS Grand Est.

**Considérant**

La demande présentée le 21 janvier 2025 par le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Bélaïr sis 1 rue Pierre Hallali à CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000) en vue d'obtenir une nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement ;

Les engagements pris par l'établissement les 14 et 28 mars 2025 ;

L'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 17 avril 2025 ;

Une demande complémentaire reçue les 30 avril et 5 mai 2025 relative à l'augmentation de l'activité pharmaceutique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de l'unité ESCALES sur le site du Centre Hospitalier de Sedan ;

Que l'évaluation du dossier et la visite sur site réalisée le 20 mars 2025 ont mis en évidence une nécessaire mise à disposition de la PUI de locaux reconfigurés pour les activités de préparation des doses à administrer, ainsi qu'une adaptation du préparatoire afin d'assurer les missions prévues à l'article L5126-1 du Code de la Santé Publique ainsi que les activités prévues aux 1°, 2° de l'article R 5126-9 du Code de la Santé Publique.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Bélaïr (N° FINESS EJ 080 000 086) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

La pharmacie à usage intérieur est implantée au 1 rue Pierre Hallali à Charleville-Mézières (08000), au rez-de-chaussée (N° FINESS 080 000 318).

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places au sein du site hospitalier ainsi que les patients de l'Unité d'hospitalisation à temps complet de pédopsychiatrie ESCALES sise 2 Avenue du Général Margueritte à Sedan (08200).

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° S'agissant de la pharmacie à usage intérieur d'un établissement public de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

#### **Article 4 :**

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités suivantes prévues aux articles R 5126-9 du code de la santé publique :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments, mentionnés à l'article L. 4211-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier, à savoir :
  - *La préparation manuelle de doses unitaires :*
    - Non nominative par surétiquetage.
    - Non nominative par mise à nu et reconditionnement,
    - Nominative reglobalisée.
  
- 2° La réalisation des préparations magistrales, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :
  - *Préparations non stériles ne contenant pas de substance dangereuse pour le personnel et l'environnement*  
Formes : - Topiques en mélange (glycérolé d'amidon dans cold cream fluide)
    - Vaseline salicylée (de 1 à 30%)
    - Solution buvable d'urée dans l'excipient Inorpha.

#### **Article 5 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de PUI est de dix demi-journées hebdomadaires (1 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

#### **Article 6 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

#### **Article 7 :**

L'arrêté ARS n° 2018 - 0168 du 16 janvier 2018 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Bélaïr sise 1 rue Pierre Hallali à CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000) est abrogé.

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

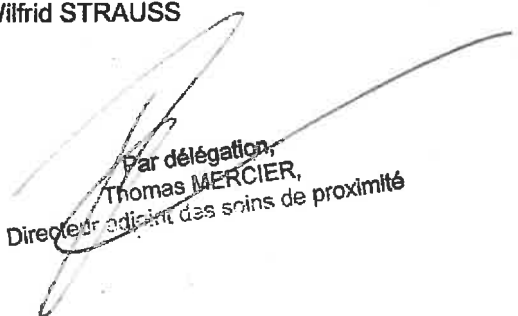
**Article 9 :**

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Bélaïr à Charleville-Mézières, et adressé :

- à la pharmacienne chargée de la gérance de la PUI,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,

Wilfrid STRAUSS



Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction de l'Offre Sanitaire

**ARRETE ARS Grand Est n°2025-1458**  
**portant désignation à compter du 24 mai 2025**  
**de Madame Camille MARIE ,**  
**comme directrice par intérim des EHPAD «Beau Regard » à Mulhouse et**  
**« Les Collines » à Riedisheim**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

**VU** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et des Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande du 27 février 2025 de Madame Sylvie Seiler, directrice des EHPAD de « Beau Regard » à Mulhouse et « les Collines » à Riedisheim, de fin de fonctions à compter du 24 mai 2025 et de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein des EHPAD de « Beau Regard » à Mulhouse et « les Collines » à Riedisheim.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Madame Camille MARIE, attachée d'administration hospitalière, aux EHPAD de « beau Regard » à Mulhouse et « Les Collines » à Riedisheim, exercera les fonctions de directrice par intérim aux EHPAD de « beau Regard » à Mulhouse et « Les Collines » à Riedisheim, à compter du 24 mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :**

Cet arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de « Beau Regard » à Mulhouse,
- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD « les Collines » à Riedisheim,
- Madame Camille MARIE.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le responsable du Département des Politiques  
de Ressources Humaines en Santé,

  
Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - Le  
Responsable du Département Ressources Humaines en  
Santé,  
Jean-Michel BAILLARD  
Nancy le 19/05/2025



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2025-1457

**Prorogeant dans l'intérêt du service pour une durée de six mois la durée des mandats des membres de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre Hospitalier de Saverne**

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 et suivants, R. 6144-4 et R. 6144-5 ;
- VU** la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé consolidée par la Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

**Considérant** le courrier de la Directrice du Centre Hospitalier de Saverne du 15 mai 2025 adressé à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** que la durée des mandats des présidents et des membres élus des commissions médicales d'établissement mentionnées à l'article L. 6144-1 du Code de la santé publique, peut-être exceptionnellement réduite ou prorogée, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé dont relève l'établissement. ;

**Considérant** l'intérêt du service de proroger la durée du mandat des membres de la CME, pour assurer l'organisation des prochaines élections dans les meilleures conditions au regard de la révision en cours du règlement intérieur de l'établissement et de la prochaine nomination de médecins électeurs éligibles ;

---

### ARRETE

---

#### Article 1

La durée des mandats des membres de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre Hospitalier de Saverne est exceptionnellement prorogée de six mois dans l'intérêt du service conformément à l'article R 6144-4 du Code de la santé publique.

Les mandats des membres, qui prennent fin au 30 juin 2025, sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2025.

## **Article 2**

La durée du mandat du Président de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre Hospitalier de Saverne, est exceptionnellement prorogée de six mois dans l'intérêt du service conformément à l'article R 6144-4 du Code de la santé publique.

Le mandat du Président, qui prend fin au 30 juin 2025, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Le mandat du Vice-Président, qui prend fin au 30 juin 2025, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

## **Article 4**

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
La Directrice Générale,  
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Nancy le 16/05/2025



**DECISION ARS GRAND EST n° 2025-0386 du 19 mai 2025**

**portant autorisation de transfert temporaire de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy, du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-0990 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2022/1011 du 20 juillet 2022 portant autorisation de la SA Courlancy Santé de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire sur le site de la Polyclinique de Courlancy à Reims ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2024-0181 du 20 février 2024 portant autorisation de transfert temporaire de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy, du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes ;
- VU** le courrier de demande d'autorisation de transfert temporaire de l'autorisation de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy, du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes transmis à l'ARS et reçu par courriel le 14 mars 2025, accompagné du dossier précisant les changements opérés pendant la période temporaire envoyé à l'ARS et reçu par courriel en date du 18 mars 2025 ;

**Considérant** que la SA Courlancy Santé est autorisée à faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire sur le site de la Polyclinique de Courlancy à Reims, conformément à la décision ARS Grand Est n° 2022/1011 du 20 juillet 2022 ;

- Considérant** que la SA Courlancy Santé souhaite transférer de manière temporaire l'activité de chirurgie esthétique du site de la Polyclinique de Courlancy vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes, sur la période estivale du 15 juillet 2025 au 31 août 2025 au maximum, afin d'anticiper le manque de ressources humaines sur la période estivale et de mutualiser le personnel avec le site de la Polyclinique Reims-Bezannes ;
- Considérant** que la Polyclinique Reims-Bezannes répond en tout point aux dispositions réglementaires l'autorisant à toute intervention de chirurgie et à prodiguer en toute sécurité les soins de suite aux patients hospitalisés en chirurgie, en chirurgie ambulatoire ou en chirurgie esthétique ;
- Considérant** que les qualifications des personnels et leur nombre sont en adéquation avec l'activité réalisée ;
- Considérant** qu'au regard des textes réglementaires, la Polyclinique Reims-Bezannes respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique,

---

**DECIDE :**

---

- Article 1 :** Le transfert temporaire de l'activité de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et en ambulatoire détenue par la SA Courlancy (FINESS EJ : 510000532), du site de la Polyclinique de Courlancy à Reims (FINESS ET : 510000185) vers le site de la Polyclinique Reims-Bezannes à Bezannes (FINESS ET : 510024979) est autorisé sur la période estivale allant du 15 juillet 2025 au 31 août 2025 au maximum.
- Article 2 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé Grand Est le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3 :** L'échéance de l'autorisation reste inchangée.
- Article 4 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, et par délégation,  
La Responsable du département Stratégie de l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n°2025-1425**

**Fixant la composition et les missions du Comité Régional de l'Observatoire des Professions de Santé en Grand Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2025-0990 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** le décret n°2010-804 du 13 juillet 2010 relatif aux missions de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé ;

**Vu** le décret n°2017-1331 du 11 septembre 2017 modifiant les missions et la composition de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé ;

---

**ARRETE**

---

### **Article 1**

Le Comité Régional de l'Observatoire National des Professions de Santé Grand Est, est présidé par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.  
La composition des membres est annexée au présent arrêté.

### **Article 2**

Le Comité Régional de l'Observatoire des Professions de Santé Grand Est :

- Recueille, harmonise ou analyse les données statistiques conformément au cadre méthodologique mentionné au 3° de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2010-804 du 13 juillet 2010 relatif aux missions de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé ;
- Fait réaliser des études et travaux permettant d'évaluer, en lien avec les besoins de santé de la région, les perspectives en matière démographique et de formation propres à la région, ainsi que les activités et les conditions d'exercice, en particulier pluriprofessionnelles, permettant un meilleur accès aux soins ;
- Fait chaque année des propositions d'effectifs de professionnels de santé à former dans les cinq prochaines années, par profession et par spécialité et, le cas échéant, par subdivision ;

- Présente chaque année la situation régionale de l'offre et de l'accès aux soins à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

### **Article 3**

Le responsable du Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.



Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - Le Responsable du  
Département Ressources Humaines en Santé,  
Jean-Michel BAILLARD  
Nancy le 14/05/2025

## ANNEXE

### **I. Membres désignés par l'article 5 du Décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010 relatif aux missions de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé**

#### **1° Les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la région ou leurs représentants :**

- Monsieur le Professeur Stéphane ZUILY, Directeur de l'UFR de Médecine de Nancy
- Madame le Professeur Nathalie BEDNAREK, Directrice de l'UFR de Médecine de Reims
- Monsieur le Professeur Jean SIBILIA, Directeur de l'UFR de Médecine de Strasbourg

#### **2° Les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la région ou leurs représentants :**

- Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL, Directeur de l'UFR de Pharmacie de Nancy
- Monsieur le Professeur Richard LE NAOUR, Directeur de l'UFR de Pharmacie de Reims
- Madame le Professeur Esther KELLENBERGER, Directrice de l'UFR de Pharmacie de Strasbourg

#### **3° Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie de la région ou leurs représentants :**

- Monsieur le Docteur Kazutoyo YASUKAWA, Directeur de l'UFR d'Odontologie de Nancy
- Madame le Professeur Sandrine LORIMIER, Directrice de l'UFR d'Odontologie de Reims
- Monsieur le Professeur Florent MEYER, Directeur de l'UFR d'Odontologie de Strasbourg

#### **4° Les directeurs d'écoles de sages-femmes de la région ou leurs représentants :**

- Madame Marjan RAVANBOD-NADJAFIZADEH, Directrice de l'école de sage-femmes de Nancy
- Madame Gina GRATIER de SAINT-LOUIS, Directrice de l'école de sage-femmes de Metz
- Madame MICHEL Florence, Directrice de l'école de sage-femmes de Reims
- Madame Mathilde REVERT, Directrice de l'école de sage-femmes de Strasbourg

#### **5° Les présidents des universités de la région comportant un secteur santé ou leurs représentants :**

- Madame Héléne BOULANGER, Présidente de l'Université de Lorraine
- Madame Frédérique BERROD, Présidente de l'Université de Strasbourg
- Monsieur Christophe CLEMENT, Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

#### **6° Le président du conseil régional de l'ordre de chaque profession de santé qui en est dotée ou son représentant :**

- Monsieur le Docteur Philippe TRICOTTEUX, Président du conseil régional Grand-Est de l'ordre des chirurgiens-dentistes
- Madame Véronique PECHEY, Présidente du conseil régional Grand-Est de l'ordre des infirmiers
- Monsieur Hubert JUPIN, Président du conseil régional Grand-Est de l'ordre des Masseurs Kinésithérapeutes
- Madame Eliane ABRAHAM, Présidente du conseil régional Grand-Est de l'ordre des Médecins
- Monsieur Christophe HERMENT, Président du conseil régional Grand-Est de l'ordre des Pédiçures-Podologues
- Monsieur Christian BARTH, Président du conseil régional Grand-Est de l'ordre des Pharmaciens
- Madame Nargues KLEIN, Présidente du conseil régional Grand-Est de l'ordre des Sages- Femmes (conseil interrégional du secteur 2 : Grand Est et Hauts-de-France)

#### **7° Un représentant régional de la FEHAP, un représentant régional de la FHF et un représentant régional de la FHP :**

- Monsieur Diego CALABRO, Délégué régional de la FEHAP Grand Est
- Monsieur Thierry GEBEL, Délégué régional de la FHF Grand Est
- Monsieur Patrick WISNIEWSKI, Président représenté par Monsieur le Docteur JAMALI, représentant de la FHP Grand Est

**8° Le président du conseil régional ou son représentant :**

- Monsieur Franck LEROY, Président de la région Grand Est

**9° Le recteur de région ou son représentant :**

- Monsieur Pierre-François MOURIER, Recteur de la région académique Grand Est

**10° Un représentant des médecins en formation et un représentant des autres professionnels de santé en formation, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé :**

- Association des Médecins Internes de Nancy AMIN, faculté de médecine de Nancy
- Président du RAOUL-IMG (représentant au sein du DMG), faculté de médecine de Nancy
- Représentants des Internes de la Faculté de médecine Reims (hors MG), faculté de médecine de Reims
- Léo OLORY GARNOTEL, faculté de médecine de Reims
- SAIA - Syndicat Autonome des Internes d'Alsace, faculté de médecine de Strasbourg

**11° Le président de chaque Union Régionale des Professionnels de Santé ou son représentant :**

- Monsieur le Docteur Michel TEBOUL, Président de l'URPS Grand Est des biologistes
- Monsieur le Docteur Matthieu HUTASSE, Président URPS Grand-Est des chirurgiens-dentistes
- Monsieur Julien BOEHRINGER, Président URPS Grand-Est des infirmiers
- Madame Corinne FRICHE, Présidente URPS Grand-Est des Masseurs Kinésithérapeutes
- Monsieur le Docteur Claude BRONNER, Président URPS Grand-Est des Médecins libéraux
- M. Pierre-Olivier FRANCOIS, Président URPS Grand-Est des Orthophonistes
- Madame Marion THIBORD, Présidente URPS Grand-Est des Orthoptistes
- Monsieur Christian JEROME, Président URPS Grand-Est des Pédiatres-Podologues
- Monsieur Christophe WILCKE, Président URPS Grand-Est des Pharmaciens
- Madame Marie BAUER, Présidente URPS Grand-Est des Sages- Femmes

**12° Un représentant des associations de patients agréées, désigné par le DG ARS :**

- M. Michel DAUÇA, Président du Comité de la ligue contre le cancer de Meurthe-et-Moselle

**II. Membres invités**

- Le président de la conférence des PCME de CHU de la région Grand Est
- Le président de la conférence des PCME de CH de la région Grand Est
- Le directeur de l'établissement support de chaque GHT
- Le PCME de l'établissement support de chaque GHT
- Le directeur de la Direction Affaires Médicales de l'établissement support de chaque GHT
- Le directeur de chaque Centre de Lutte Contre le Cancer de la région Grand Est
- Le PCME de chaque Centre de Lutte Contre le Cancer de la région Grand Est

Direction de l'Offre Sanitaire

## **ARRETE ARS Grand Est n°2025-1473**

**portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025**

**de Monsieur Jean-Michel SCHERRER,**

**comme directeur par intérim**

**de la Direction commune du Groupement Hospitalier Sélestat Obernai**

**et du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Argent de Sainte Marie Aux Mines**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

**VU** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et des Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du CNG du 23 avril 2025 nommant Monsieur Manuel Klein, directeur du Groupement Hospitalier Sélestat Obernai et du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Argent de Sainte Marie-aux-Mines, en qualité de directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Lorquin, de Jury-les-Metz et de l'EHPAD de Fénétrange, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein du Groupe Hospitalier Sélesta-Obernai et de Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Argent de Sainte Marie-aux-Mines.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Monsieur Jean-Michel SCHERRER, directeur, classe exceptionnelle, des Hôpitaux Civils de Colmar, des Centres Hospitaliers de Guebwiller et de Munster exercera les fonctions de directeur par intérim de la direction commune du Groupement Hospitalier Sélestat Obernai et du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Argent de Sainte Marie Aux Mines à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

### **Article 2 :**


Cet arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du conseil de surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar,
- Monsieur le Président du conseil de surveillance de Guebwiller,
- Monsieur le Président du conseil de surveillance de Munster,
- Monsieur le Président du conseil de surveillance du Groupe Sélestat-Obernai,
- Monsieur le Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du val d'argent de Sainte Marie-aux-Mines,
- Monsieur Jean-Michel SCHERRER, directeur.

### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le responsable du Département des Politiques  
de Ressources Humaines en Santé,

  
Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - Le  
Responsable du Département Ressources Humaines en  
Santé,  
Jean-Michel BAILLARD  
Nancy le 20/05/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0147 DU 31 MARS 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de la Clinique Notre Dame de Thionville**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de M. JACQUES Claude pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique Notre Dame de Thionville :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	JACQUES Claude	Apnées Grand Est

**Article 2** : La durée du mandat de M. JACQUES Claude est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 01/04/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0152 DU 2 AVRIL 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'Hospitalisation à Domicile de l'Agglomération Nancéienne (HADAN)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Mme DARTOIS Fabienne pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hospitalisation à Domicile de l'Agglomération Nancéienne (HADAN) :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	DARTOIS Fabienne	ASP Accompagner

**Article 2** : La durée du mandat de Mme DARTOIS Fabienne est fixée à trois ans renouvelable à compter du 28 octobre 2025.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 04/04/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0363 DU 5 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de M. ANDRES Martin pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	ANDRES Martin	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Moselle Est (UFC Que Choisir 57)

**Article 2** : La durée du mandat de M. ANDRES Martin est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations Institutionnelles  
et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/05/2025



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

**DECISION ARS N°2025-0373 DU 13 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de M. KOPP Raymond pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	KOPP Raymond	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Moselle Est (UFC Que Choisir 57)

**Article 2** : La durée du mandat de M. KOPP Raymond est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/05/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

**DECISION ARS N°2025-0374 DU 13 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre sanitaire « Les rives du Château »**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Mme SESMAT Agnès pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre sanitaire « Les rives du Château » :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	SESMAT Agnès	Alsace cardio

**Article 2** : La durée du mandat de Mme SESMAT Agnès est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/05/2025



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0375 DU 13 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'Hôpital intercommunal 3H Santé**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Mme SESMAT Agnès pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital intercommunal 3H Santé :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	SESMAT Agnès	Alsace cardio

**Article 2** : La durée du mandat de Mme SESMAT Agnès est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/05/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

**DECISION ARS N°2025-0387 DU 19 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'Hospitalisation à Domicile de Reims Croix-Rouge française**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de M. BEAUCOURT Jean-Claude pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hospitalisation à Domicile de Reims Croix-Rouge française :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BEAUCOURT Jean-Claude	Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)

**Article 2** : La durée du mandat de M. BEAUCOURT Jean-Claude est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/05/2025

## **ARRETE ARS Grand Est n°2025- 1480 du 20 mai 2025**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2025-0990 du 01/04/2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-2082 du 18 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2024-5034 du 30 décembre 2024 autorisant la fusion par absorption du Centre Hospitalier de Lamarche par le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien ;

**Considérant** la commission d'installation de la Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Medico-techniques en date du 12 mai 2025 ;

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

- Madame Lory TOUSSAINT est nommée représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

#### **ARTICLE 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dont le siège est situé au 1280, avenue de la division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant définie ainsi :

#### **I. Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Simon LECLERC, Maire de la commune de Neufchâteau, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Franck PERRY, Maire de la commune de Vittel, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement ;
- Madame Jenny WILLEMIN, représentante de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien à laquelle appartient la commune de Neufchâteau ;
- Monsieur Luc GERECKE, représentant de la communauté de communes Terre d'Eau, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Vittel ;
- Madame Dominique HUMBERT, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Lory TOUSSAINT, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Christelle DOUART-LEGER et Madame le Docteur Patricia VASSART, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Eric CHOFFEL (CFDT) et Monsieur Patrick FOURNIER (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales.

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Elisabeth THOMAS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Alain ROUSSEL, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers désigné par la Préfète des Vosges ;
- Madame Joëlle HUMMEL (France Rein Vosges), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;
- Un représentant des usagers désigné par la Préfète des Vosges, en attente de désignation.

## **II. Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges
- Monsieur Sébastien HUMBERT, Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription des Vosges
- Monsieur Daniel VAGNE, Maire de la commune de LAMARCHE
- Monsieur Jean-Luc ARNAULT, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

**ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien GALLI', written over a horizontal line.

Julien GALLI



**ARRETE ARS n° 2025-1450 du 15 mai 2025**

portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical  
pour le site implanté 4 rue des Prés Imbault à SAINT-THIBAULT (10800)  
de la société ASDIA

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par le Président de la société par actions simplifiée ASDIA afin d'obtenir l'autorisation de création d'un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical au 4 rue des Prés Imbault à SAINT-THIBAULT (10800), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, au 27 janvier 2025 ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens transmis le 14 mars 2025 ;

**Considérant**

Que le site de rattachement projeté doit dispenser de l'oxygène à usage médical sous forme gazeuse et de l'air enrichi en oxygène produit par concentrateur ;

Que les conditions de fonctionnement telles que présentées dans le dossier et lors de l'instruction technique permettent d'autoriser la création de ce site de rattachement ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La demande présentée par le Président de la société ASDIA, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 4 rue des Prés Imbault à SAINT-THIBAULT (10800) est accordée.

**Article 2 :**

La société ASDIA, dont le siège social se situe 1 rue de Lombardie, Parc Actiland, à SAINT-PRIEST (69800), est autorisée, pour son site de rattachement sis 4 rue des Prés Imbault à SAINT-THIBAULT (10800) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Vosges (88).
- **Bourgogne Franche Comté** : Côte d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Nièvre (58), Haute-Saône (70) ; Saône-et-Loire (71), Yonne (89).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

**Article 3 :**

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,25 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

**Article 4 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute modification non substantielle qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président de la société ASDIA, et adressé :

- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens,
- au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS  
Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction de l'Autonomie  
Délégation Départementale du Bas-Rhin

## **ARRETE ARS N°2025-1430**

**Portant modification de la décision ARS n°2019-2311 du 23/12/2019 de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (ABRAPA) suite :**

- **au déménagement et au regroupement sur un seul site de deux de ses SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) : SSIAD SUD et SSIAD ILLKIRCH**

N° FINESS EJ: 67 079 234 0  
N° FINESS ET: 67 079 630 9  
N° FINESS ET: 67 079 459 3  
N° FINESS ET: 67 079 699 4  
N° FINESS ET: 67 001 394 5  
N° FINESS ET: 67 000 519 8  
N° FINESS ET: 67 079 632 5  
N° FINESS ET: 67 079 738 0  
N° FINESS ET: 67 079 798 4  
N° FINESS ET: 67 000 524 8  
N° FINESS ET: 67 079 561 6  
N° FINESS ET: 67 079 666 3  
N° FINESS ET: 67 001 817 5

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services d'autonomie à domicile ;

- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-4646 du 27 septembre 2023 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein du SSIAD ILLKIRCH à GEISPOLSHHEIM, géré par l'ABRAPA ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

**CONSIDERANT** la demande de fusion des SSIAD ABRAPA SUD et ILLKIRCH en date du 13/03/2024 ;

**CONSIDERANT** la visite de conformité en date du 15/10/2024 ;

**CONSIDERANT** l'attestation de conformité en date du 15/10/2024 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand-Est ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les articles 1 et 2 de la décision ARS n°2019-2311 du 23/12/2019 portant autorisation d'extension de 618 à 675 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile multi site ABRAPA par transfert et fusion de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Sarre-Union, géré par l'Association Centre de Soins à Domicile Sarre-Union, au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (ABRAPA) sont modifiés comme suit à compter de la date du présent acte :

Suite à l'avis favorable de la visite de conformité, la relocalisation en un lieu unique du SSIAD Sud de Strasbourg et du SSIAD Illkirch de Geispolsheim est actée sis 2 A rue de Bartish, sans modification de leur capacité et de leur zone d'intervention. Le SSIAD Illkirch (67 079 773 7) sera fermé à compter de la date du présent acte.

La capacité totale des deux sites regroupés est de 129 places.

**ARTICLE 2** : Le SSIAD gestionnaire est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	<b>ABRAPA</b>
N° FINESS :	67 079 234 0
Adresse complète :	2 R DE REUTENBOURG 67205 OBERHAUSBERGEN
Code statut juridique :	62 association de droit local
N° SIREN :	775 642 069

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA STRASBOURG Centre (principal)**

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX Standard régional : 03 83 39 79 79 – Fax : 03 83 39 29 44 2

N° FINESS : 67 079 630 9  
 Adresse complète : 11 R Saint Guillaume 67000 STRASBOURG  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie : Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestations en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	10
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestations en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	72

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA STRASBOURG SUD (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 079 459 3  
 Adresse complète : 2 A Rue de Bartish 67100 STRASBOURG  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie : Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 129 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	17
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	112
412 – Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes âgées 040 – Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA OUEST (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 079 699 4  
 Adresse complète : 17 Rte d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie : Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	41

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA BISCHHEIM (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 001 394 5  
 Adresse complète : 1-3 Rue Jean Monnet 67300 SCHILTIGHEIM  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	50

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA MUNDOLSHEIM (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 000 519 8  
 Adresse complète : Résidence les Quatre Vents 12 Rue Berlioz 67550 VENDENHEIM  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	30

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA NIEDERBRONN LES BAINS (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 079 632 5  
 Adresse complète : 24 Rue du Cerf 67110 REICHSHOFFEN  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 28 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	28

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA ERSTEIN BENFELD (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 079 738 0  
 Adresse complète : 35 Rue de la Digue 67230 BENFELD  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie : Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestations en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	5
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestations en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	45

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA Vallée de la Bruche (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 079 798 4  
 Adresse complète : Pool de Santé 1 Place Bergopré 67130 SCHIRMECK  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie : Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	39

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA SELESTAT (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 000 524 8  
 Adresse complète : 6 Route de Bergheim 67600 SELESTAT  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie : Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	42
357 – Activités soins d’accompagnement et de réhabilitation	16 Prestations en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA SAVERNE (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 079 561 6  
 Adresse complète : 41 Rue Saint Nicolas 67700 SAVERNE  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie : Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	72
357 – Activités soins d’accompagnement et de réhabilitation	16 Prestations en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA SARRE UNION (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 079 666 3  
 Adresse complète : 22 Rue de Phalsbourg 67260 SARRE UNION  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie : Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestations en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	5
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestations en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	52

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA LE PHARE (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 001 817 5  
 Adresse complète : 1 Rte Marcel Proust 67200 STRASBOURG  
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D  
 Libellé catégorie : Services de Soins Infirmiers à Domicile  
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD  
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
357 – Activités soins d’accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestations en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30

**ARTICLE 3 :** La zone d’intervention du SSIAD reste inchangée et est détaillée en annexe.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée de l’autorisation renouvelée au 03/01/2017. Le renouvellement de l’autorisation sera subordonné aux résultats de l’évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l’article L.312-8 du CASF.

**ARTICLE 5 :** En application de l’article L313-1 du CASF, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement du service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l’objet soit d’un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l’égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ABRAPA.

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - La  
Directrice de l'Autonomie,  
Marielle TRABANT  
Nancy le 16/05/2025

## Zone d'intervention des SSIAD

---

**Entité établissement :** **ABRAPA STRASBOURG Centre (principal)**  
N° FINESS : 67 079 630 9  
Adresse complète : 11 R Saint Guillaume 67000 STRASBOURG

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **700** - Personnes Agées

STRASBOURG

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées

STRASBOURG

---

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA STRASBOURG SUD (secondaire)**  
N° FINESS : 67 079 459 3  
Adresse complète : 2 A Rue de Bartish 67100 STRASBOURG

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **700** - Personnes Agées

STRASBOURG (Quartiers Neuhof, Neudorf et Meinau)	BLAESHEIM	DUPPIGHEIM	ENTZHEIM
ESCHAU	FEGERSHEIM	GEISPOLSHEIM	HOLTZHEIM
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	KOLBSHEIM	LIPSHEIM	PLOBSHEIM

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées

STRASBOURG (Quartiers Neuhof, Neudorf et Meinau)	BLAESHEIM	DUPPIGHEIM	ENTZHEIM
ESCHAU	FEGERSHEIM	GEISPOLSHEIM	HOLTZHEIM
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	KOLBSHEIM	LIPSHEIM	PLOBSHEIM

---

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA OUEST (secondaire)**  
N° FINESS : 67 079 699 4  
Adresse complète : 17 Rte d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **700** - Personnes Agées

ACHENHEIM	BREUSCHWICKERSHEIM	HANDSCHUHEIM	HANGENBIETEN
ITTENHEIM	MITTELHAUSBERGEN	NIEDERHAUSBERGEN	OBERHAUSBERGEN
OBERSCHAEFFOLSHEIM	OSTHOFFEN	STRASBOURG	

---

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA BISCHHEIM (secondaire)**  
N° FINESS : 67 001 394 5  
Adresse complète : 1-3 Rue Jean Monnet 67300 SCHILTIGHEIM

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **700** - Personnes Agées

BISCHHEIM	HOENHEIM	SCHILTIGHEIM
-----------	----------	--------------

---

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA MUNDOLSHEIM (secondaire)**  
N° FINESS : 67 000 519 8  
Adresse complète : Résidence les Quatre Vents 12 Rue Berlioz 67550 VENDENHEIM

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **700** - Personnes Agées

BERSTETT	DINGSHEIM	DOSSENHEIM	KOCHERSBERG
DURNINGEN	ECKWERSHEIM	FESSENHEIM- LE-BAS	FURDENHEIM
GOUGENHEIM	GRIESHEIM-SUR- SOUFFEL	HURTIGHEIM	KIENHEIM
KUTTOLSHEIM	LAMPERTHEIM	MUNDOLSHEIM	NEUGARTHEIM- ITTLENHEIM
NIEDERHAUSBERGEN	PFULGRIESHEIM	QUATZENHEIM	REICHSTETT
ROHR	SCHNERSHEIM	SOUFFELWEYERSHEIM	SOUFFELWEYERSH EIM
STUTZHEIM- OFFENHEIM	TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM PFETTISHEIM)	VENDENHEIM	WILLGOTTHEIM
WINTZENHEIM- KOCHERSBERG	WIWERSHEIM		

---

**Entité établissement :** SSIAD ABRAPA NIEDERBRONN LES BAINS (secondaire)  
N° FINESS : 67 079 632 5  
Adresse complète : 24 Rue du Cerf 67110 REICHSHOFFEN

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **700** - Personnes Agées

BITSCHHOFFEN	DAMBACH	DAUENDORF	ENGWILLER
ESCHBACH	ETTENDORF	FORSTHEIM	GRASSENDORF
GUMBRECHTSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN	KINDWILLER	LAUBACH
MERTZWILLER	MIETESHEIM	MORSCHWILLER	NIEDERBRONN- LES-BAINS
NIEDERMODERN	OBERBRONN	OFFWILLER	REICHSHOFFEN
RINGELDORF	ROTHBACH	VAL DE MODER ( WALCK PFAFFENHOFFEN UBERACH)	UHRWILLER
UTTENHOFFEN	WINDSTEIN	ZINSWILLER	

---

**Entité établissement :** SSIAD ABRAPA ERSTEIN BENFELD (secondaire)  
N° FINESS : 67 079 738 0  
Adresse complète : 35 Rue de la Digue 67230 BENFELD

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **700** - Personnes Agées

BENFELD	BOLSENHEIM	BOOFZHEIM	DAUBENSAND
ERSTEIN	FRIESENHEIM	GERSTHEIM	HERBSHEIM
HINDISHEIM	HIPSHEIM	HUTTENHEIM	ICHTRATZHEIM
KERTZFELD	KOGENHEIM	LIMERSHEIM	MATZENHEIM
NORDHOUSE	OBENHEIM	OSTHOUSE	RHINAU
ROSSFELD	SAND	SCHAEFFERSHEIM	SERMERSHEIM
UTTENHEIM	WESTHOUSE	WITTERNHEIM	

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées

BENFELD	BOLSENHEIM	BOOFZHEIM	DAUBENSAND
---------	------------	-----------	------------

ERSTEIN	FRIESENHEIM	GERSTHEIM	HERBSHEIM
HINDISHEIM	HIPSHEIM	HUTTENHEIM	ICHTRATZHEIM
KERTZFELD	KOGENHEIM	LIMERSHEIM	MATZENHEIM
NORDHOUSE	OBENHEIM	OSTHOUSE	RHINAU
ROSSFELD	SAND	SCHAEFFERSHEIM	SERMERSHEIM
UTTENHEIM	WESTHOUSE	WITTERNHEIM	

---

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA Vallée de la Bruche (secondaire)**  
N° FINESS : 67 079 798 4  
Adresse complète : Pool de Santé 1 Place Bergopré 67130 SCHIRMECK

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **700** - Personnes Agées

BAREMBACH	BELLEFOSSE	BELMONT	BLANCHERUPT
BOURG-BRUCHE	COLROY-LA-ROCHE	FOUDAY	GRANDFONTAINE
GREDELBRUCH	LA BROQUE	LUTZELHOUSE	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
NATZWILLER	NEUVILLER-LA-ROCHE	NIEDERHASLACH	OBERHASLACH
PLAINE	RANRUPT	ROTHAU	RUSS
SAALES	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	SAULXURES	SCHIRMECK
SOLBACH	URMATT	WALDESBACH	WILDESBACH
WISCHES			

---

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA SELESTAT (secondaire)**  
N° FINESS : 67 000 524 8  
Adresse complète : 6 Route de Bergheim 67600 SELESTAT

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **700** - Personnes Agées

ALBE	BASSEMBERG	BREITENAU	BREITENBACH
------	------------	-----------	-------------

CHATENOIS	DIEFFENBACH-AU-VAL	DIEFFENTHAL	EBERSHEIM
EBERSMUNSTER	FOUCHY	KINTZHEIM	LA VANCELLE
LALAYE	MAISONSGOUTTE	NEUBOIS	NEUVE-EGLISE
ORSCHWILLER	SAINT-MARTIN	SAINT-MAURICE	SAINT-PIERRE-BOIS
SCHERWILLER	SELESTAT	STEIGE	THANVILLE
TRIEMBACH-AU-VAL	URBEIS	VILLE	

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées

ALBE	BASSEMBERG	BREITENAU	BREITENBACH
CHATENOIS	DIEFFENBACH-AU-VAL	DIEFFENTHAL	EBERSHEIM
EBERSMUNSTER	FOUCHY	KINTZHEIM	LA VANCELLE
LALAYE	MAISONSGOUTTE	NEUBOIS	NEUVE-EGLISE
ORSCHWILLER	SAINT-MARTIN	SAINT-MAURICE	SAINT-PIERRE-BOIS
SCHERWILLER	SELESTAT	STEIGE	THANVILLE
TRIEMBACH-AU-VAL	URBEIS	VILLE	

Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **436** - Alzheimer, mal appar

Bas-Rhin :

ALBE	ANDLAU	ARTOLSHEIM	BALDENHEIM
------	--------	------------	------------

BARR	BASSEMBERG	BENFELD	BERNARDVILLE
BINDERNHEIM	BLIENSCHWILLER	BOESENBIESEN	BOLSENHEIM
BOOFZHEIM	BOOTZHEIM	BREITENAU	BREITENBACH
CHATENOIS	DAMBACH LA-VILLE	DAUBENSAND	DIEBOLSHEIM
DIEFFENBACH-AU-VA	DIEFFENTHAL	EBERSHEIM	EBERSMUNSTER
EICHHOFFEN	ELSENHEIM	EPFIG	ERSTEIN
FOUCHY	FRIESENHEIM	GERSTHEIM	GERTWILLER
HEIDOLSHEIM	HEILIGENSTEIN	HERBSHEIM	HESSENHEIM
HILSENHEIM	HINDISHEIM	HIPSHEIM	HUTTENHEIM
ICHTRATZHEIM	ITTERSWILLER	KERTZFELD	KINTZHEIM
KOGENHEIM	LA VANCELLE	LALAYE	LE HOHWALD
LIMERSHEIM	MACKENHEIM	MAISONSGOUTTE	MARCKOLSHEIM
MATZENHEIM	MITTELBERGHEIM	MUSSIG	MUTTERSCHOLTZ
MUTTERSCHOLTZ	NEUBOIS	NEUVE-EGLISE	NORDHOUSE
NOTHALTEN	OBENHEIM	OHNENHEIM	ORSCHWILLER
OSTHOUSE	REICHSFELD	RHINAU	RICHTOLSHEIM
ROSSFELD	SAASENHEIM	SAINT-MARTIN	SAINT-MAURICE
SAINT-PIERRE	SAINT-PIERRE-BOIS	SAND	SCHAEFFERSHEIM
SCHERWILLER	SCHOENAU	SCHWOBSHEIM	SELESTAT
SERMERSHEIM	STEIGE	STOTZHEIM	SUNDHOUSE
THANVILLE	TRIEMBACH-AU-VAL	URBEIS	UTTENHEIM
VILLE	WESTHOUSE	WITTERNHEIM	WITTISHEIM

Haut-Rhin :

LIEPVRE	ROMBACH-LE-FRANC	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		

---

**Entité établissement :** SSIAD ABRAPA SAVERNE (secondaire)  
N° FINESS : 67 079 561 6  
Adresse complète : 41 Rue Saint Nicolas 67700 SAVERNE

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **700** - Personnes Agées

ALLENWILLER	BIRKENWALD	ALTENHEIM	COSSWILLER
CRASTATT	DETTWILLER	DIMBSTHAL	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL
DUNTZENHEIM	ECKARTSWILLER	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	FRIEDOLSHEIM
FURCHHAUSEN	GOTTENHOUSE	GOTTESHEIM	HAEGEN
HATTMATT	HENGWILLER	HOHENGOEFT	INGENHEIM
JETTERSWILLER	KLEINGOEFT	KNOERSHEIM	LANDERSHEIM
LITTENHEIM	LOCHWILLER	LUPSTEIN	MAENNOLSHEIM
MARMOUTIER	MELSHEIM	MONSWILLER	NEUWILLER-LES-SAVERNE
OTTERSTHAL	OTTERSWILLER	RANGEN	REINHARDS
MUNSTER	REUTENBOURG	ROMANSWILLER	SAESSOLSHEIM
SAINT-JEAN-SAVERN	SALENTAL	SAVERNE	SCHWENHEIM
SINGRIST	STEINBOURG	THAL-MARMOUTIER	WALDOLWISHEIM
WANGENBOURG	ENGENTHAL	WASSELONNE	WESTHOUSE
WILWISHEIM	WOLSCHHEIM	ZEHNACKER	ZEINHEIM

Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **436** - Alzheimer, mal appar

ADAMSWILLER	ALTECKENDORF	ALTENHEIM	ALTWILLER
-------------	--------------	-----------	-----------

ASSWILLER	BAERENDORF	BERG	BETTWILLER
BISCHHOLTZ	BISSER	BOSELSHAUSEN	BOSENDORF
BOUXWILLER	BURBACH	BUST	BUSWILLER
BUTTEN DEHLINGEN	DETTWILLER	DIEDENDORF	DIEMERINGEN
DOMFESSEL	DOSENHEIM-SUR ZINSEL	DRULINGEN	DUNTZENHEIM
DURSTEL	ECKARTSWILLER	ERCKARTSWILLER	ERNOLSHEIM- LÈS-SAVERNE
ESCHBOURG	ESCHWILLER	ETTENDORF	EYWILLER
FRIEDOLSHEIM	FROHMUHL	FURCHHAUSEN	GEISWILLER
GINGSHEIM	GOTTENHOUSE	GOTTESHEIM	GRASSENDORF
GUNGWILLER	GÖERLINGEN	HARSKIRCHEN	HATTMATT
HERBITZHEIM	HINSBOURG	HINSINGEN	HIRSCHLAND
HOCHFELDEN	HOHATZENHEIM	HOHFRANKENHEIM	INGENHEIM
INGWILLER	ISSENHAUSEN	KESKASTEL	KIRRBERG
KIRRWILLER	LICHTENBERG	LITTENHEIM	LIXHAUSEN
LOHR	LORENTZEN	LUPSTEIN	MACKWILLER
MELSHEIM	MENCHHOFFEN	MINVERSHEIM	MITTELHAUSEN
MONSWILLER	MULHAUSEN	MUTZENHOUSE	NEUWILLER-LÈS- SAVERNE
NIEDERSOULTZBACH	OBERMODERN- ZUTZENDORF	OBERSOULTZBACH	OERMINGEN
OTTERSTHAL	OTTERSWILLER	OTTWILLER PETERSBACH	PETITE-PIERRE
PFALZWEYER	PRINTZHEIM	PUBERG	RATZWILLER
RAUWILLER	REIPERTSWILLER	REXINGEN	RIMSDORF
RINGELDORF	RINGENDORF	ROSTEIG	SAESSOLSHEIM
SAINT-JEAN-SAVERNE	SARRE-UNION	SARREWERDEN	SAVERNE
SCHAFFHOUSE-SUR- ZORN	SCHALKENDORF	SCHERLENHEIM	SCHILLERSDORF
SCHOPPERTEN	SCHWENHEIM	SCHWINDRATZHEIM	SCHÖENBOURG
SIEWILLER	SILTZHEIM	SPARSBACH	STEINBOURG
STRUTH	THAL-DRULINGEN	TIEFFENBACH	UTTWILLER
VOLKSBERG	VÖELLERDINGEN	WALDHAMBACH	WALDOLWISHEIM
WALTENHEIM-SUR- ZORN	WEINBOURG	WEISLINGEN	WEITERSWILLER
WEYER	WICKERSHEIM- WILSHAUSEN	WILWISHEIM	WIMMENAU
WINGEN-SUR-MODER	WINGERSHEIM	WOLFSKIRCHEN	ZITTERSHEIM

ZÖEBERSDORF			
-------------	--	--	--

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA SARRE UNION (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 079 666 3  
 Adresse complète : 22 Rue de Phalsbourg 67260 SARRE UNION

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **700** - Personnes Agées

ALTWILLER	BISSERT	BURBACH	DIEDENDORF
HARSKIRCHEN	HERBITZHEIM	HINSINGEN	KESKASTEL
OERMINGEN	RIMSDORF	SARRE-UNION	SARREWERDEN
SCHOPPERTEN	SILTZHEIM	WOLFSKIRCHEN	

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées

ALTWILLER	BISSERT	BURBACH	DIEDENDORF
HARSKIRCHEN	HERBITZHEIM	HINSINGEN	KESKASTEL
OERMINGEN	RIMSDORF	SARRE-UNION	SARREWERDEN
SCHOPPERTEN	SILTZHEIM	WOLFSKIRCHEN	

**Entité établissement :** **SSIAD ABRAPA LE PHARE (secondaire)**  
 N° FINESS : 67 001 817 5  
 Adresse complète : 1 Rte Marcel Proust 67200 STRASBOURG

Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **436** - Alzheimer, mal appar

ACHENHEIM	BERSTETT	BISCHHEIM	BLAESHEIM
-----------	----------	-----------	-----------

BREUSCHWICKERSHEIM	DINGSHEIM	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	DUPPIGHEIM
DURNINGEN	ECKBOLSHEIM	ECKWERSHEIM	ENTZHEIM
ESCHAU	FEGERSHEIM	FESSENHEIM-LE-BAS	FURDENHEIM
GEISPOLSHEIM	GOUGENHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFE	HANDSCHUHEIM
HANGENBIETEN	HOENHEIM	HOLTZHEIM	HURTIGHEIM
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	ITTENHEIM	KIENHEIM	KOLBSHEIM
KUTTOLSHEIM	LA WANTZENAU	LAMPERTHEIM	LINGOLSHEIM
LIPSHEIM	MITTELHAUSBERGEN	MUNDOLSHEIM	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM
NIEDERHAUSBERGEN	OBERHAUSBERGEN	OBERSCHAEFFOLSHEIM	OSTHOFFEN
OSTWALD	PFULGRIESHEIM	PLOBSHEIM	QUATZENHEIM
REICHSTETT	ROHR	SCHILTIGHEIM	SCHNERSHEIM
SOUFFELWEYERSHEIM	STRASBOURG	STUTZHEIM-OFFENHEIM	TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM – PFETTISHEIM)
VENDENHEIM	WILLGOTTHEIM	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	WIWERSHEIM
WOLFISHEIM			

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie

**ARRETE D'AUTORISATION**  
DGARS n°2025-1475 / CD54 N°257  
en date du 20/05/2025

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Maison  
Hospitalière de Baccarat

N° FINESS EJ: 54 001 408 1  
N° FINESS ET: 54 000 996 6

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint « CD N° 2017-251 / ARS N° 2017-3465 » du 11 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Dames de la Charité pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Maison Hospitalière de Baccarat ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;

- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n°2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le dossier présenté par la Maison Hospitalière de Baccarat le 28 avril 2023 dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 27 janvier 2023 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

**CONSIDERANT** le courrier du 27 juillet 2023, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par l'EHPAD de la maison hospitalière de Baccarat ;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué territorial de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la Maison Hospitalière de Baccarat est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial sans modification de sa capacité totale. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	Association de Gestion de la Maison Hospitalière de Baccarat
N° FINESS :	54 001 408 1
Adresse complète :	24 rue de l'Abbé Munier – 54120 Baccarat
Code statut juridique :	61 – Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	783 265 572

<b>Entité établissement :</b>	EHPAD de la Maison Hospitalière de Baccarat
N° FINESS :	54 000 996 6
Adresse complète :	24 rue de l'Abbé Munier – 54120 Baccarat
Code catégorie :	500
Libellé catégorie	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	40 – ARS TG HAS PUI
Capacité :	115 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	96
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Alzheimer, mal. Appar.	12
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Alzheimer, mal. Appar.	1
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – accueil de jour	436 – Alzheimer, mal. Appar.	6
961 – Pôle d'activités et de soins adaptés	21 – accueil de jour	436 – Alzheimer, mal. Appar.	Dont 14
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 108 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. La place d'hébergement temporaire et les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué territorial de l'ARS Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à l'Association de gestion de la Maison Hospitalière de Baccarat, gestionnaire de l'EHPAD.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

  
Marielle TRABANT



Catherine BOURSIER

Catherine BOURSIER  
2025.05.15 07:43:20 +0200  
Ref:8684956-13047126-1-D  
Signature numérique  
Pour la présidente et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à  
l'Autonomie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 158**  
**modifiant et complétant l'arrêté préfectoral N° 2025 / 116**  
**fixant la composition de la commission électorale**  
**du bureau de dépouillement de Troyes pour les élections 2025**  
**des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723- 61 ;
- VU le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;
- VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 pour le département de l'Aube fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU les résultats des dernières élections pour la chambre d'agriculture de l'Aube publiés le 6 février 2025 ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA du 5 mai 2025 au 16 mai 2025 ;
- VU l'arrêté n° 2025 / 116 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Troyes pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne ;

**CONSIDERANT** le remplacement de membres de la commission présents au conseil d'administration de la MSA Sud-Champagne et l'ajout de membres ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de l'arrêté n° 2025 / 116 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Troyes pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne est modifié comme suit :

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale,

pour les titulaires, par :

1. M. **Philippe JANNY**, représentant de FDSEA-JA
2. Mme Nadine THOMAS, représentante de FDSEA-JA
3. Mme Odile SAVOURE, représentante de FDSEA-JA
4. M. Dominique CLYTI, représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
5. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

pour les suppléants par :

1. M. **René DOZIERES**, représentant de FDSEA-JA
2. Mme **Amélie HUBERT**, représentante de FDSEA-JA
3. Mme **Julie GODINHO**, représentante de FDSEA-JA
4. M. Thibault MUNIER, représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA
5. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° 2025 / 116 sus visé sont inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 MAI 2025**

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2025-936  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 159**  
**modifiant et complétant l'arrêté préfectoral N° 2025 / 113**  
**fixant la composition de la commission électorale**  
**du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025**  
**des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- VU le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;
- VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 4 avril 2019 pour le département du Bas-Rhin et du 29 avril 2019 pour le département du Haut-Rhin fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture d'Alsace publiés le 6 février 2025 ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA du 5 mai 2025 au 16 mai 2025 ;
- VU l'arrêté n° 2025 / 113 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alsace ;

CONSIDERANT le remplacement de Monsieur Fabien METZ par Monsieur Yohann LECOUSTEY et l'ajout de membres ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'article 2 de l'arrêté n° 2025 / 113 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alsace est modifié comme suit :

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections,

pour les titulaires, par :

1. Mme Karin BIHRY, représentante titulaire du syndicat CFDT
2. M. Timothée VERRIER, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. M. **Bernard BASTIEN**, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
4. Mme **Sophie HAEDRICH**, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
5. M. **Jean SCHLECHT**, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
6. Mme UNTERBERGER Dorothee, représentante titulaire du syndicat CGT

pour les suppléants, par :

1. Mme Mokhtaria BERAKECH, représentante suppléant du syndicat CFDT
2. M. Antoine DUGO, représentant suppléant du syndicat CFDT
3. Mme **Béatrice ROESCH**, représentante suppléant du syndicat CFE-CGC
4. M. **Jean-Paul HEITZ**, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
5. Mme **Liliane CARRERE**, représentante suppléant du syndicat CFE-CGC
6. Le représentant suppléant du syndicat CGT, non désigné

**ARTICLE 2:** L'article 3 de l'arrêté n° 2025 / 113 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alsace est modifié comme suit :

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale,

pour les titulaires, par :

1. Mme Marie-Thérèse KUEHN-HOBEL, représentante titulaire de FDSEA-JA
2. Mme Gabrielle ROLLI, représentante titulaire de FDSEA-JA
3. M. **Yohann LECOUSTEY**, représentant titulaire de FDSEA-JA
4. Le représentant titulaire de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA, non désigné
6. Le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

pour les suppléants, par :

1. M. Gérard LORBER, représentant suppléant de FDSEA-JA
2. M. **Laurent FISCHER**, représentant suppléant de FDSEA-JA
3. Mme **Agnès SABATE**, représentante suppléant de FDSEA-JA

4. Le représentant suppléant de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA, non désigné
6. Le représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

**ARTICLE 3 :** Les autres articles de l'arrêté n° 2025 / 113 sus visé sont inchangés.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 MAI 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

18 MAY 2005

Point to Point of our delegation  
to the State Council Admin. Comm.  
for the Ministry of Education

Nicolas D'AMICO



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 160  
modifiant l'arrêté préfectoral N° 2025 / 112 du 25 avril 2025  
fixant la composition de la commission électorale  
du bureau de dépouillement de Chaumont pour les élections 2025  
des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- VU le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;
- VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 pour le département de la Haute-Marne fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU les résultats des dernières élections pour la chambre d'agriculture de la Haute-Marne publiés le 6 février 2025 ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA du 5 mai 2025 au 16 mai 2025 ;
- VU l'arrêté n° 2025 / 112 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Chaumont pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne ;

**CONSIDERANT** le remplacement de Monsieur Richard BOURBON par Monsieur Sébastien RIOTTOT et l'ajout d'un représentant FDSEA,

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de l'arrêté n° 2025 / 112 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Chaumont pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne est modifié comme suit :

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale,

pour les titulaires, par :

1. M. Thomas MILOT, représentant de FDSEA-JA
2. M. Claude MALINGRE, représentant de FDSEA-JA
3. M. **Sébastien RIOTTOT**, représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
4. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant de la Coordination rurale, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

pour les suppléants par :

1. Mme **Sandrine BRAUEN**, représentante de FDSEA-JA
2. Le représentant de FDSEA-JA, non désigné
3. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA, non désigné
4. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant de la Coordination rurale, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° 2025 / 112 sus visé sont inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 MAI 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région  
académique Grand Est**

**ARRÊTÉ n°2025-4118-SGR**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une seconde période de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2024, portant renouvellement dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de région académique de Madame Christelle DIDOT-MARTIN, pour une période de 4 années du 01 mai 2024 au 30 avril 2028 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2024 portant renouvellement de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est, pour une seconde période de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 avril 2023 portant nomination de M. Sébastien DESCOTES-GENON, Directeur de recherche du CNRS, dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Grand Est à compter du 15 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2024 portant nomination et affectation de M. Octave LAVAUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, à l'antenne de Strasbourg en qualité de chef du pôle sport ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2024 portant nomination et affectation de M. Frédéric CUIGNET-ROYER, inspecteur de la jeunesse et des sports, à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, en qualité d'adjoint au chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative ;

**VU** l'arrêté MENF0914545A du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

**VU** l'arrêté rectoral 2024-10116-SGR du 8 novembre 2024 relatif aux subdélégation de signature donnée à M. François BOHN secrétaire général de la région académique Grand Est ;

**VU** l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché principal d'administration de l'État, dans les fonctions de chef de bureau du pilotage et de la performance budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attachée principale d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté du 2 décembre 2013 affectant Mme Sophie STREMPLEWSKI, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 28 juin 2022 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022, affectant Mme Nessima TARTIERE, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieur, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 22 août 2022 affectant Mme Adeline KLEIN, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 24 juillet 2021 nommant monsieur Fabien GILLE, attaché d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 3 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 25 janvier 2021 affectant Mme Sophie MARTIN, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** la convention de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

**VU** la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du plan Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publique » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024/627 du 6 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP des programmes 150, 163, 172, 214 et 219.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 6 de l'arrêté 2024-10116-SGR du 8 novembre 2024 est modifié comme suit :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser dans Chorus les opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolues :
  - M. Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 de l'arrêté susnommé ;
  - Mme Séverine GARNIER, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1 2 de l'arrêté susnommé ;
  - Mme Sophie STREMPLEWSKI, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1 de l'arrêté susnommé ;
  - Mme Adeline KLEIN, chargée budgétaire, pour toutes les opérations décrites dans l'article 1 de l'arrêté susnommé ;
  - Mme Valérie MERTZ, chargée budgétaire, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1 et 2 de l'arrêté susnommé ;
  - Mme Nessima TARTIERE : arrêté d'affectation, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) et de responsable de recettes pour les opérations relevant de l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
  - M. Fabien GILLE, chef du bureau DAF 2 et responsable du centre de services partagés (CSP) pour toutes les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
  - Mme Jessica WARIN, adjointe au chef de bureau DAF/2, pour toutes les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
  - Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et certificateur de service fait pour les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
  - Mme Sophie MARTIN dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) et de demandes de recettes pour les opérations relevant de l'article 2 de l'arrêté susnommé ;
  - Mme Aurélie MARCHAL dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) pour les opérations décrites dans l'article 2 de l'arrêté susnommé.

### Article 2 :

L'article 7 de l'arrêté n° 2024-10116-SGR du 8 novembre 2024 est abrogé.

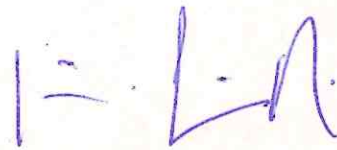
**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **19 MAI 2025**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P-F. Mourier'.

Pierre-François MOURIER



## **ARRÊTÉ n°2025-4122- SGR**

### **LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article D. 612-1-21 du code de l'éducation et notamment l'alinéa 3 ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 30 août 2023 nommant M. Vincent STANEK, Recteur de l'académie de Reims ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Il est créé au sein de la Région académique Grand Est une Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur constituée notamment des représentants siégeant dans les commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur. La liste des membres est précisée en annexe du présent arrêté.

### **Article 2 :**

La Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur est chargée de coordonner les travaux des Commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de chaque académie instituée par délégation du recteur de région académique.

**Article 3 :**

L'arrêté rectoral 2024-10105-SGR du 04 novembre 2024 est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

**23 MAI 2025**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line, and a large, stylized 'M' followed by a period.

Pierre-François MOURIER

ANNEXE au présent arrêté

Composition de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur

**Au titre de la région académique Grand-Est**

- Président : Monsieur le Recteur de la Région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des Universités, ou son représentant.
- Madame la Rectrice déléguée de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
- Monsieur le Secrétaire Général de la Région Académique
- Madame la Secrétaire Générale de la Région Académique adjointe – Délégation régionale académique de l'enseignement supérieur
- Madame la Déléguée de Région Académique à l'Information et à l'Orientation
- Monsieur le Délégué Régional Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est

**Au titre de l'académie de Nancy-Metz**

➤ Pour le Rectorat :

- Le directeur de l'organisation et de la performance ou son représentant (SGAA)
- La déléguée de région académique adjointe à l'information et à l'orientation
- L'adjointe de la déléguée de région académique adjointe à l'information et à l'orientation, ou son représentant
- La doyenne des IA IPR ou son représentant
- Le doyen des IEN Second degré, ou son représentant
- L'IEN IO de Meuse, ou son représentant
- L'IEN ASH, ou son représentant
- L'IA-IPR éducation physique et sportive, ou son représentant
- L'IA-IPR économie et gestion, ou son représentant
- Médecin conseiller technique du recteur, ou son représentant

➤ Pour la DRAAF:

- Le représentant du service régional de la formation et du développement (SRFD), ou son représentant

➤ Pour le Conseil Régional :

- La cheffe de service Formations sanitaires et sociales, Direction de l'Orientation et de la Formation pour l'Emploi, ou son représentant

➤ Pour l'Université de Lorraine :

- Le doyen de la faculté de STAPS Nancy, ou son représentant
- La directrice du service d'orientation et d'insertion professionnelle, ou son représentant
- Le vice-président du Conseil de la Formation, ou son représentant
- La directrice de la formation, ou son représentant
- La directrice de l'IUT Charlemagne à Nancy, ou son représentant

➤ Pour les lycées et les CFA :

- La proviseure du lycée LORITZ Nancy, ou son représentant
- Le proviseur du lycée CHOPIN Nancy, ou son représentant
- Le proviseur du lycée LOUIS VINCENT Metz, ou son représentant
- Le proviseur du lycée POINCARÉ Bar-le Duc, ou son représentant
- Le proviseur lycée BAUMONT, Saint Dié des Vosges, ou son représentant
- Le proviseur du Lycée Jean Victor Poncelet à st Avold, ou son représentant
- La proviseure du Lycée Pierre et Marie Curie à Neufchâteau, ou son représentant
- Le directeur du lycée Notre Dame la Providence Thionville, président du réseau RENASUP Lorraine ou son représentant

➤ Pour les formations du domaine de la santé et du social :

- La directrice de l'IFSI du CPN de Laxou ou son représentant

➤ Pour le réseau des CIO :

- Le DCIO Vandœuvre-lès-Nancy ou son représentant
- La DCIO de Metz ou son représentant
- La DCIO d'Épinal ou son représentant

La commission pourra associer le cas échéant :

- Le conseiller Haute Performance au CREPS de Nancy, pour procéder à l'examen des demandes relatives à des candidats sportifs de haut niveau

<b>Au titre de l'académie de REIMS</b>
--

➤ Pour le Rectorat :

- Le recteur de l'académie ou son représentant
- La SG ou son représentant
- La cheffe du Service Académique d'information et d'orientation
- Le représentant du collège des IA-PR
- Le doyen des IEN ET EG
- Le conseiller technique adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés
- La conseillère technique de service social
- L'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation des services départementaux des Ardennes
- L'adjoint à la DRAIO adjointe ou son représentant
- Le responsable du Service de la Prospective et des Statistiques
- Le chargé de mission SAIO
- Le proviseur vie scolaire Rectorat
- La correspondante Parcoursup

➤ Pour la DRAAF:

- La directrice de la DRAAF
- Le chef du pôle Éducation-Animation
- Pour la DREETS:
  - La directrice régionale de la DREETS ou son représentant
- Pour les services de formations sanitaires et sociales Grand Est:
  - La cheffe de service Formations Sanitaires et Sociales
- Pour le CROUS:
  - La directrice du CROUS de Reims ou son représentant
- Pour les IFSI.:
  - La directrice de l'IFSI de Reims, représentant des IFSI de l'académie ou son représentant
- Pour les établissements de formation des travailleurs sociaux :
  - Le président de l'IRTS de Champagne-Ardenne ou son représentant
  - Le chargé des admissions IRTS
- Pour les établissements d'enseignement :
  - Le président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) ou son représentant
  - La directrice de la DEVU
  - Le directeur de l'IUT de Reims, Châlons en Champagne, Charleville
  - La proviseure du lycée Paul Verlaine, Reims
  - Le président de RENASUP Champagne-Ardenne, proviseur du lycée St Michel
  - La déléguée territoriale du CNAM
  - La directrice du CNAM
  - Le proviseur Lycée JB Colbert, Reims
  - La proviseure LP Europe, Reims

## Au titre de l'académie de Strasbourg

### ➤ Pour le Rectorat :

- La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg
- Le délégué régional académique d'information et d'orientation adjoint
- Le délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle, initiale et continue
- Le médecin de l'éducation nationale
- L'inspecteur de l'éducation nationale École inclusive, en charge de l'adaptation scolaire des élèves en situation de handicap
- Le doyen du collège des IA-IPR
- Le doyen du collège des IEN
- L'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional d'EPS
- La conseillère haute performance, maison régionale de la performance Grand Est
- L'inspectrice de l'éducation nationale de l'information et l'orientation du Bas-Rhin
- L'inspecteur de l'éducation nationale de l'information et l'orientation du Haut-Rhin
- Le directeur du CIO de Strasbourg
- La directrice du CIO de Colmar
- L'adjointe du Chef du service académique d'information et d'orientation
- Le gestionnaire de la plateforme Parcoursup

### ➤ Pour la DRAAF:

- Le représentant du pôle éducation et animation — Service régional de la formation et du développement (SRFD)

### ➤ Pour les universités d'Alsace :

- La présidente de l'université de Strasbourg
- Le président de l'université de Haute-Alsace
- Le directeur de l'IUT de Haguenau
- La directrice de l'IUT de Colmar
- Le directeur de l'IUT d'Illkirch
- Le directeur de l'IUT de Mulhouse
- Le directeur de l'IUT de Schiltigheim
- Le directeur de l'école d'architecture de Strasbourg
- La directrice régionale du CNAM
- La responsable de service du SIO de l'UHA
- Le directeur d'Espace Avenir de l'université de Strasbourg
- La directrice du CROUS de Strasbourg

### ➤ Pour les lycées et les CFA :

- La proviseure du lycée Jean Rostand Strasbourg
- La directrice apprentissage et orientation CCI
- La coordonnatrice de l'équipe recrutement alternance Pôle Formation IUMM
- Le proviseur du lycée Maurois Bischwiller
- Le président de la CMA 67
- La proviseure du lycée Bartholdi Colmar

- Le directeur de l'Institut Ste Philomène Haguenau
- Le proviseur du lycée Blaise Pascal Colmar
- Le directeur du lycée St André Colmar

➤ Pour les IFSI:

- La directrice de l'IFSI de Saverne

➤ Pour le Conseil Régional Grand Est :

- La cheffe du pôle carte et développement des formations sanitaires et sociales, direction de l'orientation et de la formation pour l'emploi



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/161**

**Portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Melaine de  
Vandœuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle)**

2025 161 0 3

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 22 novembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant les qualités architecturales de l'église, l'antériorité de l'ancien prieuré dont la travée nord est le témoin incluant la sacristie et donnant accès à la crypte ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Melaine et son terrain d'assiette, y compris la première travée incluant la sacristie et la chapelle hors-oeuvre attenante à la façade occidentale.

Située rue Pasteur à Vandœuvre-lès-Nancy, figurant parcelle 210 et parcelle 211 section AB au cadastre d'une contenance de 784 m<sup>2</sup>. La parcelle 211 appartenant à la ville de Vandœuvre-lès-Nancy (SIREN 215405473) et la parcelle 210 appartenant à la paroisse de Vandœuvre-lès-Nancy.

Conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, dont le maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **20 MAI 2025**

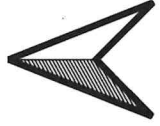
W Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

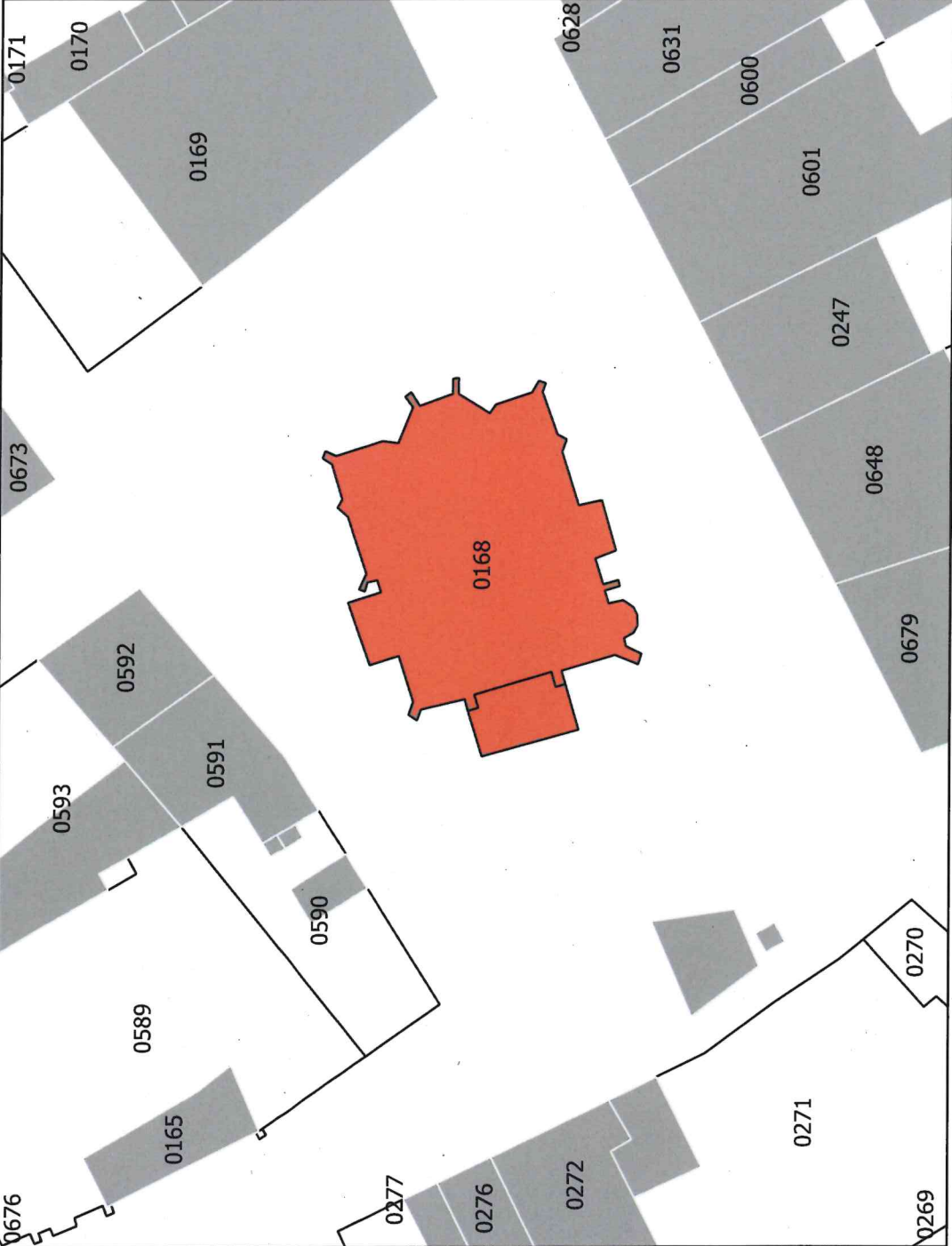
**Samuel BOUJU**


*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2025-867



54- FROLOIS  
Eglise Saint-Martin  
rue Saint-Martin



**Légende**  
 inscription en totalité

**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**FROLOIS**  
Section AK, Feuille 1, Parcelle 168

Vu pour être annexé à l'arrêté  
N°2025/161 du 20 MAI 2025  
Le préfet

© MC / DRAC GRAND EST







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/162**

**Portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin de Frolois (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 22 novembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant ses qualités architecturales et son ancienneté ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Martin de Frolois ainsi que son terrain d'assiette.

Située rue Saint-Martin à Frolois, figurant parcelle 168 section AK au cadastre d'une contenance de 440 m<sup>2</sup>, et appartenant à la ville de Frolois (SIREN 212102883).

Conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **20 MAI 2025**

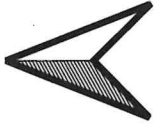
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2025-867



**54- VANDŒUVRE-LÈS-NANCY**  
Église Saint-Melaine  
rue Pasteur



**Légende**



inscription en totalité :  
église, partie nord du prieuré  
et chapelle hors-oeuvre

**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**VANDŒUVRE-LÈS-NANCY**

Section AB, Feuille 1,  
Parcelles 0210 et 0211

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2025/162 du 20 MAI 2025

Le préfet



**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 /163**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant  
renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de  
l'académie de Nancy-Metz**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L234-1 à L234-8, L236-1, R234-1 à R234-15 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024/674 du 29 novembre 2024 portant modification de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie Nancy-Metz et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 est modifié comme suit :

Le conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz comprend les membres suivants :

**I – Représentants des collectivités territoriales (24 membres)**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1) Conseillers régionaux (8 membres)</b>	Mme Atissar HIBOUR	Mme Manon DELIOT
	Mme Dominique RENAUD	Mme Sandrine GERARD
	M. Jérôme END	Mme Véronique SCHMIT
	Mme Charline PRINCE	Mme Marie-Rose SARTOR
	M. Lou NOIRCLERE	Mme Joëlle WEY
	Mme Patricia MELET	M. Bertrand MASSON

	Mme Laëtitia HURLAIN	- vacant -
	- vacant -	- vacant -
<b>2) Conseillers départementaux (8 membres)</b>		
Conseil Départemental de la Meuse	<b>Mme Marie-Paule SOUBRIER</b> Mme Danielle COMBE	M. Benoît WATRIN M. Jérôme STEIN
Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle	M. Jacky ZANARDO Mme Catherine KRIER	Mme Sylvie DUVAL M. Laurent GARCIA
Conseil Départemental de Moselle	Mme Bernadette LAPAQUE M. Khalifé KHALIFÉ	Mme Elisabeth HAAG Mme Alexandra REBSTOCK
Conseil Départemental des Vosges	Mme Dominique MARQUAIRE Mme Dominique HUMBERT	M. Stéphane VIRY Mme Brigitte VANSON
<b>3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres)</b>		
Meuse	Mme Nathalie MEUNIER Maire de Villotte-sur-Aire	M. André DORMOIS Maire de Consenvoye
	M. Florent RENAUDIN Maire de Brillon-en-Barrois	M. Armand PAGLIARI Maire de Pagny-sur-Meuse
Meurthe-et-Moselle	Mme Véronique DEL FABRO Maire de Hudiviller	M. Christopher VARIN Maire de Varangéville
	M. Laurent GARCIA Maire de Laxou	M. Serge DE CARLI Maire de Mont Saint Martin
Moselle	Mme Anne STEMART Adjointe au maire de Metz	- vacant -
Vosges	M. Jean-Luc MUNIERE Maire de Villotte	Mme Françoise PIAGET Maire de Chatel-sur-Moselle
	Mme Marie-Brigitte FRAMENT Maire de Rouvres-en-Xaintois	M. Joël PINOS Maire de Regney
Conseiller métropolitain	M. Marc SCIAMANNA Vice-président de Metz Métropole	M. Christophe CHOSEROT Vice-président de la métropole du Grand Nancy

## II – Représentants des personnels titulaires de l'État (24 membres)

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements scolaires</b>		
UNSA-Education	Mme Magali LECLAIRE	M. Serge SPANIER
	M. Patrick WALLBOM	Mme Nathalie GÉRARD
	Mme Isabelle BEGIN	M. Ousmane SAMB
	Mme Magaly GOMARD	M. Luc VIGO
FSU	Mme Joëlle NOLLER	M. Kevin QUENESCOURT
	M. Bruno HENRY	Mme Laurence BAUDESSON
	M. Laurent SIMONIN	Mme Agnès BRAGARD
	M. Rémy PARTY	Mme Anne-Marie VALDENNAIRE
	Mme Lorène TOUSSAINT	M. Philippe BOEHMER
	Mme Brigitte STREIFF	M. Philippe NOLLER

SGEN-CFDT	M. Abderrahim BELGHITI	Mme Marie-Hélène FRANCOIS
	Mme Sabah ATHIMNI	Mme Hourdia DUPRÉ
FNECFP-FO	M. Vincent METZINGER	Mme Odile CASSARD
	M. Daniel CHAINIEWSKI	Mme Laetitia FLOQUET
	M. Alain MALLET	Mme Véronique PELSER
<b>2) Représentants des personnels titulaires de l'enseignement supérieur</b>		
CGT-FSU-SUD Éducation	Mme Gwenaëlle OMHOVERE	M. Julien DUFOUR
	M. Maxime AMBLARD	M. Benoît KLEIN
UNSA-Éducation	M. Emmanuel MAUJEAN	Mme Florence BOUCHET
	M. James GREENWOOD	Mme Isabelle CLÉMENT
<b>3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur</b>		
	M. Nicolas OGET Vice-Président du Conseil de la Formation de l'UL	M. Pierre DEGOTT Vice-Président du Conseil de la Vie Universitaire de l'UL
	M. Stéphane FONTAINE Directeur du campus Arts et Métiers de Metz	M. Abdallah OUGAZZADEN Président de Georgia Tech Lorraine Metz
	Mme Gaëlle PERRAUDIN Directrice de l'École d'Architecture de Nancy	Mme Nathalie FILSER Directrice de l'École Supérieure d'Art de Lorraine
<b>4) Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole</b>		
SNETAP-FSU	M. Olivier LAVERDIN M. Mostafa NAZHAOUI	- vacant - Mme Isabelle SOLET

### III – Représentants des usagers (24 membres)

	Titulaires	Suppléants
<b>1) Représentants des parents d'élèves</b>		
FCPE	Mme Déborah BERUSWEILER	Mme Mélanie PAIN
	Mme Faïza FARES	Mme Farida MERGOUS
	M. Mohamed IKSI	M. Gianni DE DOMENICO
	Mme Isabelle TOUSSAINT	M. Mustafa OZCELIK
	M. Sébastien WIRTZ	Mme Magalie LELORAIN
PEEP	Mme Elisabeth CLÉMENT	M. Francis FAVARD
	Mme Christiane STOTE	M. Jacques ARNOULD
PEEP Agri	Mme Muriel RENAUD	- vacant -
<b>2) Représentants des étudiants</b>		
FEDELOR	Mme Clara BARDOL	M. Natan GOULIN
	M. Armand FLEUROT	Mme Lucie BOULANGER
UNEF Lorraine	- vacant -	- vacant -
<b>3) Président du comité économique et social de la région ou son représentant</b>		
	M. Laurent BERTRAND	Mme Evelyne PEIGNIER
<b>4) Représentants des organisations syndicales de salariés</b>		
CFDT	M. Frédéric CUIGNET-ROYER	- vacant -
	M. Phelippe FAVAUX	- vacant -
CGT	Mme Catherine PRINZ	M. Philippe KUGLER

CGT/FO	M. Bernard MILLOT	M. Karim BENMEDJEBER
CFTC	Mme Angélique LACROIX	- vacant -
CFE-CGC	- vacant -	- vacant -
<b>5) Représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles</b>		
MEDEF Grand Est	M. Kévin LIEGEOIS	Mme Cécile CAMUT
	- vacant -	Mme Laëtitia BURKHARDT
	- vacant -	- vacant -
CPME Grand Est	- vacant -	- vacant -
U2P	- vacant -	- vacant -
FRSEA	M. François-Etienne MERCIER	M. Dominique SAUTRÉ

**ARTICLE 2 :**

Les membres nouvellement nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 mai 2026.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2024/674 du 29 novembre 2024 est abrogé.

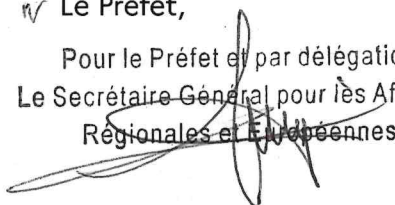
**ARTICLE 6 :**

Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 MAI 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ n° 2025-07 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative  
en faveur du responsable du pôle « Politique du travail »**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail de la DREETS de la région Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Décisions administratives et commissions administratives**

Délégation est donnée à M. Olivier LECLERC à l'effet de représenter Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, au sein des commissions administratives prévues par le code du travail.

Délégation de signature est donnée à M. Olivier LECLERC à l'effet de signer les décisions suivantes :

<b>CODE DU TRAVAIL</b>	
<b>PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL</b>	
Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle femmes/hommes	Art. L. 1143-3 et D. 1143-6
Homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Art. L. 1237-14 et R. 1237-3
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Art. L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision de suspension de la prestation de services pour manquement grave de l'employeur	Art. L. 1263-4
Décision de suspension de la prestation de services pour défaut de transmission de la déclaration subsidiaire de détachement	Art. L. 1263-4-1
Décision d'interdiction de prestation de service internationale pour absence de paiement de l'amende administrative	Art. L. 1263-4-2
Décision de recours sur une décision de l'inspecteur du travail portant sur le contenu du règlement intérieur	Art. L. 1322-3 et R. 1322-1
Établissement de la liste des défenseurs syndicaux	Art. D. 1453-2-1
<b>PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL</b>	
Mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ; publication de la liste des candidatures ; décision de validation ou de refus des documents de propagande	Art. R. 2122-38 et R. 2122-48-1
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Art. L. 2142-1-2 et L. 2143-11
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	Art. L. 2143-11 et R. 2143-6
Désignation du directeur départemental ou de son suppléant siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	Art. L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	Art. L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	Art. L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	Art. L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	Art. L. 2314-13 et R2314-3
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	Art. L. 2315-37
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	Art. L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Art. L. 2333-4 et R.2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Art. L. 2333-6
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	Art. L. 2345-1 et R. 2345-1
<b>PARTIE 3 – DURÉE DU TRAVAIL ET SALAIRE</b>	
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne maximale	Art. D. 3121-7
Décision autorisant le dépassement de la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Art. R.3121-14
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	Art. R. 3121-16

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Art. L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Art. L.3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	Art. R. 3121-32
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée quotidienne en cas de travail de nuit	Art. L. 3122-6 et R.3122-4
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit	Art. L. 3122-21 et R. 3122-10
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien	Art. L. 3131-3 et D. 3131-7
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu	Art. L3132-14 et R. 3132 14
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance	Art. L. 3132-18 et R. 3132-14
Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	Art. L. 3345-4
<b>PARTIE 4 – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b>	
Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement	Art. R. 4152-17
Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'intérim	Art. L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154 5
Dérogation portant dispenses partielles aux mesures de prévention concernant le risque incendie, explosion et évacuation	Art. R. 4216-32 et R. 4227-55
Décision portant approbation ou refus d'une étude de sécurité (pyrotechnie)	Art. R. 4462-30
Décision d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (chantier BTP voies et réseaux divers)	Art. R. 4533-6 et R. 4533-7
Décision d'approbation ou non, en cas d'opposition du Conseil Économique et Social (CSE) à la forme d'organisation du service de santé au travail décidée par l'employeur	Art. D. 4622-3 et R. 4622-4
Décision relative à la création d'un service de santé commun à plusieurs entreprises travaillant sur un même site	Art. D. 4622-16
Approbation ou refus d'approbation du refus opposé à l'adhésion d'une entreprise par un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-21
Décision relative à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-23 et R. 4622-24
Décision tranchant les difficultés sur le fonctionnement de la commission de contrôle d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-37
Décision d'agrément ou de refus d'agrément des services de santé au travail	Art. D. 4622-48
Décision de modification ou de retrait d'agrément d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-51
Dérogation ou refus de dérogation à l'interdiction d'emploi de plus d'un médecin du travail	Art. R. 4623-9
Décision de dérogation pour l'affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires	Art. R. 4625-6
Décision d'enregistrement ou de retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	Art. L. 4644-1 et D. 4644-6 à D. 4644-9
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1	Art. L. 4721-1
Décision sur recours après : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une mise en demeure préalable à l'établissement d'un procès-verbal,</li> <li>- une demande de vérification,</li> <li>- une demande d'analyse des substances et préparations dangereuses,</li> <li>- une demande de contrôle des valeurs limite d'exposition professionnelle,</li> <li>- une demande de contrôle du niveau d'empoussièrement (amiante),</li> <li>- une demande de mesurage</li> </ul>	Art. L. 4723-1, R. 4723-1 et R. 4723-3

Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	Art. L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	Art. L. 4733-9 et L.4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	Art. R. 4733-13 et R. 4733-14
<b>PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE</b>	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Art. L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	Art. R. 6225-10 et R. 6225-11
<b>PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL</b>	
Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Art. L. 8114-4 et R. 8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la République et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Art. L. 8114-6 et R. 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	Art. L. 8291-3 et R. 8291-1-1
<b>CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</b>	
Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	Art. L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Recours sur la décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail	Art. R. 713-44
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance ou de travail en continu	Art. R. 714-13
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers	Art. R. 716-16 et R. 716-25
Homologation des dispositions générales de prévention	Art. R. 751-158
<b>CODE DE LA SECURITE SOCIALE</b>	
Avis donné à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail sur la qualification et la durée de l'affectation à un travail manuel ouvrier des mères de famille salariées	Art. L. 351-8 et R. 351-24
Décision de recours sur une injonction de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail Décisions d'homologation de dispositions générales de prévention de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail	Art. L. 422-4 et R. 422-5
<b>DISPOSITIONS NON CODIFIEES</b>	
Dispense de l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel	Art. 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants
Approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique Demande au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais par un organisme compétent les essais ou travaux complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

## Article 2 : Sanctions administratives

Délégation de signature est donnée à M. Olivier LECLERC à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, en application des articles L. 8115-5, D. 2242-13, R. 8115-2 et R. 8115-10 du code du travail, et L. 719-10-1 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Délégation de signature est donnée à M. Olivier LECLERC à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, les décisions de sanctions administratives pour tous les manquements prévus par le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports et le code de l'éducation suivants, dans la limite d'un montant notifié de 100 000 euros en cas d'amendes administratives :

CODE DU TRAVAIL	
Non-respect d'une décision de suspension ou d'interdiction de la prestation des services	Art. L. 1263-6
Défaut de déclaration préalable de détachement Défaut de désignation d'un représentant en France Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française Défaut de déclaration d'un accident du travail	Art. L. 1264-1
Défaut de déclaration d'un accident du travail Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de la désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) Défaut de vérification de la déclaration de détachement des sous-traitants des cocontractants Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	Art. L. 1264-2
Non-respect des dispositions relatives à la négociation sur les salaires	Art. L. 2242-7 et D. 2242-13 et suivants
Non-respect des dispositions relatives à l'établissement d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Art. L. 2242-8 et R. 2242-5 et suivants
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité	Art. L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse	Art. L. 4752-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	Art. L. 4753-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises	Art. L. 4753-2
Manquement aux règles concernant les repérages avant travaux (amiante)	Art. L. 4754-1
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail Non-respect des dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel Non-respect des dispositions relatives aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Art. L. 8115-1
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	Art. L. 8291-2
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail Manquement aux conditions d'hébergement	Art. L. 719-10

Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	Art. L. 719-10-1
<b>CODE DES TRANSPORTS</b>	
Manquement aux durées maximales de travail, aux durées de conduite et au temps de repos des conducteurs, aux durées maximales de travail de jour, aux repos et au décompte du temps de travail, à la durée maximale de travail, à la durée maximale de conduite, aux repos et au décompte du temps de travail applicables aux entreprises de transport	Art. L. 1325-1
Méconnaissance des obligations relatives aux conditions de détachement temporaire de salariés par une entreprise de transport établie hors de France	Art. R. 1333-4
<b>CODE DE L'ÉDUCATION</b>	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires, Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire, Non-respect des durées de présence du stagiaire	Art. L. 124-17

Délégation de signature est donnée à M. Olivier LECLERC à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, les décisions prises suite à la contestation des titres de perception prévue au 1° de l'article 117 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### **Article 3 : Défense de l'administration devant les juridictions administratives**

En application du décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier LECLERC à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Délégation est donnée à M. Olivier LECLERC à l'effet de représenter Mme Angélique ALBERTI devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

### **Article 4 : Subdélégation de signature**

En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Olivier LECLERC est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail ou un directeur adjoint du travail placé sous son autorité, sur tout ou partie des actes visés dans le présent arrêté.

### **Article 5 : Abrogation de l'arrêté antérieur**

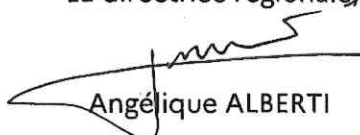
L'arrêté n° 2024-38 du 13 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur du responsable du pôle politique du travail est abrogé.

### **Article 6 : Publication et exécution de l'arrêté**

La directrice régionale et le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 19 mai 2025

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2025-12**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2025 nommant M. Olivier LECLERC au poste de responsable du pôle politique du travail de la DREETS de la région Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2024/341 et 2024/343 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2024/523 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 364 : cohésion BOP 363 : compétitivité
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage.

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

#### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, M. Laurent LEVENT et à Mme Véronique FAGES à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 363 : compétitivité
- BOP 364 : cohésion
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier LECLERC à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)
- BOP 155 (Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail), uniquement en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes non fiscales de l'Etat relatives aux amendes administratives en droit du travail.

### Article 4 :

Subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », relevant de la compétence de la DREETS.

### Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT et de Mme Véronique FAGES, subdélégation est donnée à M. Jacques BOURGEAUX, M. Yves SCHNEIDER, M. DELAIGUE, Mme Anne SCHWOERER, M. François OTERO, M. Denis LAFOSSE et Mme Marie FUCHS à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LECLERC et de Mme Caroline DECLEIR, Subdélégation est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER et à M. Ludovic ABRIAL à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes visés à l'article 3.

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY, à Mme Pascale BADINA, à M. Olivier ILSKI et à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer, dans la limite de 40 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP et de M. Olivier ILSKI subdélégation est donnée à M. Olivier ADAM à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'ordonnancement secondaire relevant des programmes 155 et 354 dans la limite de 10 000 €.

#### Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Yves SCHNEIDER, Mme Claude BRIGNON et Mme Candy KRIEF à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

#### Article 7 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 8 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- les actes et décisions emportant un engagement financier supérieur à 300 000 €, sauf pour M. Louis MAZARI ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » (article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).
- Les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques (au niveau DREETS).

#### Article 9 :

L'arrêté n° 2025-01 du 31 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 10 :

La directrice régionale de la DREETS et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 19 mai 2025


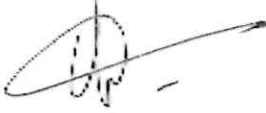
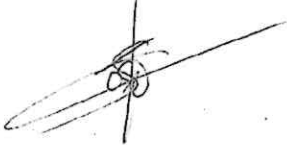




La directrice régionale



Angélique ALBERTI

Echantillons de signature :

 Olivier NAUDIN	 Louis MAZARI	 Laurent LEVENT	 Véronique FAGES
 Christophe DELAIGUE	 Jacques BOURGEAUX	 François OTERO	
 Olivier Leclerc	 Philippe GRANDJEAN	 Faustine MONNERY	 Pascale BADINA
 Olivier ADAM	 Denis LAFOSSE	 Yves SCHNEIDER	 Anne SCHWOERER
 Cédric CHARBON	 Angélique ALBERTI	 Candy KRIEF	 Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP

 Olivier ILSKI		 Marie FUCHS	 Stéphane COSTER
 Sophie Bouzid-Adler	Caroline DECLEIR 	 Ludovic ABRIAL	 Claude BRIGNON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2025-13 portant subdélégation de signature  
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT  
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2024/341 et 2024/343 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;
- Vu l'arrêté n° 2024/523 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Ludovic ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- Mme Pascale BADINA
- M. Benoît BOURGES
- M. Jacques BOURGEAUX
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- Mme Claude BRIGNON
- M. Stéphane CARON
- M. Stéphane COSTER
- M. Cédric CHARBON
- M. Igor DAUTELLE
- Mme Caroline DECLEIR
- M. Christophe DELAIGUE
- Mme Laurence DEMANGE
- Mme Fabienne DEROZIER  
LOZANO
- M. Thierry DEVALLEZ
- Mme Laurence DEVOS
- M. Julien EGGENSCHWILLER
- Mme Véronique FAGES
- M. Franck FONTANEZ
- Mme Marie FUCHS
- M. Philippe GARRIGOU-  
GRANDCHAMP
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- M. Philippe GRANDJEAN
- M. Olivier ILSKI
- Mme Catherine JARDOT
- Mme Florence JEANDEL
- Mme Candy KRIEF
- M. François-Xavier LABBE
- M. Denis LAFOSSE
- Olivier LECLERC
- M. Laurent LEVENT
- M. Louis MAZARI
- M. Jérôme MALHOMME
- Mme Agathe MESSEY-DIGNOU,
- Mme Faustine MONNERY
- M. Olivier NAUDIN
- M. François OTERO
- M. Guillaume POPPE
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Anne SCHWOERER
- Mme Olivia SCOTTO DE  
VETTIMO

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :


L'arrêté n° 2025-02 du 31 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 19 mai 2025

La directrice régionale



Angélique ALBERTI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2025-14**

**portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1er janvier 2022 ;

- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1er février 2022 ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC au poste de responsable du pôle politique du travail de la DREETS de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2024/521 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

#### ARRÊTE :

##### Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;
- M. Olivier LECLERC, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant de leurs attributions respectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et, tels que prévus aux articles 1er, et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 dans la limite des actes portant engagement financier dans la limite de 300 000 €.

##### Article 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI l'ensemble des actes prévus aux articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/521 du 28 octobre 2024.

##### Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Olivier LECLERC, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les actes relevant de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/340 du 30 septembre 2024, après communication du dossier de consultation, au préfet de région pour les marchés supérieur à 40 000€ HT.

#### Article 4

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, subdélégation est donnée à :

- |                        |                                |
|------------------------|--------------------------------|
| - Mme Claude BRIGNON   | - M. Denis LAFOSSE             |
| - Mme Laurence DEVOS   | - M. Christophe DELAIGUE       |
| - M. Franck FONTANEZ   | - M. François OTERO            |
| - Mme Marie FUCHS      | - M. Yves SCHNEIDER            |
| - M. Jacques BOURGEOUX | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| - Mme Candy KRIEF      | - Mme Anne SCHWOERER           |

à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » et des suppléances qu'ils assurent.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume POPPE, et en son absence à son adjointe, Mélanie MARCOT
- M. Olivier NAUDIN, et en son absence à son adjoint, M. Jimmy FRADET,
- Mme Agathe MESSEY-DIGNOU,
- M. François-Xavier LABBE, et en son absence à ses adjoints, M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ,

à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté et relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » et des suppléances qu'ils assurent.

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI et à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY, Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer, sans limite d'engagement financier, l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024

## Article 6

L'arrêté n° 2025-03 du 31 janvier 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

## Article 7

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 19 mai 2025

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**ARRETE DREETS/CS N° 006**

**en date du 22 mai 2025**

portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » à l'association « Au fil de la vie » - établissement « Au fil des loisirs »

**LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU** le décret n° n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-521 du 28 octobre 2024, portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est (compétences générales) ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit par l'association « Au fil de la vie » pour son établissement « Au fil des loisirs » 17, rue du Commando de Cluny 68800 THANN ;
- Sur** proposition de Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'agrément, prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme, pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » est accordé à :

L'association « Au fil de la vie » - établissement « Au fil des loisirs »  
17, rue du Commando de Cluny  
68800 THANN

#### **Article 2** :

L'agrément, valable pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées, sur le territoire national et à l'étranger, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter 30 juillet 2025.

### **Article 3 :**

L'organisme est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

### **Article 4 :**

Le bénéficiaire de l'agrément informera, deux mois avant le séjour, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la Protection des Populations) du département où est organisé le séjour et confirmera huit jours avant son déroulement.

### **Article 5 :**

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la Protection des Populations) du lieu de séjour de tout incident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

### **Article 6 :**

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est, Pôle Solidarités – Compétences – Economie -, Unité Cohésion Sociale, Cité administrative 14 rue du Maréchal Juin à 67000 STRASBOURG, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

### **Article 7 :**

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 412-17 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

### **Article 8**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de STRASBOURG. Ce

recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et notifié à l'intéressé.

Pour la Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

  
Angélique ALBERTI

**ARRÊTÉ n° 2025-15 portant délégation de signature  
en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et  
métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de  
la région Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est

VU le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

VU le code de la consommation, notamment son livre III ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 2022-367 du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est, à l'effet de signer :

Au titre du code la consommation :

- les mesures d'injonction prévues par l'article L521-3 et les demandes à la juridiction civile d'ordonner, sous astreinte, la suspension de la prise des paiements lorsque le professionnel n'a pas déféré à l'injonction ;
- les mesures d'injonction prévues par l'article L521-3-1 ;
- les sanctions et transactions administratives prévues par les articles L522-1 et L522-9-1 ;
- les transactions pénales prévues par l'article L523-1.

Au titre du code de commerce :

- les sanctions administratives prévues par les articles L321-3 et L470-2 ;
- les transactions prévues par les articles L310-6-1 et L490-5.

Au titre des dispositions de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures :

- les amendes prévues par l'article 9.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »

### Article 3 :

L'arrêté n° 2023-78 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

### Article 4 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et les subdélégués désignés sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 19 mai 2025

La directrice régionale

  
Angélique ALBERTI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) de l'Aube, représentée par sa directrice,  
Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale,  
ci-après dénommée « **la délégaire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Corinne BIBAUT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté préfectoral ; n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

## Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2025 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

### **Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous CPOM**

La délégante confie à la délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. La délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
2. La délégataire fait part de ses remarques, analyses sur les comptes administratifs N-2 ;
3. La délégataire émet un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

### **Article 3 : Inspection**

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Il s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

### **Article 4 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 5 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2025.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 6 : Mesures de publicité**

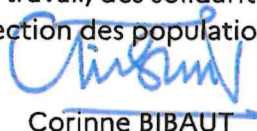
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 28 avril 2025

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est

  
Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations de l'Aube

  
Corinne BIBAUT





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la déléguante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) de Meuse, représentée par son directeur par intérim,  
Monsieur Guillaume REISSIER,  
ci-après dénommé « **le déléguataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024-525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-576 du 7 avril 2025 portant nomination par intérim de Monsieur Guillaume REISSIER sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Meuse ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2025 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous CPOM**

Le délégant confie au délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Le délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
2. Le délégataire fait part de ses remarques, analyses sur les comptes administratifs N-2 ;
3. Le délégataire émet un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

## **Article 3 : Inspection**

Le délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre au délégant les rapports d'inspection formalisés et signés.

## **Article 4 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 5 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2025.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 6 : Mesures de publicité**

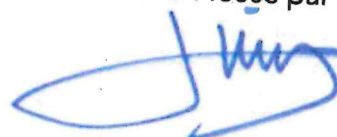
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 28 avril 2025

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est

  
Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations de la Meuse par intérim

  
Guillaume REISSIER

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI, ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges, représentée par son directeur par intérim, Monsieur Patrick OSTER ci-après dénommé « **le déléataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 novembre 2022 portant nomination de Patrick OSTER sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges par intérim ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2025 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous CPOM**

La délégante confie au délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Le délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
2. Le délégataire fait part de ses remarques, analyses sur les comptes administratifs N-2 ;
3. Le délégataire émet un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- D'organiser un dialogue de gestion avec l'opérateur et les délégataires qui le souhaitent sur la situation globale des dispositifs inclus dans le CPOM ;
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF
- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

## **Article 3 : Inspection**

Le délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Il s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

## **Article 4 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 5 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2025.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 6 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 28 avril 2025

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est



Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations des Vosges par intérim



Patrick OSTER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE  
REVIGNY-SUR-ORNAIN - Ilot Châlon  
ME11P061500**

Le Bureau d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Revigny-sur-Ornain souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « îlot Châlon » situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Revigny-sur-Ornain annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études pré-opérationnelles techniques et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Revigny-sur-Ornain,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Revigny-sur-Ornain la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **15 MAI 2025**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Environnementales

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE  
THAON-LES-VOSGES (anciennement CAPAVENIR VOSGES)  
Rue de Lorraine - Projet de logements  
VO10P022900 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Thaon-les-Vosges souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à l'aménagement sur des biens situés rue de Lorraine sur son territoire communal afin de juger de la faisabilité d'un projet de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 11/03/2022 à passer avec la commune de Thaon-les-Vosges, le bailleur social Vosgelis, la communauté d'agglomération d'Epinal et le conseil départemental des Vosges annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 18/10/2026 (précédemment fixée au 18/10/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Thaon-les-Vosges, le bailleur social Vosgelis, la communauté d'agglomération d'Epinal et le conseil départemental des Vosges ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 15 MAI 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet de Région, Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029**  
**CONVENTION DE PROJET**  
**DISTROFF - Zone des carrières / partie sud - Logements**  
**MO11L048201**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site dit « zone des carrières / partie sud » sur le territoire communal de Distroff, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 61 a 48 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 490 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de l'Arc Mosellan la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 15 MAI 2025

Le Préfet de Région, Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les affaires Régionales et Européennes

  
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

BUREAU DU 30 AVRIL 2025

Délibération N°B25/004

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
CONVENTION DE PROJET  
FONTOY - 70 rue du Moulin - Logements sociaux  
MO11L062100**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Fontoy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit « 70 rue du Moulin » sur son territoire communal, et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Fontoy annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 23 a 94 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 285 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Fontoy la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **15 MAI 2025**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,  
  
Samuel BOUILLON

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
BOUZONVILLE - Les Pierres Hautes - Logements  
MO10L013900 - Avenant n°5**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Bouzonville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit des « Pierres Hautes » situé sur son territoire communal ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur ce site, en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°5 à la convention en date du 14/01/2021 à passer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe des études dont le montant est désormais fixé à 80 000 € HT (précédemment fixé à 70 000 € HT) pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières, l'augmentation de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 560 000 € HT (précédemment fixé à 460 000 € HT) et portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2028 (précédemment fixée au 30/06/2026),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 15 MAI 2025

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes,



Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
CONVENTION DE PROJET  
LE MONTSAUGEONNAIS - Maroquinerie - Pôle médical  
HM11E054601**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune du Montsaugeonnais souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement concernant le site de la maroquinerie situé sur son territoire communal, en vue d'un développement économique et/ou associatif et éventuellement l'installation de deux médecins,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune du Montsaugeonnais annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 72 a 52 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 198 000 € HT,
- la réalisation de diagnostics techniques complémentaires et d'études de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune du Montsaugeonnais,
- la réalisation des travaux permettant de séparer et d'individualiser le site en friche de la maroquinerie de celui en exploitation pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 40 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune du Montsaugeonnais,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune du Montsaugeonnais la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE  
Le **15 MAI 2025** Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,  
  
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

BUREAU DU 30 AVRIL 2025

Délibération N°B25/007

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
CONVENTION DE PROJET  
ARS-SUR-MOSELLE - Ancienne gare - Maison médicale et logements  
MO11S061200**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune d'Ars-sur-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit de l'ancienne gare sur son territoire communal, en vue de la création d'un équipement structurant et de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Ars-sur-Moselle annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession du bien susvisé d'une superficie à déterminer après arpentage pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 240 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Ars-sur-Moselle, la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 15 MAI 2025

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
CONVENTION DE PROJET  
BOUZONVILLE - Le Patio - Maison de santé  
MO11S062000**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Bouzonville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au sein du site dit « Le Patio » situé sur son territoire communal en vue de la réalisation d'un équipement structurant de type maison de santé pluriprofessionnelle,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Bouzonville annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 32 a 72 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 765 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bouzonville la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE  
Le **15 MAI 2025**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Régionales et Et  
Le Préfet de Région,  
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
NANCY - Les Tamaris / Les Ombelles  
F08FC40A003 - Avenant n°9**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans les ensembles immobiliers des Tamaris et des Ombelles sur le territoire communal de Nancy, en vue de leur requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°9 à la convention en date du 25/02/2009 à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexé à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2026 (précédemment fixée au 30/06/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **15 MAI 2025**

Le Préfet de Région

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029**

**AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE**

**LUNEVILLE - Cœur de Ville / 8-10 Rue de Metz, 2 place Notre Dame, 2 Place Elisabeth Charlotte**

**Requalification patrimoine SNI**

**F09FC40W002 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la convention d'études et de travaux n°MM10L017900 en date du 12/03/2021 et son avenant du 15 juin 2023 entre l'OPH de Lunéville à Baccarat et l'EPFGE,

Vu la demande formulée par la commune de Lunéville et l'OPH de Lunéville à Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés dans son cœur de ville au 8-10 rue de Metz, 2 place Notre Dame et 2 rue Elisabeth Charlotte (patrimoine SNI – Nouveau Logis de l'Est), en vue de créer une nouvelle offre de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention du 26/07/2018 à passer avec l'OPH de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (au lieu du 30/06/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'OPH de Lunéville à Baccarat ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **15 MAI 2025**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégué  
Le Secrétaire Général  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX  
LUNEVILLE - Cœur de Ville / 8-10 Rue de Metz, 2 place Notre Dame, 2 Place Elisabeth Charlotte  
Requalification patrimoine SNI  
MM10L017900 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la convention foncière n°F09FC40W002 en date du 26 juillet 2018 et son avenant du 03 juillet 2023 entre l'OPH de Lunéville à Baccarat et l'EPFGE,

Vu la demande formulée par la commune de Lunéville et l'OPH de Lunéville à Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux préalables à l'aménagement en vue de la requalification des biens situés en cœur de ville de Lunéville en vue de créer une nouvelle offre de logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 12/03/2021 à passer avec l'OPH de Lunéville à Baccarat, annexé à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (au lieu du 30/06/2025) et des précisions quant aux conditions de poursuite des travaux,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'OPH de Lunéville à Baccarat ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **15 MAI 2025**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,  
  
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

# epfge

Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

BUREAU DU 30 AVRIL 2025

Délibération N°B25/012

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029

LAY-SAINT-REMY - Maison André

F08FC40L004

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Lay-Saint-Rémy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la Maison André située sur son territoire communal, en vue de créer des logements,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la non-application de l'actualisation et la mise en place, au besoin, d'un échancier exceptionnel au-delà des 5 annuités habituellement pratiquées,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

VU ET APPROUVE

Le 15 MAI 2025

Le Préfet de Région,



Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
SAULXURES-LES-NANCY - Malora  
F08FD400090 - Avenant n° 4**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Saulxures-lès-Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Malora », situé sur son territoire communal, et ce dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'une friche industrielle permettant la réalisation d'une opération d'intérêt public,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 12/07/2013 à passer avec la commune de Saulxures-lès-Nancy annexé à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2027 (précédemment fixée au 30/06/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saulxures-lès-Nancy ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **15 MAI 2025**  
Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
CHÂTEAU-SALINS - Carrefour Joffre - Dédensification  
MO10A035400 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Château-Salins souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit « Carrefour Joffre » sur son territoire communal, et la maîtrise d'ouvrage d'études et des travaux préalables à l'aménagement, en vue de dédensifier le centre-bourg et de créer une place, point de contact entre les différentes polarités du centre,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 28/07/2022 à passer avec la commune de Château-Salins annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe des travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour un montant de 350 000 € HT (précédemment fixé à 300 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Château-Salins ; les autres enveloppes prévisionnelles étant inchangées,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Château-Salins ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 15 MAI 2025

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE  
NOMEXY - Filature et teinturerie - Requalification  
P10RD80H116 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux préalables à l'aménagement du site dit « filature et teinturerie » situé sur le territoire communal de Nomexy, en vue d'un projet d'écoquartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 14/11/2021 à passer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 18/10/2027 (précédemment fixée au 18/10/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **15 MAI 2025**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Foncières

*Samuel BOUJU*

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
PLOMBIERES-LES-BAINS - Hôtel Baumont - Requalification  
VO10L016701 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Plombières-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site dit « Hôtel Baumont » situé sur son territoire communal, en vue de créer des cellules commerciales et des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 18/12/2023 à passer avec la commune de Plombières-les-Bains et le bailleur social Vosgelis annexée à la présente délibération, portant sur la diminution de l'enveloppe foncière dont le montant est fixé à 40 000 € (précédemment fixé à 120 000 € HT) et sur la modification de l'enveloppe financière des études (précédemment fixée à 260 000 € HT) dont les montants prévisionnels sont désormais fixés de la manière suivante :

- Diagnostics, honoraires et études de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux : 485 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 15,2% par le bailleur social Vosgelis et à 4,8% par la commune de Plombières-les-Bains,
- Frais relatifs au mandat de la maîtrise d'ouvrage du projet : 300 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, 15,2% par le bailleur social Vosgelis et 4,8% par la commune de Plombières-les-Bains,

il s'agit également d'ajouter une enveloppe de travaux de mise en sécurité (si le projet se poursuit) dont le montant est de 200 000 € HT pris en charge à 70% par l'EPFGE et à 30% par la commune de Plombières-les-Bains, de permettre la co-maîtrise d'ouvrage et de lever la condition concernant l'engagement des dépenses liées aux études,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Plombières-les-Bains et le bailleur social Vosgelis ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

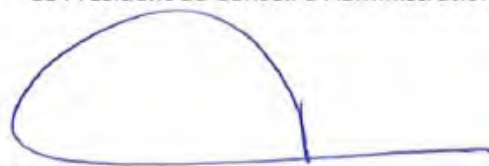
VU ET APPROUVE

Le 15 MAI 2025

Le Préfet de Région,

Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

BUREAU DU 30 AVRIL 2025

Délibération N°B25/017

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
CONVENTION DE PROJET  
LANGRES - Zone d'activités Sabinus - Développement économique  
HM11E060700**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Grand Langres souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens de la zone d'activités Sabinus située sur le territoire communal de Langres, en vue d'optimiser le foncier commercial,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Grand Langres annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie d'environ 43 a 97 ca, deux lots sur les trois étant concernés, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 848 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du Grand Langres la convention de projet annexée à la présente délibération
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE  
Le 15 MAI 2025  
Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet et pour les Préfets de Région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
CONVENTION DE PROJET  
LANGRES - Rue Louis Lepitre - Halle sportive  
HM11E060800**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Langres souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans la zone d'activités Sabinus, rue Louis Lepitre, sur le territoire communal de Langres, en vue notamment de la transformation de surfaces commerciales en halle sportive,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Langres annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés, d'abord de l'usufruit puis de la nue-propiété, d'une superficie de 28 a 14 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 885 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Langres la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE  
Le **15 MAI 2025**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,  
*Samuel BOUJU*  
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029**  
**AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET**  
**EPINAL - Rue de Nancy - Extension du bâtiment « Quai Alpha - Pôle image »**  
**VO10E013300- Avenant n°3**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération d'Epinal souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « de la rue de Nancy » situé sur le territoire communal d'Epinal en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 20/11/2020 à passer avec la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2026 (précédemment fixée au 30/06/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 15 MAI 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région,

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
DOCELLES - Papeterie Lana  
F08FD800017 - Avenant n°6**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

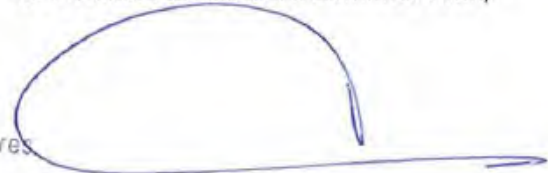
Vu la demande formulée par la commune de Docelles souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la papeterie Lana située sur son territoire communal, en vue d'accueillir de l'activité économique, culturelle et de loisirs,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°6 à la convention en date du 01/09/2009 à passer avec la commune de Docelles annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2026 (précédemment fixée au 30/06/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Docelles ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **15 MAI 2025**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
M. le Préfet de Région,  
  
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX  
DOCELLES - Papeterie Lana - Requalification phase 3  
P09RD80H090 - Avenant n°4**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Docelles souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux préalables à l'aménagement de la papeterie Lana située sur son territoire communal, en vue d'accueillir de l'activité économique, culturelle et de loisirs,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 15/11/2016 à passer avec la commune de Docelles annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 31/12/2026 (précédemment fixée au 31/12/2025),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Docelles ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE  
Le **15 MAI 2025**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Préfet de Région, Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
*[Signature]*  
Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029  
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET  
SAINT-AVOLD - Ancien Garage Peugeot  
MO10L022700 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Avold souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de l'ancien garage Peugeot situé sur son territoire communal ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements et d'espaces communs puis finalement d'un parc et la gestion du risque d'inondation,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 20/10/2021 à passer avec la commune de Saint-Avold annexée à la présente délibération, portant sur la modification du projet qui est désormais un parc urbain (précédemment un parc urbain et des logements), sur la modification du périmètre dont la superficie globale est désormais fixée à 23 a 71 ca (précédemment fixée à 29 a 87 ca), sur la modification de l'enveloppe prévisionnelle relative aux études techniques et de maîtrise d'œuvre dont le montant est désormais fixé à 120 000 € HT (précédemment fixé à 100 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Saint-Avold et sur la mise en place d'une enveloppe relative aux travaux de désamiantage et déconstruction dont le montant est fixé 400 000 € HT pris en charge à 100% par la commune de Saint-Avold,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Avold ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 15 MAI 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 164**

**portant clôture de la régie d'avances instituée auprès du rectorat de l'académie de Reims  
et mettant fin aux fonctions du régisseur**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès du rectorat de l'académie de Reims ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant désignation d'une régisseuse d'avances auprès du rectorat de l'académie de Reims ;
- VU l'avis favorable 2 mai 2025 du directeur des finances publiques de la Marne ;

SUR PROPOSITION du recteur de l'académie de Reims ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral du préfet de la région Champagne-Ardenne du 23 mai 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès du rectorat de l'académie de Reims est abrogé. La clôture de la régie d'avance prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2025

**ARTICLE 2 :** À compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, il est mis fin aux fonctions de régisseuse de la régie d'avances du rectorat de l'académie de Reims exercées par Madame Marie-Laure MERCIER. Madame Marie-Laure MERCIER cessera de percevoir l'indemnité de responsabilité liée à cette fonction de régisseuse d'avances.

**ARTICLE 3:** Cette dissolution donnera lieu à la clôture du compte correspondant n°00001000267-88, tenu auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne, après rétrocession de l'avance consentie au régisseur, soit 35 000 € (trente-cinq mille euros) auprès du Directeur Départemental de la Marne, comptable assignataire.

**ARTICLE 4:** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le recteur de l'académie de Reims, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 MAI 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 /163**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant  
renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de  
l'académie de Nancy-Metz

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L234-1 à L234-8, L236-1, R234-1 à R234-15 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024/674 du 29 novembre 2024 portant modification de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie Nancy-Metz et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 est modifié comme suit :

Le conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz comprend les membres suivants :

**I – Représentants des collectivités territoriales (24 membres)**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1) Conseillers régionaux (8 membres)</b>	Mme Atissar HIBOUR	Mme Manon DELIOT
	Mme Dominique RENAUD	Mme Sandrine GERARD
	M. Jérôme END	Mme Véronique SCHMIT
	Mme Charline PRINCE	Mme Marie-Rose SARTOR
	M. Lou NOIRCLERE	Mme Joëlle WEY
	Mme Patricia MELET	M. Bertrand MASSON
	Mme Laëtitia HURLAIN	- vacant -
	- vacant -	- vacant -
<b>2) Conseillers départementaux (8 membres)</b>		
Conseil Départemental de la Meuse	<b>Mme Marie-Paule SOUBRIER</b>	M. Benoît WATRIN
	Mme Danielle COMBE	M. Jérôme STEIN
Conseil Départemental de la	M. Jacky ZANARDO	Mme Sylvie DUVAL

Meurthe-et-Moselle	Mme Catherine KRIER	M. Laurent GARCIA
Conseil Départemental de Moselle	Mme Bernadette LAPAQUE M. Khalifé KHALIFÉ	Mme Elisabeth HAAG Mme Alexandra REBSTOCK
Conseil Départemental des Vosges	Mme Dominique MARQUAIRE Mme Dominique HUMBERT	M. Stéphane VIRY Mme Brigitte VANSON
<b>3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres)</b>		
Meuse	Mme Nathalie MEUNIER Maire de Villotte-sur-Aire	M. André DORMOIS Maire de Consenvoye
	M. Florent RENAUDIN Maire de Brillon-en-Barrois	M. Armand PAGLIARI Maire de Pagny-sur-Meuse
Meurthe-et-Moselle	Mme Véronique DEL FABRO Maire de Hudiviller	M. Christopher VARIN Maire de Varangéville
	M. Laurent GARCIA Maire de Laxou	M. Serge DE CARLI Maire de Mont Saint Martin
Moselle	Mme Anne STEMART Adjointe au maire de Metz	- vacant -
Vosges	M. Jean-Luc MUNIERE Maire de Villotte	Mme Françoise PIAGET Maire de Chatel-sur-Moselle
	Mme Marie-Brigitte FRAMENT Maire de Rouvres-en-Xaintois	M. Joël PINOS Maire de Regney
Conseiller métropolitain	M. Marc SCIAMANNA Vice-président de Metz Métropole	M. Christophe CHOSEROT Vice-président de la métropole du Grand Nancy

## II – Représentants des personnels titulaires de l'État (24 membres)

	Titulaires	Suppléants
<b>1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements scolaires</b>		
UNSA-Education	Mme Magali LECLAIRE	M. Serge SPANIER
	M. Patrick WALLBOM	Mme Nathalie GÉRARD
	Mme Isabelle BEGIN	M. Ousmane SAMB
	Mme Magaly GOMARD	M. Luc VIGO
FSU	Mme Joëlle NOLLER	M. Kevin QUENESCOURT
	M. Bruno HENRY	Mme Laurence BAUDESSON
	M. Laurent SIMONIN	Mme Agnès BRAGARD
	M. Rémy PARTY	Mme Anne-Marie VALDENNAIRE
	Mme Lorène TOUSSAINT	M. Philippe BOEHMER
	Mme Brigitte STREIFF	M. Philippe NOLLER
SGEN-CFDT	M. Abderrahim BELGHITI	Mme Marie-Hélène FRANCOIS
	Mme Sabah ATHIMNI	Mme Hourdia DUPRÉ
FNECFP-FO	M. Vincent METZINGER	Mme Odile CASSARD
	M. Daniel CHAINIEWSKI	Mme Laetitia FLOQUET
	M. Alain MALLET	Mme Véronique PELSER
<b>2) Représentants des personnels titulaires de l'enseignement supérieur</b>		
CGT-FSU-SUD Éducation	Mme Gwenaëlle OMHOVERE	M. Julien DUFOUR
	M. Maxime AMBLARD	M. Benoît KLEIN
UNSA-Éducation	M. Emmanuel MAUJEAN	Mme Florence BOUCHET

	M. James GREENWOOD	Mme Isabelle CLÉMENT
<b>3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur</b>		
	M. Nicolas OGET Vice-Président du Conseil de la Formation de l'UL	M. Pierre DEGOTT Vice-Président du Conseil de la Vie Universitaire de l'UL
	M. Stéphane FONTAINE Directeur du campus Arts et Métiers de Metz	M. Abdallah OUGAZZADEN Président de Georgia Tech Lorraine Metz
	Mme Gaëlle PERRAUDIN Directrice de l'École d'Architecture de Nancy	Mme Nathalie FILSER Directrice de l'École Supérieure d'Art de Lorraine
<b>4) Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole</b>		
SNETAP-FSU	M. Olivier LAVERDIN M. Mostafa NAZHAOUI	- vacant - Mme Isabelle SOLET

### III – Représentants des usagers (24 membres)

	Titulaires	Suppléants
<b>1) Représentants des parents d'élèves</b>		
FCPE	Mme Déborah BERUSWEILER	Mme Mélanie PAIN
	Mme Faïza FARES	Mme Farida MERGOUS
	M. Mohamed IKSI	M. Gianni DE DOMENICO
	Mme Isabelle TOUSSAINT	M. Mustafa OZCELIK
	M. Sébastien WIRTZ	Mme Magalie LELORAIN
PEEP	Mme Elisabeth CLÉMENT	M. Francis FAVARD
	Mme Christiane STOTE	M. Jacques ARNOULD
PEEP Agri	Mme Muriel RENAUD	- vacant -
<b>2) Représentants des étudiants</b>		
FEDELOR	Mme Clara BARDOL	M. Natan GOULIN
	M. Armand FLEUROT	Mme Lucie BOULANGER
UNEF Lorraine	- vacant -	- vacant -
<b>3) Président du comité économique et social de la région ou son représentant</b>		
	M. Laurent BERTRAND	Mme Evelyne PEIGNIER
<b>4) Représentants des organisations syndicales de salariés</b>		
CFDT	M. Frédéric CUIGNET-ROYER	- vacant -
	M. Phelippe FAVAUX	- vacant -
CGT	Mme Catherine PRINZ	M. Philippe KUGLER
CGT/FO	M. Bernard MILLOT	M. Karim BENMEDJEBER
CFTC	Mme Angélique LACROIX	- vacant -
CFE-CGC	- vacant -	- vacant -
<b>5) Représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles</b>		
MEDEF Grand Est	M. Kévin LIEGEOIS	Mme Cécile CAMUT
	- vacant -	Mme Laëtitia BURKHARDT
	- vacant -	- vacant -
CPME Grand Est	- vacant -	- vacant -
U2P	- vacant -	- vacant -
FRSEA	M. François-Etienne MERCIER	M. Dominique SAUTRÉ

**ARTICLE 2 :**

Les membres nouvellement nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 mai 2026.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2024/676 du 29 novembre 2024 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 MAI 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 1165**

**portant modification de l'arrêté n°2023/236 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;
- SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie de Strasbourg, de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2023/236 du 9 juin 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg, est modifié comme suit :

**I - représentants des collectivités territoriales (24 membres)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1) Conseillers régionaux (8 membres)</b>		
<b>Conseil Régional Grand Est</b>	-vacant- M. Thierry NICOLAS M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER M. Thibaud PHILIPPS Mme Irène WEISS Mme Christèle WILLER M. Laurent GNAEDIG Mme Patricia MELET	Mme Régine ALOIRD M. Michel ANDREU-SANCHEZ M. Bernard FISCHER M. Laurent FURST Mme Christelle LEHRY M. Philippe MORENVILLIER Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH Mme Anne-Sophie FRIGOUT
<b>2) Conseillers départementaux (8 membres)</b>		
<b>Collectivité Européenne d'Alsace</b>	Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER	Mme Fabienne ZELLER Mme Carole ELMLINGER

	M. Philippe MEYER M. Michel LORENTZ M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Valérie RUCH Mme Emilie HELDERLE Mme Sabine DREXLER Mme Laurence MULLER-BRONN Mme Monique MARTIN M. Lucien MULLER
<b>3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres)</b>		
<b>Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin</b>	M. François JEHL, maire d'Odratzheim) Mme Laurence JOST-LIENHARD, maire de Bosselshausen M. Marcel BAUER, maire de Sélestat  M. Alain NORTH, maire de Wintzenheim-Kochersberg M. Jean-Marie FREUDENBERGER (maire de Wittersdorf) Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire de Guebwiller M. Umberto STAMILE, maire de Guémar	M. Patrice HILT, maire d'Offwiller  M. Robert ENGEL, adjoint au maire de Sélestat M. Yves RUDIO, maire de Weinbourg M. Luc ADONETH, maire de Châtenois M. Marc JUNG (maire d'Issenheim)  Mme Angélique DIEUAIDE, maire de Thannenkirch Mme Patricia MIGLIACCIO, adjointe au maire d'Ingersheim
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	Mme Hülliya TURAN, conseillère eurométropolitaine	Mme Murielle FABRE, vice-présidente

## II- représentants des personnels titulaires (24 membres)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1) Services administratifs et établissements scolaires</b>		
<b>U.N.S.A.</b>	M. David GRISINELLI Mme Jeanne-Lise ZINGERLE Mme Isabelle MARCHAND Mme Laure TREMOLIERES Mme Armelle LABLANCHE	Mme Nathalie BUILTJES Mme Véronique LUTZ Mme Stéphanie SEMPERÉ M. André MERLINO M. Didier CHARRIE
<b>S.G.E.N.-C.F.D.T.</b>	Mme Chloé MULLER M. Mohamed BELLAHCENE Mme Marie-Noëlle BERTRAND	Mme Carine ETAIX Mme Isabelle MARTIN Mme Gwenola TUPIN
<b>F.S.U.</b>	Mme Séverine CHARRET Mme Valérie POYET M. Arnaud SIGRIST M. Christophe ANSEL M. Simon BACH	Mme Myriam BENEDETTI Mme Myriam BRANDT M. Marc BOLZER M. Jacky DIETRICH Mme Stéphanie MAIRE
<b>F.O.</b>	M. Nicolas ROBERT	M. Paul NEMET
<b>SNALC</b>	M. Stéphane JACOUPY	Mme Jule BODNAR
<b>2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole</b>		
<b>Elan commun SNETAP-FSU-CGT-AGRI</b>	Mme Myriam STOPIELLO Mme Monia FLASSE	-vacant- -vacant-
<b>3) Établissements publics d'enseignement supérieur</b>		
<b>SNESUP F.S.U.</b>	M. Pascal MAILLARD	Mme Laurence RASSENEUR
<b>S.E.S-CGT</b>	-vacant-	-vacant-
<b>S.N.P.T.E.S</b>	M. Mohammed CHARGUI M. Amir NAHAVANDI.	M. Pierre-Benoit ANDREOLETTI M. Thierry GEYER

4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur		
	M. Pierre-Alain MULLER M. Romuald BONÉ Mme Camille FAUTH	<b>M. Alain DIETERLEN</b> Mme Christelle GRESS M. Jean-Marc WILLER

### III - représentants des usagers (24 membres)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale</b>		
<b>F.C.P.E.</b>	M. Lionel BOYON Mme Delphine BERNARD Mme Adeline NEDEY M. Mohamed AMMI	Mme Séverine MAGDELAINE Mme Lysianne AUBERTIN-DOUTE Mme Hélène NEFF Mme Florence CLAUDEPIERRE
<b>A.P.E.P.A.</b>	Mme Aurélie LEGUIL Mme Céline MARTINEAU Mme Emmanuelle ARTIGUEBIEILLE	Mme Séverine GODDE Mme Nathalie TRILLO M. Philippe BATTMANN
<b>2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole</b>		
<b>A.P.E.L.A.O</b>	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
<b>3) Représentants des Étudiants</b>		
<b>A.F.G.E.S.</b>	<b>M. Jérémy DARENNE</b> <b>M. Alexis TAUBE LE GUERN</b>	<b>Mme. Chloé HEYD</b> <b>M. Charles LESECQ</b>
<b>U.N.E.F.</b>	- vacant -	- vacant -
<b>4) Représentants des Salariés</b>		
<b>C.F.E. - C.G.C.</b>	- vacant -	- vacant -
<b>C.G.T.</b>	M. Laurent FEISTHAUER	M. Sébastien COUTURIER
<b>C.F.D.T.</b>	- vacant -	- vacant -
<b>C.F.T.C.</b>	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	- vacant -
<b>F.O.</b>	- vacant -	- vacant -
<b>U.N.S.A.</b>	M Mohammed SYLLA	- vacant -
<b>5) Représentants des Employeurs</b>		
<b>Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace</b>	M. Eric DALIGUET M. Serge Rulewski - vacant -	Mme. Christiane MEISTER M. Abdelaziz CHOUKRI - vacant -
<b>Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace</b>	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
<b>Union des Entreprises de Proximité (U2P) Grand Est</b>	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
<b>Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace</b>	Mme Danielle BRAS	M. Marc SCHNEIDER
<b>6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est</b>		
	M. Patrick HEIDMANN	Mme Françoise MAGER

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°2023/236 sont sans changement.

**ARTICLE 3 :** Les membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 09/06/2026

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, la Rectrice de l'Académie de Strasbourg et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 MAI 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 171**

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants  
du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité  
et conditions de travail**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2312-5, L. 2315-18, R. 2315-8, R. 2315-9 et R. 2315-13 ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024/715 du 12 décembre 2024 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'organisme ALYSIAS CONSEIL (51) ;

CONSIDÉRANT que le programme et le support pédagogique ainsi que les éléments transmis par ledit organisme permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

.../...

CONSIDERANT la demande présentée par la DRIEETS d'Ile de France par courriel du 2 décembre 2024 pour transférer sur la liste de la région Grand Est, à la suite du changement de son siège social situé en Meurthe-et-Moselle, la société DICTAM CONSEIL, ex CSE SOLUTIONS agréée par arrêté préfectoral de la région Ile-de-France le 2 avril 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail, telle que fixée par l'arrêté n° 2024/715 du 12 décembre 2024, est modifiée par :

➤ **l'ajout des organismes suivants :**

- ALYSIAS CONSEIL – 26 rue de la Croix Gaudé – 51210 MONTMIRAIL
- DICTAM CONSEIL – 52 rue Rouget de Lisle – 54510 TOMBLAINE

➤ **le retrait de l'organisme suivant :**

- JMW CONSEIL - 3 place des Tilleuls - 54890 ONVILLE


**ARTICLE 2** : La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2024/715 du 12 décembre 2024 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 MAI 2025**

  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours* : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2025/171**

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER LA FORMATION  
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNATIVE CONSEIL & FORMATION	33 rue Dubois Crancé	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	EXPERTORISK	11 grande Rue	08430 POIX TERRON
08	Pôle formation UIMM Champagne-Ardenne	135 avenue Charles de Gaulle	08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
08	PREFORE	52 rue de la République	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	ADPS FORMATION/YSCHOOLS	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
10	AFC PREVENTION	29 rue du palais de justice	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard	10400 NOGENT SUR SEINE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE ST LUC
10	MAGER PRO	Impasse du Maraud	10600 BARBEREY SAINT SULPICE
10	PREVAT	1 avenue Marie de Champagne	10000 TROYES
<b>51</b>	<b>ALYSIAS CONSEIL</b>	<b>26 rue de la Croix Gaudé</b>	<b>51210 MONTMIRAIL</b>
51	DORIGNY Laurence/F3A CONSULTING	12 place Boris Vian	51370 SAINT BRICE COURCELLES
51	INTERACTIONS ET ENTREPRISE	39 rue Hincmar	51100 REIMS
51	SECILOG	2 rue Maurice Halbwachs	51100 REIMS
54	AFPI LORRAINE	Site technologique St Jacques II 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CAP FORMATION / Christian ALZINGRE	31 bis rue de la Côte	54385 DOMEVRE EN HAYE
54	CCI FORMATION/EESC	3 rue du Mouzon	54520 LAXOU
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	9 rue de l'Eglise	54340 POMPEY
<b>54</b>	<b>DICTAM CONSEIL</b>	<b>52 rue Rouget de Lisle</b>	<b>54510 TOMBLAINE</b>
54	GO ! FORMATIONS	Pôle Industriel Toul Europe – Secteur B40 – Rue Marie Marvingt	54200 TOUL
54	Franck TRUSSARDI /FT CONSULTANTS	18 allée de la Forêt de la Reine	54500 VANDOEUVRE LES NANCY
54	MAVIAN	7 allée du Parc	54940 BELLEVILLE
54	<b>ORAKIN SUR MESURE (ex COEF CONTINU)</b>	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	PREMARISQ	38 rue Pasteur	54140 JARREVILLE LA MALGRANGE
54	PREVIATECH	120 avenue Foch	54270 ESSEY LES NANCY
54	RISK PARTENAIRES	Centre commercial St Michel Rue des traits la ville – BP 80048	54203 TOUL cedex
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	Immeuble Thiers – 4 rue Piroux	54048 NANCY Cedex
54	7 ERGONOMIE	8 les Allées de la Malgrange	54140 JARVILLE
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	17 ruelle de l'Eglise	55000 FAINS VEEL
57	ADALIE FORMATION	4 rue de l'Ecole	57130 JUSSY
57	AFOCOM	7 rue Pablo Picasso	57365 ENNERY

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
57	AFOREST	4 rue Paul Langevin	57070 METZ
57	ALCHIMIES SARL	14 rue Principale	57660 VAHL EBERSING
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
57	CCI FORMATION MOSELLE	10-12 avenue Foch	57000 METZ
57	CLEF SAS / CP FORMATION	2A rue du Jardin d'Ecosse	57530 ARS LAQUENEXY
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	FEELS'UP	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ Cedex
57	Sébastien MENTIONE/OFSIP	2 rue des Carrières	57700 NEUFCHÉF
57	OPEN EDGE	137 rue SAI la Princesse Alix Napo- léon	57260 DIEUZE
57	UHLÉN CONSEIL FORMATION / UCFE	ZI de l'Europort	57500 SAINT AVOLD
57	3 E CONSULTANTS	1 avenue Foch - BP 90448	57008 METZ Cedex
57	3E ETUDES & FORMATIONS	1 avenue Foch -BP 90448	57008 METZ
67	ACF2	16 rue simonis	67100 STRASBOURG
67	ESEIS (ex AFRIS/CIFAL/ECE)	3 rue Sédillot - BP 44	67085 STRASBOURG CEDEX
67	ANTIGONE	6 rue Déserte	67000 STRASBOURG
67	Sonia ARNOUD	118 rue de Hoenheim	67207 NIEDERHAUSBERGEN
67	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 rue du Parc Oberhausbergen	67088 STRASBOURG
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CCI CAMPUS Alsace / Eurométropole	234 avenue de Colmar - BP 40267	67021 STRASBOURG CEDEX 1
67	CEZAM Grand Est	1 rue de la Haye	67300 SCHILTIGHEIM
67	CSI FORMATION	7 rue de l'Industrie	67720 HOERDT
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FOR- MATIONS	10 rue des Prés	67120 DUTTLENHEIM
67	ECS 67	8 chemin des Aulnes	67120 DORLISHEIM
67	FOKUS	15 rue du Parc	67205 OBERHAUSBERGEN
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	IFOSEP	41 A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	RCE Conseils	1 rue des Coquelicots	67204 ACHENHEIM
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
67	VAVF/Salima HEZZAM	2 rue Baldung Grien	67000 STRASBOURG
68	André DOENLEN/AD SECURITE CONSULT- ING	34 rue d' Ensisheim	68110 ILLZACH
68	EP ORIENTATION ET FORMATION / GIFOP FORMATION	4 rue Fredo Krumnov	68200 MULHOUSE
68	ERGOPERFORMANCE	2 rue des Pommiers	68280 LOGELHEIM
68	ESPACE FORMATIONS	48B rue du Général de Gaulle	68190 ENSISHEIM
68	GROUPEMENT FORMATION	41 grande Rue	68380 METZERAL
68	L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY

<b>Dpt</b>	<b>Organisme de formation</b>	<b>ADRESSE</b>	
68	RESILIENCE	24 A rue Charles Grad	68000 COLMAR
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL cedex
88	Nouvelles Trajectoires Consultants (NTC)	14 rue de la République	88400 GERARMER
88	Séverine TOMASELLI/CAP'EST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 172**  
**fixant la liste des organismes habilités à dispenser**  
**la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques**  
**en matière économique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17 et R. 2315-8 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 6 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les programmes présentés par les organismes CCI CAMPUS MOSELLE (57) et JDS CONSULTING RH (54), et que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière économique ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et après avis du CREFOP ;

.../...

## **ARRÊTE:**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2024/716 du 12 décembre 2024, est modifiée par :

➤ **l'ajout des organismes suivants :**

- JDS CONSULTING RH (54) – 20 rue Montesquieu – 54000 NANCY
- CCI CAMPUS MOSELLE (57) - 5 rue Jean-Antoine Chaptal – 57000 METZ.

➤ **le retrait des organismes suivants :**

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat - 68 boulevard Lundy – BP 62746 - 51062 REIMS Cedex
- VALO'FORM&CO - 1 rue des Vergers - 54136 BOUXIERES AUX DAMES

### **ARTICLE 2 :**

La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière économique est annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière économique. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n°2024/716 du 12 décembre 2024 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 MAI 2025**

✓ Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2025/172**

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER  
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE  
FORMATION ECONOMIQUE**

	<b>Organisme de formation</b>	<b>ADRESSE</b>	
08	ALTERNANCE CONSEIL FORMATION (ACF)	33 rue Dubois Crancé	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	EXPERTORISK	11 grande rue	08430 POIX TERRON
10	ADPS FORMATION	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
10	MAGER PRO	Impasse du Marraud	10600 BARBEREY ST SULPICE
10	PREVAT	<b>1 avenue Marie de Champagne</b>	10000 TROYES
51	ACKWARE	39 avenue Hoche – bâtiment B	51100 REIMS
51	LG EVENTS	1 allée Louis Jovet	51430 TINQUEUX
54	BT EST	Site Eiffel – 88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCI FORMATION/EESC	3 rue de Mouzon	54520 LAXOU
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	9 rue de l'Eglise	54340 POMPEY
54	<b>ORAKIN SUR MESURE</b> (ex COEF CONTINU)	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	ECSEL	11 impasse Antoine et Edmond de Becquerel	54425 PULNOY
<b>54</b>	<b>JDS CONSULTING RH</b>	<b>20 rue Montesquieu</b>	<b>54000 NANCY</b>
54	KADMOS	21 rue du 26è BCP	54700 PONT A MOUSSON
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne Parc Bardfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	17 ruelle de l'Eglise	55000 FAINS-VEEL
57	3E CONSULTANTS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ Cedex 1
57	3E ETUDES & FORMATIONS	1 avenue Foch – BP 90448	57008 METZ CEDEX 1
57	ADALIE FORMATION	4 rue de l'Ecole	57130 JUSSY
57	AFOCOM	7 rue Pablo Picasso	57365 ENNERY
57	AFOREST	<b>4 rue Paul Langevin</b>	57070 METZ
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING
<b>57</b>	<b>CCI CAMPUS MOSELLE</b>	<b>5 rue Jean-Antoine Chaptal</b>	<b>57000 METZ</b>
57	CONSEILS AVISES	1 rue Wangari Maathai	57140 NORROY LE VENEUR

	Organisme de formation	ADRESSE	
57	CP FORMATION	2A rue du Jardin d'Ecosse	57530 ARS LAQUENEXY
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	FEELS'UP	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ
57	PROPULS FORMATION	3 allée de la Libération	57100 THIONVILLE
57	UCFE (UHLEN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT)	ZI de l'Europe	57500 SAINT AVOLD
67	ACF2	16 rue Simonis	67100 STRASBOURG
67	ESEIS (ex AFRIS/CIFAL/ECE)	3 rue Sédillot – BP 44	67075 STRASBOURG CEDEX
67	André Philippe BELTZUNG	17 rue Principale	67210 BERNARDSWILLER
67	Sonia ARNOUD	118 rue de Hoenheim	67207 NIEDERHAUSBERGEN
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON / CAPI CONSULT RHIN	3 rue des cigognes Aéroparc 2	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER Marie Formations	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CCI CAMPUS ALSACE/Eurométropole	234 avenue de Colmar BP 40267	67021 STRASBOURG Cedex 1
67	CEZAM Grand Est	1 rue de la Haye	67300 SCHILTIGHEIM
67	CSI FORMATION	7 rue de l'Industrie	67720 HOERDT
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des près	67120 DUTTLENHEIM
67	FOKUS	15 rue du parc	67205 OBERHAUSBERGEN
67	FORSANTAL	<b>60 rue des Charmilles</b>	<b>67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN</b>
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	RCE CONSEILS	<b>1 rue des Coquelicots</b>	<b>67204 ACHENHEIM</b>
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
88	ALBAN FEBWAY/NT CONSULTANTS	14 rue de la République	88400 GERARDMER
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée BP 41071	88051 EPINAL Cedex

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## **Arrêté du 16 mai 2025 modifiant l'arrêté du 08 avril 2025 fixant la liste représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg**

NOR :

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg.

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg :

#### Membres titulaires

- M. Renaud SEVEYRAS,  
Directeur interrégional des services pénitentiaires EST-STRASBOURG

- Mme Laurence PASCOT,  
DSP, secrétaire générale

- Mme Agnès CORNET,  
Attachée, cheffe du département RHRS

- M. Alexandre PIERRE,  
DPIP, chef de l'unité des politiques publiques d'insertion

### Membres suppléants

- Mme VERSCHAEVE Gaelle,  
Directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires EST - STRASBOURG
  
- Mme HEMMERLE Patricia,  
Attachée, adjointe à la DRH
  
- Mme MARION Anne-Lise,  
Attachée, cheffe de cabinet
  
- Mme ZIANE Amalia,  
DSP, Cheffe du département sécurité et détention

### **Article 2**

Sont désignés à la commission administrative paritaire locale des services pénitentiaires de Strasbourg, les représentants du personnel suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
BERRAHAL Mehdi	KOLLI Faouzid	UFAP UNSa Justice
GRAINDORGE Dominique	DAURIOS Alexandre	SPS
DECURNINGE Julien RASSEL Franck	THEVENIN David HERTER Mathieu	FQ Justice


### **Article 3**

Le secrétariat permanent de la commission administrative paritaire locale sera assuré par un fonctionnaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

### **Article 4**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 16 mai 2025

 Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Strasbourg,

Renaud SEVEYRAS

La directrice interrégionale adjointe

Gaelle VERSCHAEVE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## **Arrêté du 16 mai 2025 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale**

NOR JUSK2300831A:

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :


<b>SYNDICAT</b>	<b>MEMBRE(S) TITULAIRE(S)</b>	<b>MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)</b>
CGT (1 siège)	LEROY Laurent	EVARD Eve
SPS (1 siège)	DAURIOS Alexandre	GRAINDORGE Dominique

UFAP UNSa (1 siège)	ROUSSY Jean-Claude	ARIBI Julie
FO Justice (3 sièges)	MARQUAND Céline RASSEL Franck DECURNINGE Julien	NAUDIN Cédric HERTER Mathieu FORGEARD Johanna

## Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 16 mai 2025

 Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Strasbourg,

  
Renaud SEVEYRAS  
La directrice Interrégionale adjointe  
Gaëlle VERSCHAEVE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## **Arrêté du 16 mai 2025 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2024 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg**

NOR :

**Le directeur interrégional des services pénitentiaires,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :


<b>SYNDICAT</b>	<b>MEMBRE(S) TITULAIRE(S)</b>	<b>MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)</b>
CGT (1 siège)	LEROY Laurent	GAUTIER Jérôme
SPS (1 siège)	DAURIOS Alexandre	GRAINDORGE Dominique

UFAP UNSa (1 siège)	ROUSSY Jean-Claude	RISSE Nelly
FO Justice (3 sièges)	THEVENIN David RASSEL Franck MARQUAND Céline	DOUKHI Fadila BUIRETTE Cédric DECURNINGE Julien

## Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.


Fait le 16 mai 2025

 Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Strasbourg,

Renaud SEVEYRAS

La directrice interrégionale adjointe

Gaëlle VERSCHAEVE



Arrêté n° 2025/05 du 23 mai 2025

**portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

### **Artiolo 1or**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe (à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025)
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

### **Article 2**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 3**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 4**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 5**

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP- dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.  
Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

#### **Article 6**

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

#### **Article 7**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Patricia HEMMERLE, adjointe à la cheffe des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexe 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

#### **Article 8**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025/04 du 29 avril 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du ~~23~~ 23 mai 2025.

#### **Article 9**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,

  
Renaud SEVEYRAS

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires  
Strasbourg Grand-Est  
Renaud SEVEYRAS













annexe 2 : Titre 5

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'UO 0362-CDIE-qDAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bords de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans CHORUS FORMULAIRES
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	
	Laurent RESSE	Cheffe département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Adjointe cheffe DAI	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
	Roland JAUBERTIE	Adjoint au chef d'unité opérations	X	X	X		
	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier		X			X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
	Agnès CORNET	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales	X	X	X	X	X
	Patricia HEMMERLE	Adjointe cheffe DRHRS	X	X	X	X	X
	Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Lionnel VOGEL	Chef unité paie	X	X	X	X	X
	Naima ROD	Adjointe chef unité paie	X	X	X	X	X
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité recrutement formation et qualification					
		Cheffe unité RH Siège / retraite		X		X	